NNÉE — T. 13

N° 282 — 21 MARS 1925

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



eniat R gnum Tuum

PARAIT LE SAMEDI (*46 fascicules par an; tables semestrielles*)

PRIX DU NUMÉRO O FR. 75

Abonnements : Six mois, **13 fr.** ; un an, **25 fr. Étranger, 16 et 30 fr.**

BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe

(Chèques postaux : *Maison de la Bonne Presse, Paris,* Cte N° 1668.)

Les Questions Actuelles

Chronique de la Presse

L'Action Catholique

Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

TABLES DU TOME XI

présente livraison contient en sup-ment les **TABLES ANALYTIQUE ET ONOMAS-E DU TOME XI** *(janv.-juin 1924),* **ET LA LE CHRONOLOGIQUE DES TOMES I A XI.**

ommaire analytique

S QUESTIONS ACTUELLES » ET « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

« LES QUESTIONS ACTUELLES » et « CHRONIQUE DE LA PRESSE

Déclaration de l'Assemblée des Cardinaux et Archevêques de France sur les lois dites de laïcité et sur les mesures à prendre pour les combattre

Nous nous empressons de publier la Déclaration solennelle publiée par les cardinaux et archevêques de France à l'issue de leur réunion annuelle (10. 3. 25); la haute portée doctrinale et pratique de ce document n'échappe à personne, au point qu'on a pu l'appeler « l'acte le plus considérable de l'histoire de l'Eglise de France depuis cinquante ans » (1).

I

Injustice des lois de laïcité (2).

1. Les lois de laïcité sont injustes d'abord parce qu'elles sont contraires aux droits formels de Dieu. Elles procèdent de l'athéisme et y conduisent dans l'ordre individuel, familial, social, politique, national, international. Elles supposent la méconnaissance totale de Notre-Seigneur Jésus-Christ et de son Evangile. Elles tendent à substituer au vrai Dieu des idoles (la liberté, la solidarité, l'humanité, la science, etc.) ; à déchristianiser toutes les vies et toutes les institutions. Ceux qui en ont inauguré le règne, ceux qui l'ont affermi, étendu, imposé, n'ont pas eu d'autre but. De ce fait, elles sont l'œuvre de l'impiété, qui est l'expression de la plus coupable des injustices, comme la religion catholique est l'expression de la plus haute justice.

2. Elles sont injustes, ensuite, parce qu'elles sont contraires à nos intérêts temporels et spirituels. Qu'on les examine, il n'en est pas une qui ne nous atteigne à la fois dans nos biens terrestres et dans nos biens surnaturels. La loi scolaire enlève aux parents la liberté qui leur appartient, les oblige à payer deux impôts : l'un pour l'enseignement officiel, l'autre pour l'enseignement chrétien ; en même temps, elle trompe l'intelligence des enfants, elle pervertit leur volonté, elle fausse leur conscience. La loi de Séparation nous dépouille des propriétés qui nous étaient nécessaires et apporte mille entraves à notre ministère sacerdotal, sans compter qu'elle entraîne la rupture officielle, publique, scandaleuse, de la société avec l'Eglise, la religion et Dieu. La loi du divorce sépare les époux, donne naissance à des procès retentissants qui humilient et déclassent les familles, divise et attriste l'enfant, rend les mariages ou partiellement ou entièrement stériles, et de plus elle autorise juridiquement l'adultère. La laïcisation des hôpitaux prive les malades de ces soins dévoués et désintéressés que la religion seule inspire, des consolations surnaturel[les] qui adouciraient leurs souffrances, et les expose[nt à] mourir sans sacrements.

On pourrait développer ces considérations à l'infi[ni,] y ajouter et montrer que le laïcisme, dans toutes [ses] sphères, est fatal au bien privé et public.

Dès lors, les lois de laïcité ne sont pas des lo[is.] Elles n'ont de la loi que le nom, un nom usurp[é;] elles ne sont que des corruptions de la loi, des v[io-]lences plutôt que des lois, dit saint Thomas : *Ma[gis] sunt violentiae quam leges* (1a IIae, q. XCVI, art. Ne nous nuiraient-elles que dans l'ordre tempo[rel,] en soi, elles ne nous obligeraient pas en conscien[ce:] *Tales leges (scil. leges contrariae bono humano) n[on] obligant in foro conscientiae (ibid.)*. Elles ne po[ur-]raient nous obliger qu'au cas où il faudrait céder [à un] intérêt purement terrestre pour éviter des troubl[es] et des scandales (cf. S. Th., *ibid.*). Mais comme [les] lois de laïcité attentent aux droits de Dieu, com[me] elles nous atteignent dans nos intérêts spiritue[ls,] comme, après avoir ruiné les principes essentiels [sur] lesquels repose la société, elles sont ennemies d[e la] vraie religion, qui nous ordonne de reconnaître[,] d'adorer, dans tous les domaines, Dieu et son Chr[ist,] d'adhérer à leur enseignement, de nous soumettr[e à] leurs commandements, de sauver à tout prix [les] âmes, il ne nous est pas permis de leur obéir, n[ous] avons le droit et le devoir de les combattre et d['en] exiger, par tous les moyens honnêtes, l'abrogati[on.] *Leges possunt esse iniustae per contrarietatem [ad] bonum divinum, sicut leges tyrannicae induce[ntes] ad idololatriam vel ad quodcumque aliud quod [est] contra legem divinam : et tales leges nullo modo l[icet] observare, quia, sicut dicitur Act. 4, « Obedire op[ortet] Deo magis quam hominibus »*. (S. Th., *ibid.*)

II

Mesures à prendre pour combattre les lois de laïcité.

Deux tactiques. La première consisterait à ne [pas] heurter de front les législateurs laïcs ; à essaye[r de] les apaiser et d'obtenir qu'après avoir appliqué [les] lois dans un esprit de modération ils finissent [par] les laisser tomber en désuétude. Il est possible qu['avec] certains hommes investis du pouvoir et moins [mal] disposés cette méthode ait quelque chance de su[ccès.] On citerait des cas dans l'histoire où elle a ré[ussi.] De plus, elle aurait l'avantage de ne point exasp[érer] les adversaires et de ne point provoquer de leur [part] des mesures d'autant plus redoutables qu'elles s[eraient] inspirées par un sentiment plus irrité. Cepen[dant] cette tactique présente plusieurs inconvénients gr[aves.]

1° Elle laisse les lois debout. A supposer q[u'un] ministère ou plusieurs ministères n'en usent qu['avec] bienveillance, ou même cessent d'en user contr[e les] catholiques, il dépendra d'un nouveau Gouverne[ment] de les tirer de l'oubli, de leur rendre leur vig[ueur] et leur efficacité. Danger qui n'est pas imagi[naire,] car de notre temps le pouvoir passe continuelle[ment] d'un parti relativement tolérant à un parti ext[rême.] Il suffit que le premier se soit montré un peu [con-]ciliant pour que le second, par réaction, ne ga[rde à] notre endroit aucun ménagement. Depuis des a[nnées] nous assistons à ce flux et à ce reflux de la pe[rsécution]

(1) Franc, *Croix*, 12 et 13. 3. 25.
(2) Les sous-titres appartiennent au document.

religieuse, qui, au fond, s'est toujours aggravée.
habitue les esprits, fussent-ils sincèrement catho-
es, à regarder comme justes, comme compatibles
: la religion, les lois de laïcité ; elle favorise ces
imes qui, oscillant perpétuellement entre le laï-
ie et le catholicisme, sont prêts à toutes les
cessions pour gagner des voix à droite et à gauche,
r entrer dans un ministère, et, n'essayant que
ténuer quelques effets du laïcisme, en laissent
sister le principe, et en pratique lui sacrifient à
près complètement le catholicisme. On dira
ine attitude de conciliation nous a valu quelques
urs particulières. Petits avantages quand on songe
immense courant d'erreur et de mal qui envahit
âmes et les entraîne à l'apostasie ! Petits avan-
s qui nous enchaînent et nous empêchent de
gir contre nos adversaires !

° Les plus malfaisantes de ces lois continuent à
, quelles que soient les intentions des ministères
essifs. Au moment des accalmies apparentes aux-
lles nous avons eu trop de confiance, les écoles
ées fonctionnaient sans arrêt ; on préparait des
siers contre les Ordres religieux, et l'attribution des
is ecclésiastiques se poursuivait sournoisement et
ement.

° Cette politique encourage nos adversaires, qui,
iptant sur notre résignation et notre passivité, se
ent chaque jour à de nouveaux attentats contre
glise. En somme, les lois de laïcité se sont multi-
es au point de réduire chaque jour davantage
reconnaissance du domaine divin sur nous et le
mp de nos droits et de nos libertés. Ces pensées
pperont singulièrement quiconque se rappellera la
e des lois dont nous sommes les victimes, qui-
que invoquera le témoignage de l'histoire pendant
dernier demi-siècle.

C'est pourquoi la majorité des catholiques vraiment
chés à leur foi demande qu'on adopte une atti-
e plus militante et plus énergique. Elle demande
sur tous les terrains, dans toutes les régions du
s, on déclare ouvertement et unanimement la
rre au laïcisme et à ses principes jusqu'à l'aboli-
des lois iniques qui en émanent ; que, pour
ssir, on se serve de toutes les armes légitimes.

III

Moyens à employer.

es moyens peuvent se ramener à trois : 1° *Action*
l'opinion ; 2° *Action sur les législateurs ;* 3° *Ac-*
sur le Gouvernement.

ACTION SUR L'OPINION

'action sur l'opinion s'exercera *par la propagande*
la vérité ; par la dénonciation des préjugés qui
rent le peuple en l'aveuglant ; par les démonstra-
s extérieures.

) La propagande sera féconde si elle est persévé-
te ; si, tous d'accord, les catholiques font retentir
tout la même note de réprobation contre les injus-
s de la législation : neutralité (mensongère d'ail-
s et impossible) et laïcité de l'enseignement, école
que, divorce, spoliation du clergé, ostracisme des
grégations, athéisme de l'Etat et des institutions
iestiques, sociales, charitables, politiques ; si les
res épiscopales, les *Semaines religieuses*, les Bul-
is paroissiaux, les revues, la presse, les affiches,
conférences, les catéchismes, donnent le même
de cloche.

près avoir montré que les individus, les familles,
nations, doivent à Dieu et à Notre-Seigneur un
e officiel, intérieur, extérieur, une soumission de
elligence, de la volonté, de l'activité, il sera bon
et nécessaire de faire ressortir les avantages temporels qu'apporte, dans tous les ordres, la religion catholique, les maux sans nombre que causent, à cet égard, les lois de laïcité. Par exemple, la foi en une autre vie et en un Juge suprême, l'éducation et la morale chrétiennes, la doctrine évangélique du mariage et de son indissolubilité sont les ennemies du fléau de la dépopulation ; l'incrédulité, l'école laïque, le divorce, en sont les complices. Aucune loi n'est aussi favorable à l'éducation des jeunes esprits et des jeunes cœurs que la loi chrétienne, tandis que la science et la morale ont gravement perdu en brisant avec l'Eglise. L'application des lois de laïcité a coûté à la France des milliards qui auraient pu être épargnés, servir au soulagement des malheureux, accroître la richesse et les réserves du pays, lui assurer au dehors un prestige grandissant. Malgré ces dépenses ruineuses, les malades, les orphelins, les pauvres, les vieillards, n'en ont été que plus mal soignés. Que sont devenues, sous le régime du laïcisme, l'impartialité des tribunaux, la liberté des individus, des familles, des officiers, des magistrats, des instituteurs, des fonctionnaires, des mourants ; la participation des meilleurs citoyens aux emplois publics, la justice commutative ou distributive, les relations des classes, l'unité, la paix intérieure, la conscience professionnelle, etc. ? Léon XIII revenait souvent à ces considérations, qui émeuvent la multitude.

b) Il faudrait encore confondre les préjugés qui égarent le peuple en l'aveuglant. En voici quelques-uns : *La loi, juste ou injuste, est la loi ; on est tenu de lui obéir.* — *Les lois de laïcité sont intangibles* (alors que toutes les autres peuvent être changées et que les Parlements passent leur vie à les changer). — *Attaquer les lois laïques, c'est attaquer la République* (comme si la législation et la Constitution n'étaient pas distinctes ; comme si les républicains les moins suspects n'attaquaient pas les lois qu'ils ont eux-mêmes votées, et jusqu'à la Constitution dont ils sont les auteurs. La vérité est que les catholiques devront toujours combattre le laïcisme, quel que soit le régime — régime monarchique ou républicain — qui l'aura mis en vigueur). — *Il faut séparer la religion de la politique* (il ne faut pas les séparer, il faut les distinguer et les concilier). — *La religion est affaire privée* (la religion est affaire privée, affaire domestique, affaire publique. La société, comme l'individu, doit au vrai Dieu des adorations et un culte). — *La religion n'a rien à voir dans la politique* (la religion laisse à chacun la liberté d'être républicain, royaliste, impérialiste, parce que ces diverses formes de gouvernement sont conciliables avec elle ; elle ne lui laisse pas la liberté d'être socialiste, communiste ou anarchiste, car ces trois sectes sont condamnées par la raison et par l'Eglise. A moins de circonstances particulières, les catholiques sont tenus de servir loyalement les Gouvernements de fait aussi longtemps que ceux-ci travaillent au bien temporel et spirituel de leurs sujets ; il ne leur est pas permis de prêter leur concours aux mesures injustes ou impies que prennent les Gouvernements ; ils sont obligés de se rappeler que la politique, étant une partie de la morale, est soumise, comme la morale, à la raison, à la religion, à Dieu). — C'est d'une façon analogue qu'il convient de réfuter les autres préjugés répandus dans la population.

A cette action sur l'opinion par la propagande se rattache la question des publicistes et des conférenciers. Il est très désirable que ceux-ci soient formés et préparés sérieusement ; qu'ils ne se contentent pas de formules universelles — *generalia non movent*, — de phraséologies vagues et vides, mais qu'ils fassent preuve de précision, de compétence, de force, de

clarté ; qu'en particulier ils étudient les traités de la foi, de l'Eglise, des relations de l'Eglise et de l'Etat.

c) Action sur l'opinion par les manifestations extérieures. — En cet ordre, la prudence nous prescrit de procéder suivant ses préceptes, d'éviter la témérité, de prendre toutes les précautions nécessaires. Mais il est sûr que les manifestations extérieures, bien préparées, impressionneront la foule en lui donnant l'idée, qu'elle n'a pas, de notre nombre, de notre unité, de notre puissance et de la volonté inébranlable où nous sommes de revendiquer nos droits jusqu'à la victoire. « L'opinion, disait dernièrement un de nos cardinaux, se prononce pour ceux qui se battent bien. » Elle abandonne ceux qui s'abandonnent eux-mêmes.

ACTION SUR LES LÉGISLATEURS

Cette action peut aboutir à quelques résultats heureux.

a) Par des pétitions envoyées aux députés, aux sénateurs de chaque département. Il conviendrait que ces pétitions vinssent de tous les groupements : groupements de pères de famille, d'anciens combattants, de Jeunesse catholique, de cheminots, de veuves de guerre ; des Ligues féminines catholiques, des personnalités les plus considérables de la banque, de l'industrie, du commerce, etc. Ces pétitions seraient adressées à tous les parlementaires sans exception, et, si un ministre appartenait à la contrée, on aurait soin de lui faire tenir ces protestations et ces réclamations.

b) Des personnages considérables voudraient qu'on allât plus loin et que l'on donnât à tous les catholiques la consigne de refuser leurs voix aux candidats qui ne seraient pas, en théorie et en pratique, les adversaires du laïcisme et des œuvres neutres. Dans l'esprit de ces hommes graves, la théorie du moindre mal, poussée au delà des bornes, nous a valu des échecs et des malheurs de plus en plus irréparables que nous aurions pu conjurer, au moins en partie, par une attitude plus ferme.

ACTION SUR LE GOUVERNEMENT

Ce qui remue l'opinion et les Chambres atteint déjà le Gouvernement, mais il faut l'aborder directement. Socialistes, communistes, fonctionnaires, ouvriers, commerçants, nous donnent l'exemple. Quand une loi ou un décret leur déplaît ou leur nuit, ils n'estiment pas suffisantes les interpellations de leurs représentants à la Chambre ou au Sénat, ils s'adressent eux-mêmes au pouvoir. Ils se rendent en masse aux portes des mairies, des préfectures, des ministères ; ils envoient aux titulaires de l'autorité des protestations, des délégations, des ultimatums ; ils multiplient les démarches, voire les grèves ; ils assiègent et ils harcèlent le Gouvernement, qui, presque toujours, finit par céder à leurs instances. Pourquoi, autant que nous le permettent notre morale, notre dignité, notre amour de la paix, fondée sur la justice et la charité, ne les imiterions-nous pas, afin d'effacer de notre Code des lois qui, suivant l'énergique parole d'un de nos évêques, nous mènent « du laïcisme au paganisme » ?

Assurément, l'œuvre est immense et difficile, mais le propre de la vertu de force est d'affronter les obstacles et de braver le danger. De plus, nous disposons de troupes dont le nombre et le courage égalent au moins le nombre et le courage des autres groupements, car une multitude de chrétiens, à compter seulement ceux qui sont fervents et agissants, sont impatients d'engager la lutte. Nos cadres — paroisses, diocèses, provinces ecclésiastiques — sont préparés. Ce qui a trop manqué jusqu'ici aux catholiques, c'est l'unité, la concentration, l'harmonie, l'organisation des efforts. N'auront-ils pas assez d[...] négation pour former un corps compact qui [...] vaillera avec ensemble sous la direction de leurs su[...] rieurs hiérarchiques ? On dira que cette attitude n[...] expose à des retours offensifs et impitoyables de [...] adversaires. Ce n'est pas certain ; en tout cas [...] quelles calamités ne nous expose pas l'attitude c[...] traire ? Quel avenir nous attend si, satisfaits d'[...] légère et artificielle détente, nous nous endormo[...] Jamais peut-être, depuis cinquante ans, l'heure [...] paru aussi propice ; à la laisser passer sans en p[...] fiter, il semble bien que nous trahissions la Pr[...] dence.

Paris, le 10 mars 1925.

Le Saint-Siège et la France

LA QUESTION de l'ambassade auprès du Vatica[...]

(*Suite.*) (1)

DISCOURS DE M. EDOUARD HERRIOT, *président du Conseil* (2)

L'ambassade a été un échec dans l'ordre extérieur et dans l'ordre intérieur (3)

M. Herriot, *président du Conseil, ministre [...] Affaires étrangères* (4). — Messieurs, au point où n[...] sommes parvenus de ce large débat sur les affa[...] étrangères, je désire prendre à part et traiter a[...] autant de précision que possible le problème [...] l'ambassade de France au Vatican. C'est un su[...] grave, qui met en cause, de part et d'autre, [...] idées respectables, qui provoque des discussions [...] les sujets les plus difficiles : relations du spirituel [...] du temporel, droits des Etats.

---

(1) Cf. *D. C.*, t. 13, col. 323-384, 387-417, 451-499.

(2) *J. O.*, 24. 1. 25, Ch. des dép., 2e séance du 23 [...] 25. — Présidence de M. Paul Painlevé.

(3) Les sous-titres ont été ajoutés par la *Documenta[...] Catholique.*

(4) « Les députés radicaux et socialistes ont accu[...] le discours diffus et déconcertant de M. Herriot avec [...] tempêtes d'applaudissements et des acclamations [...] longées. L'argumentation, un peu lente, un [...] embrouillée, était creuse et indigente, non moins [...] sophistique. Le talent oratoire était médiocre. La rép[...] aux objections pratiques et politiques de M. Briand [...] nulle. Mais, au moment psychologique, le président [...] Conseil sonnait le ralliement au nom de la caus[...] laïcisme. » (YVES DE LA BRIÈRE, *Etudes*, 5. 2. 25.)

Comme dit M. JULES VÉRAN dans une lettre de [...] du 23 janvier (*Eclair* de Montpellier, 25. 1. 25 : « [...] gallicanisme de M. Herriot »), « le R. P. Herriot » [...] un « cours de théologie » ; « nous voici enfoncés jusq[...] cou dans les choses d'Eglise ». « Voilà quatre jours [...] matin et soir, à la Chambre, nous entendons parler [...] Pape, de la Consistoriale, des cardinaux, des évêques, [...] Congrégations, d'encycliques et de Manuels bibliques. [...] se croirait dans un concile. Ces anticléricaux adorent

...ster fidèle à sa doctrine, c'est un devoir de probité.

...'aurai, vous le sentez bien, à toucher des points ...s sensibles. Je le ferai avec tous les ménagements ...e je dois à cette Chambre. S'il m'arrivait, chemin ...sant, de heurter une conviction, ce serait par ...e erreur dont je me serai d'avance excusé.

...'autre jour, dans son intervention, l'honorable ... Engerand m'a soupçonné d'agir, en proposant ...a Chambre la suppression de l'ambassade, ou bien ... un sentiment d'amour-propre, de respect ...main comme on dit, ou bien par une conception ...trinaire puisée à l'école de l'Université de France ... nourrie de quelque gallicanisme.

...Hier, mon ami M. Briand m'a suggéré, avec la ...e de persuasion qui anime toutes ses paroles, ...'il n'y avait pas toujours lieu, pour un chef de ...uvernement, de se conformer aux principes qu'il ...it exposés « dans l'enthousiasme de l'opposition », ...il dit. Je ne méconnais pas tout ce qu'il y a ...xpérience dans ses aimables conseils. (*Sourires.*)

...Jn humoriste a dit : « Il faut s'appuyer fortement ... les principes, car ils finissent toujours par ...er. » (*Sourires.*)

...e ne suis point parvenu à ce scepticisme. Puisque ...eure est aux confessions, je dirai à mon tour que, ...on moi, ce qui donne sa valeur, sa valeur politique, ... je crois même pouvoir ajouter : sa valeur morale, ... parlementarisme, c'est la fidélité avec laquelle ...omme politique conserve dans l'exercice du pou...r les idées qu'il a défendues dans l'opposition. (*Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Cette loi s'impose surtout, à mon avis, lorsque les idées ont reçu la consécration du suffrage universel, auquel elles ont été présentées. (*Très bien! Très bien! sur les mêmes bancs.*) Alors, l'homme politique au pouvoir est tenu par un ensemble de conditions, dont il ne peut s'affranchir, et, pour reprendre un mot que M. Briand a bien voulu m'appliquer dans un sentiment dont je le remercie, « rester fidèle à sa doctrine, c'est un devoir de probité ». (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

En votant contre l'ambassade, la minorité de 1920 estimait la mesure peu favorable et mal préparée.

Or, Messieurs, le 16 novembre 1920, alors que la Chambre était appelée à voter sur le rétablissement de l'ambassade, je suis monté à cette même tribune et j'y ai prononcé un long, un trop long discours peut-être, dont certains de mes collègues ont pu me garder rancune, du moins pour ses dimensions (1).

Cette déclaration de 1920, je ne saurais la désavouer. A mes amis de la minorité d'alors, comme à moi-même, les circonstances paraissaient bien peu favorables à une mesure dont on peut dire au moins qu'elle avait été assez mal préparée.

Opposition de l'épiscopat à la loi de Séparation.

En effet, en mai 1920, un certain nombre d'évêques français réunis à Rome, pour la canonisation de la noble et chère Jeanne d'Arc, s'étaient déclarés résolument contraires à l'acceptation de la loi de Séparation (2).

Leur opposition était formelle : mai 1920.

On savait donc qu'en engageant, sans des conventions expresses, des pourparlers en vue du rétablissement de l'ambassade, on allait se heurter aux plus graves difficultés, aux plus graves oppositions de doctrine.

On nous dit aujourd'hui, charitablement, que nous devons prévoir nous-mêmes toutes les conséquences de nos projets. Et c'est vrai. On nous met en garde contre ce que l'honorable M. Briand appelait hier « une coupable légèreté ».

Peut-on dire, Messieurs, qu'on ait réfléchi à l'excès en 1921 ? Ne doit-on pas penser, au contraire, que beaucoup de difficultés vinrent de la hâte avec laquelle la décision fut prise, peut-être même avant le vote du Sénat ?

Attitude de Benoît XV durant la guerre.

Cependant, la guerre qui venait de se terminer nous avait édifiés. Nous avons suivi, au cours de ses épreuves, la politique du pape Benoît XV, qui est demeurée au moins singulièrement neutre (3). Que le Pape eût voulu faire prévaloir au-dessus de la mêlée une doctrine de paix qu'il pensait évangélique, on le comprend. Cependant, si cette doctrine avait prévalu dans la forme qui lui était donnée par le Saint-Père, où en serions-nous maintenant ?

Ce n'est pas moi, suspect pour beaucoup d'entre vous, c'est l'historien le plus qualifié de la politique moderne du Saint-Siège (4), M. Maurice Pernot, dans

---

...és. Quand ils n'en mangent pas, ou entre deux mor...ux, il faut qu'ils en parlent. Seigneur ! quand se ...ideront-ils à se laïciser eux-mêmes ?

... M. Herriot s'est montré lui-même d'un cléricalisme ...nquiéter Bouffandeau, qui erre, tous ces jours-ci, dans ... couloirs, les sourcils contractés. Un orateur ne pouvait ...ler d'une Congrégation sans que M. Herriot ne s'écriât : ...h ! celle-là, je la respecte ! je la défends ! » Nos ...sionnaires ? « La France compte sur eux et ils peuvent ...ompter sur la France ! » Les Lazaristes ? « Ils font une ...œuvre admirable ! » Les Sulpiciens ? « Nous les défen...ons contre Rome ! » Le nonce ? « C'est un homme ...minent et le diplomate le plus agréable que j'aie ren...ontré ! » Si on ajoute à cela que M. Herriot déclare ...t qu'on veut que les curés de campagne n'ont pas de ...lleur ami que lui, on se demande ce qu'il attend pour ... faire inscrire à la Ligue de défense catholique du ...éral de Castelnau. [...]

... Mais il y a le Pape ! Ce Pape, qui est enfermé dans ... Vatican, qu'ils ne voient pas, qui lance des ordres ...s le monde entier et auquel obéissent des millions ...ommes, leur inspire une sorte de terreur sacrée. Ils ...t tout prêts à dire, et ils le disent au besoin, que, s'il ... avait pas le Pape, tout pourrait s'arranger. Quelle ...le d'idée, pensent-ils, d'avoir mis à la tête de l'Église ... Pape ! Et depuis des siècles que ça dure ! C'est plus ... qu'eux. Alors, voilà : comme ils ne peuvent pas le ...primer, ils décident qu'ils ne veulent plus le connaître. ...nous sommes là pour quatre ans ! disent-ils.

... Pour quatre ans !... Le Pape, lui, sera encore là dans ... siècles, comme il y est depuis des siècles. Quand ils ...deraient, eux, le pouvoir dix ans, vingt ans, cinquante ..., au regard du Pape ils seront toujours, comme on ... de Courthezon. [...]

... Il n'y a rien à gagner à se mettre mal avec le Pape. ...'y a rien à faire contre le Pape. Pas même un essai ... gallicanisme. C'est un peu vieux, cela. Cette formule ...oujours plus ou moins tenté les Gouvernements en ...nce, tous les Gouvernements. Nous avons eu, notam...t, deux souverains qui se sont essayés à la faire ...mpher, et je peux bien dire, sans froisser ces Messieurs ... Cartel, que c'étaient d'autres hommes qu'eux : ...is XIV et Napoléon. Ils ont dû renoncer et plier ...ges. M. Herriot a laissé deviner chez lui une préoc...ation de ce genre. Mais il n'insistera pas. Ses propres ...pes ne le comprendraient même pas. »

---

(1) Reproduit dans *D. C.*, t. 4, pp. 458-474.

(2) Cf. *D. C.*, t. 3, pp. 856 et suiv., notamment p. 862, col. 2.

(3) Sur l'attitude de Benoît XV pendant la guerre, consulter les documents signalés dans la *D. C.*, t. 10, col. 106-108.

(4) Voir *D. C.*, t. 13, col. 397-400, ce qu'il faut penser de l'affirmation de M. Herriot.

le livre cité par M. Engerand, *Le Saint-Siège, l'Eglise catholique et la politique mondiale...*

M. Fernand Engerand. — Qui conclut au maintien de l'ambassade.

M. le président du Conseil. — ... c'est M. Maurice Pernot, partisan du maintien de l'ambassade, qui va résumer pour nous en quelques traits les actes essentiels de la politique papale pendant la guerre (1).

Le Saint-Siège, après avoir fait ce qui dépendait de lui pour retarder l'entrée en guerre de l'Italie, essayait d'agir sur le clergé et, par l'intermédiaire du clergé, sur le peuple, pour hâter en Italie la fin de l'effort (2).

Il y a même dans le livre de M. Pernot une phr sur le désastre de Caporetto que je n'oserais pas ici (1).

C'est, d'après le même historien, le Pape intervenait auprès des Etats-Unis pour qu'ils susp dissent les ravitaillements en vivres, en armes et munitions (2).

C'est M. Pernot qui écrit : « On essayait de se la défiance, et bientôt la discorde, entre les P sances de l'Entente. » (3)

---

(1) L'*Osservatore Romano* a discuté et réfuté en quatre articles les assertions émises par M. Herriot au cours du débat sur l'ambassade. Voici, d'après la traduction de la *Croix* (3. 2. 25), le début du premier article (30. 1. 25 : « *La Santa Sede e la guerra mondiale dinanzi alla Camera francese* ») : « M. Herriot, président du Conseil français, en un discours prononcé le 23 courant, dans le but de convaincre la Chambre qu'il convient de supprimer l'ambassade auprès du Vatican, a rappelé de vieilles accusations de germanophilie élevées contre le Saint-Siège durant le conflit mondial. Il a emprunté sa documentation au volume *Le Saint-Siège, l'Eglise catholique et la politique mondiale*, récemment publié par M. Maurice Pernot, lequel, à son tour, reprend au chapitre 1er [« Le Saint-Siège et la guerre mondiale »] ce qui avait été dit dans deux articles anonymes [de M. Louis Canet] donnés par la *Revue de Paris* sous le titre « La politique de Benoît XV », dans les numéros du 15 octobre et du 1er novembre 1918. M. Herriot ignore probablement que les articles de la *Revue de Paris* (et par suite le chapitre 1er du livre de M. Pernot) reçurent une réponse détaillée du P. Le Floch, supérieur du Séminaire français de Rome, dans une brochure *La Politique de Benoît XV*, approuvée par la secrétairerie d'Etat, qui lui en avait fourni les documents, et publiée dans le *Correspondant* du 10 mars 1919 [reproduite *in extenso* dans *D. C.*, t. 1er, pp. 324-329, 376-382, 521-530, 648-653]. Puisque M. Herriot a, dans son discours, répété de vieilles accusations, il ne sera pas déplaisant que l'*Osservatore Romano* répète les réfutations péremptoires déjà données, mais peut-être ignorées. M. Herriot a prononcé encore d'autres paroles contre le Saint-Siège, mais en cet article nous devons nous borner à relever les principales accusations formulées contre la politique du Saint-Siège durant la guerre mondiale.

» En diverses circonstances, mais plus particulièrement dans sa note du 1er août 1917 aux Puissances belligérantes, le Saint-Siège délimita la position qu'il s'était proposé de tenir dans la guerre mondiale : une parfaite impartialité à l'égard de tous les belligérants, un effort continuel de faire à tous le plus de bien possible, un souci de tous les instants de ne rien omettre qui pût aider à hâter la fin de la guerre. Le Saint-Siège fut-il toujours fidèle à ce programme si conforme à sa mission ? M. Herriot suit les traces de M. Pernot et répond par la négative ; voyons sur quel fondement s'appuient ses négations. » La *D. C.* citera en note, au cours de la discussion parlementaire, les mises au point et réfutations du journal officieux romain.

(2) On appréciera en meilleure connaissance de cause la situation du Saint-Siège en lisant l'exposé même de M. Pernot : « La politique du Saint-Siège pendant la guerre mondiale est caractérisée par sa préoccupation dominante, exclusive, de rétablir la paix au plus tôt, n'importe quelle paix. Ce souci s'explique en partie par des considérations d'humanité : on sait qu'aucun souverain, aucun chef d'Etat neutre ne s'est employé avec plus de zèle que le pape Benoît XV à adoucir les souffrances, à subvenir aux détresses matérielles et morales causées par la guerre, et cela, sans distinction de parti ni de religion. Son œuvre charitable, entreprise dès le début des hostilités et poursuivie jusqu'à la fin du conflit, s'étendit à tous les peuples belligérants.

» Mais à côté du mobile charitable, qui commande l'admiration et la reconnaissance, il y a la raison politique, dont le chef du catholicisme ne pouvait f abstraction. L'état de guerre est préjudiciable à l'Egl il bouleverse l'ordre établi, sur lequel elle s'appuie interrompt ou rend plus difficiles les relations inte tionales, dont son gouvernement ne peut se passer arrache à leur ministère, à leurs fonctions pastor ou administratives, une grande partie de ses prêtres et ses religieux ; enfin, il crée et laisse subsister après un déséquilibre, un désordre moral, une prédomina des intérêts matériels, où les religions et les Eglises bien plus à perdre qu'à gagner. » Aussi, con M. Pernot, « l'idée directrice [du Saint-Siège pendan guerre] est toujours la même : hâter la fin des hostili malheureusement, les moyens mis en œuvre opèrent jours au bénéfice de l'un des partis, et au détriment l'autre. » (*Le Saint-Siège*, etc., pp. 30-32.)

(1) *Le Saint-Siège*, etc., p. 36 : « Quelques jours ap le désastre de Caporetto mettait l'Italie près de sa p et les chefs de l'armée y reconnurent presque unani ment l'effet de la double propagande, socialiste et c cale, menée parmi les soldats. La responsabilité de taines organisations catholiques n'était pas contesta on la fit remonter jusqu'au Vatican. » — *L'Osserv. R* (30. 1. 25) écrit à ce propos : « Remercions M. He de ne pas avoir lu la phrase qu'il désigne ; il a épar ainsi à tous les honnêtes gens la surprise d'ente répéter une fois de plus la sotte calomnie que la res sabilité de la défaite italienne de Caporetto retombe le Saint-Siège. »

(2) *Le Saint-Siège*, etc., p. 31. — « C'est une accusa très grave, qu'un historien consciencieux ne devait lancer dans le public sans l'accompagner de preuves quates ; or, M. Pernot n'en donne aucune, ni adéquat inadéquate, ce que M. Herriot aurait pu relever. revanche, l'écrivain anonyme de la *Revue de Paris* mulait la même accusation et comme preuve en don des témoignages si misérables que le P. Le Floch aucune peine à les anéantir dans sa brochure (chap. n° 1 [cf. *D. C.*, t. 1er, pp. 648 et suiv.]). A une acc tion complètement gratuite et calomnieuse, le Pape op le démenti le plus catégorique. » (*Osserv. Rom.*, 30. 1.

(3) *Le Saint-Siège*, etc., p. 33. Voici le développem qui précède, dans l'ouvrage de M. Pernot, la conclu citée par M. Herriot : « Les six derniers mois de voient se développer en Suisse, en Belgique et en Fra à l'instigation de Rome, une action qui vise à rendre pectes, aux yeux des catholiques belges et français, intentions politiques de l'Angleterre et de la Ru Jamais, disait-on, les Anglais n'abandonneraient les toires que leurs armées avaient occupés et défendus guerre leur avait offert l'occasion, longtemps atte de prendre pied sur le continent : ils y restera L'entrée des Russes à Constantinople, disait-on en marquerait la fin de l'influence française en Orient : serait fait du protectorat, des avantages politiques et privilèges moraux qui en découlaient. » — *L'Os Rom.* (30. 1. 25) réplique comme il suit : « Cette sation, elle aussi, est tirée des articles de la *Revu Paris* (p. 213) ; M. Pernot ne fait que la reprendre en donner la moindre preuve ; par contre, l'auteur nyme de la *Revue de Paris* tâche de le démontrer, de quelle manière ! Comme première preuve, il ap le conseil donné par le Saint-Siège au Gouverne français de revendiquer l'église de Sainte-Sophie à stantinople dans le cas où les armées alliées occupe la ville. Un acte de confiance et de particulière bie lance du Saint-Siège envers la France, dans l'hyp de la victoire, présenté comme une tentative en v rompre l'alliance entre la France et la Russie ! Une

st lui qui ajoute : « L'entrée en guerre des Unis marque pour le Vatican, qui avait tout pour l'empêcher, la déception suprême. Il n'y pas seulement la guerre étendue et prolongée, encore la paix réglée selon des principes qui ordent mal avec les siens. » (1)

Rome... » — écrit encore M. Pernot — et déjà apercevons ce qui, au cours de cet exposé, va gager comme l'une des raisons de l'opposition ctrine qui nous sépare du Vatican — « ... Rome pas convaincue du droit des peuples à disposer -mêmes (2). Et plus tard ce sera la campagne la paix blanche. » (3) (*Très bien! Très bien! à he et à l'extrême gauche.*)

Fernand Engerand. — Mais M. Pernot ajoute en a été ainsi parce que la France n'était pas due au Vatican. (*Applaudissements à droite. — ruptions à gauche et à l'extrême gauche.*)

Barabant. — Et la Belgique ?

le président du Conseil. — Je n'ai pas souvenir, sieur Engerand, que M. Pernot ait donné cette n. Mais on la donne.

Fernand Engerand. — M. Pernot l'a écrit, nous s la lecture ensemble.

le président du Conseil. — Je m'en rapporte tre témoignage. Bien que j'aie lu plusieurs fois hapitre de M. Pernot, j'ai pu commettre un i (4).

On l'a dit, en tout cas. Et j'accepte de discuter cet argument.

On dit : « Si, pendant la guerre, en effet, la politique du Pape a été douteuse ou, suivant d'autres interprétations, n'a même pas été douteuse... »

M. Pierre Renaudel. — Elle a été hostile !

M. le président du Conseil. — « ... c'est parce que la France n'avait pas de représentant à Rome. »

Mais, Monsieur Engerand — et, je vous le déclare, c'est une des raisons qui ont déterminé mon vote en 1920, — il y avait une Puissance qui était représentée à Rome. Cette puissance, c'était la Belgique. (*Très bien! Très bien! à gauche et à l'extrême gauche.*)

Le cas de la Belgique.

Je vous demande la permission de faire repasser pendant quelques instants devant vous certains faits que j'avais déjà cités en 1920.

Il y avait un ministre de Belgique à Rome, et cependant, que se passait-il en Belgique ? De quelles atrocités ce pauvre pays n'était-il pas victime (1) !

Pour ne parler que des martyres endurés par les Belges catholiques, laissez-moi vous rappeler cette liste : le vicaire d'Olne, M. Rensonnet, fusillé pour avoir regardé défilé des troupes ; le curé de Forêt (2), brûlé ; le curé de Haccourt (3), fusillé après avoir été traîné par un cheval au galop...

M. Charles Bertrand. — C'est la faute du Pape! (*Interruptions à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président du Conseil. — ... le curé de Spontin (4), percé de coups de lances comme le Christ; M. Labeye, curé de Trembleur (5), averti de sa condamnation lorsqu'il prépare lui-même à la mort de pauvres gens ; il poursuit son ministère, demande à dire une dernière fois sa messe, puis il se rend au cimetière, où le peloton d'exécution fait son office. (*Interruptions à droite.*)

M. Glouden, curé de Latour, assassiné à coups de revolver près de la voiture où il fait ranger des blessés ; M. le vicaire d'Etalle (6), pendu à un poteau télégraphique ; deux prêtres tués à Tamines (7), le

---

re apportée, c'est la création de trois cardinaux fran- dans le Consistoire du 4 décembre 1916, dans le but ener — rien de moins — le peuple français recon- ant à une paix séparée selon les désirs supposés du (! !). Une troisième preuve, ce serait qu'une mission lande est allée en Belgique prêcher au nom du -Père une paix séparée ; malheureusement, cette on allemande, prêchant en Belgique une paix séparée, amais existé que dans l'imagination de l'auteur ano- , comme le dit avec éloquence et énergie S. Em. le nal Mercier dans sa lettre pastorale du 11 mai 1919 *xtenso* dans *D. C.*, t. 1er, pp. 642-646, suivie d'une se de l'Episcopat belge et de la réponse du Saint-], intitulée : *Hommage à Notre Saint-Père le pape t XV* (! ! !). Enfin, une autre preuve aurait été au moyen de quelques paroles attribuées au car- secrétaire d'Etat dans une conversation avec Helsey, correspondant du *Journal* de Paris, publiée le *Popolo d'Italia*, démentie par l'*Osservatore Romano* afin par M. Helsey lui-même (! ! !). »

Le Saint-Siège, etc., p. 34.

Le Saint-Siège, etc., p. 34. M. Pernot écrit : « Rome est pas encore à reconnaître le droit des peuples à oser d'eux-mêmes. »

Après la phrase citée ci-dessus, M. Pernot continue : oute la pensée, toute l'action de Benoît XV s'exprime résume dans la fameuse Note adressée le 1er août aux Chefs des peuples belligérants. » (Cf. *D. C.*, pp. 402-404.) Voilà la « campagne » dont parle Herriot. Puis, après avoir analysé cette note, l'auteur lut (p. 35) : « C'était, dans toute l'acception du terme, aix blanche. »

) M. Engerand fait allusion à la conclusion du cha- III, « Le Saint-Siège et la France », du livre de Pernot, comme en témoigne son discours du 21. 1. 25 *D. C.*, t. 13, col. 401). Voici ce passage (pp. 86-87) : orsque les élections de mai 1924 eurent amené le i radical au pouvoir, la suppression de l'ambassade ès du Saint-Siège figura en bonne place dans le pro- amme du nouveau Gouvernement. Cette conclusion e expérience restreinte et imparfaite ne s'explique que aisément ; pourtant, nous ne la croyons ni néces- , ni même raisonnable. Un instrument n'est pas vais parce qu'on n'a pas su s'en servir. Le Gouver- ent français et ses agents marquèrent dès le premier l'intention de limiter à quelques objets très précis collaboration qui, pour devenir féconde, aurait dû blir sur un terrain plus vaste, selon des formules plus souples et plus extensives. Pour demander avec quelque chance de succès, il faut offrir : toute négociation se résume en un échange. La France demandait fort peu au Vatican, mais elle offrait encore moins. La diplomatie pontificale, très accommodante au début, en raison de ses craintes et de ses espoirs, s'est montrée de plus en plus revêche, à mesure que ses craintes se dissipaient et que ses espoirs se changeaient en déceptions. Dans l'opération du rapprochement, nous n'avons pas trouvé notre compte ; mais le Vatican n'a pas non plus trouvé le sien ; et il estime que c'est moins sa faute que la nôtre. Plusieurs Puissances d'Europe se sont assez bien trouvées de l'expérience qui nous a médiocrement réussi. Toute la question est de savoir si notre intérêt nous commande de renoncer à l'expérience ou s'il ne nous fait pas un devoir de la poursuivre, dans un nouvel esprit et avec de meilleures méthodes. »

(1) Dès le 19. 9. 14, Benoît XV, à peine élu, protestait, dans un discours au baron d'Erp, ministre de Belgique, contre l'invasion de la Belgique et les cruautés de l'envahisseur. (A. JEANNE, *Courrier de Genève*, 10. 2. 25.)

(2) M. Chabot.

(3) M. Tielen.

(4) M. Laisse.

(5) M. Labeye était curé de Blegny-d'Olne. Trembleur est une dépendance de Blegny, avec M. L. Martin, comme vicaire, de 1912 à 1921, et M. P. Delfosse comme chapelain depuis 1921.

(6) M. Pierret.

(7) Les Allemands ont fusillé à Tamines le 22. 8. 1914 : M. Hottlet, né en 1852, curé des Alloux, et M. l'abbé Docq, né à Tamines en 1878 et professeur au collège de Virton.

second achevé à coups de crosse ; M. le curé de Roselies (1), fusillé ; le curé d'Acoz (2), tué au moment où il lisait son bréviaire, etc.

Ce n'est qu'une part du martyrologe de la Belgique (3). Il y avait un ministre de Belgique à Rome. Nous nous fussions tous inclinés si, fidèle à sa grande vocation historique, la Papauté avait fait entendre, au-dessus de la mêlée, la protestation de la justice contre ces atrocités. (*Vifs applaudissements prolongés à gauche, à l'extrême gauche et sur divers bancs au centre.*) (4)

M. Rillart de Verneuil. — On voit bien que le Pape n'a pas d'armée ! (*Interruptions à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président du Conseil. — Nous nous serions inclinés si nous avions vu la Papauté agir comme elle le faisait au temps de Grégoire, où le Pontife montait sur les fortifications pour défendre les assiégés et s'en allait protester contre les violations faites à des synagogues, parce qu'il se disait le tuteur de toutes les infortunes.

M. Henry Le Mire. — Il avait une armée dans ce temps-là. Il faisait la guerre lui-même.

M. le président du Conseil. — Mais, cette fois, la grande voix historique s'est tue et, puisqu'elle s'est tue, nous dit-on, pour des raisons de haute politique, j'ai le droit de demeurer, pour discuter, dans le domaine de la politique (5). (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur divers bancs [au] centre.*)

M. Fernand Engerand. — Permettez-moi, M[on]sieur le président du Conseil, de vous interromp[re]

M. le président du Conseil. — Volontiers.

---

(1) M. Pollart.

(2) M. Druet.

(3) Cf. *Le Martyre du clergé belge*, par Auguste Mélot, brochure de 60 pages, collection « Pages Actuelles », Bloud et Gay, Paris, 1915, et *La Preuve du Sang : Livre d'Or du Clergé et des Congrégations (1914-1922)* (deux volumes de 1 250 pages à deux colonnes chacun, avec 2 000 photos, 5, rue Bayard, Paris), tome 1er, 1925, spécialement p. XXXIX.

(4) Pour se faire une idée exacte de la conduite de Benoît XV vis-à-vis de la Belgique, il convient de se référer à la lettre adressée le 11 mai 1919 à ses diocésains par le cardinal Mercier, à l'adresse précédemment envoyée par l'épiscopat belge au Saint-Père, enfin à la réponse de Benoît XV (3. 4. 19) : *D. C.*, t. 1er, pp. 642-648. — Consulter, sur la question, les références données par la *D. C.*, t. 10, col. 108, en note.

(5) Voici en quels termes l'*Osserv. Rom.* (30. 1. 25) répond au président du Conseil : « M. Herriot insiste plus longuement sur un autre chef d'accusation contre le Saint-Siège : la façon inhumaine dont les Allemands menaient la guerre en Belgique, et s'abaisse à des détails vraiment cruels qu'on ne lit pas dans le livre de M. Pernot.

» Or, si le Saint-Siège, ajoute M. Herriot, était resté fidèle « à sa grande vocation historique », il aurait dû faire « entendre au-dessus de la mêlée la protestation de » la justice contre ces atrocités » ; au contraire, « cette » fois, la grande voix historique s'est tue ». Nous admettons bien volontiers que le Saint-Siège devait protester, mais nous ajoutons aussi que de fait il a protesté : « La » grande voix historique s'est fait entendre », et de diverses manières, en faveur de la Belgique.

» En premier lieu, le Saint-Siège a protesté contre l'invasion de la Belgique dans le Consistoire du 22 janvier 1915 (le premier Consistoire depuis le début de la guerre), proclamant « qu'il n'est permis à personne, pour quelque » motif que ce soit, de léser la justice et réprouvant hau» tement toute injustice de quelque côté qu'elle ait pu être » commise ». [Cf. *D. C.*, t. 1er, pp. 523, col. 2, 644, col. 1.]

» La condamnation est générale, parce qu'il y eut plus d'une violation de la justice et que le programme d'impartialité ne permettait pas de restreindre la condamnation à une seule ; mais après l'aveu, alors récent, de M. Bethmann-Hollweg, chancelier de l'Empire allemand, que l'Allemagne avait, par l'invasion de la Belgique, violé sa neutralité contre toutes les lois internationales, cherchant inutilement à excuser une telle invasion par une raison de nécessité [cf. *D. C.*, t. 1er, p. 523, col. 2 *medio*], l'allusion à l'Allemagne était si évidente que [le] ministre de la Prusse près le Saint-Siège éleva une [pro]testation. Ne tenant pas compte de celle-ci, le card[inal] secrétaire d'Etat déclara ouvertement, dans une lettre [au] ministre belge, que la condamnation pontificale vi[sait] directement et plus spécialement l'invasion de la Belgi[que] [*D. C.*, *ibid.* et p. 644, col. 1 et 2] ; le ministre se déc[lara] satisfait, et son Gouvernement le chargea de remercie[r le] Saint-Siège [*D. C.*, p. 523, col. 2, *in fine*].

» En outre, le Saint-Siège a protesté contre les méth[odes] inhumaines de guerre, soit en Belgique, soit ailleurs, [dans] l'allocution consistoriale du 4 décembre 1916 :

« Dans cette grande guerre, déclarait le Souverain Po[ntife] » Benoît XV, Nous voyons les choses saintes profanée[s,] » les ministres sacrés, même revêtus de hautes dignités » cardinal Mercier, l'archevêque ruthène Mgr Szeptic[ki] » indignement outragés, au mépris du droit divin » humain ; de nombreux citoyens pacifiques chassés » leurs maisons et déportés dans des contrées lointai[nes] » malgré les larmes de leurs femmes et de leurs enfa[nts] » les villes ouvertes et les multitudes sans défense expo[sées] » aux bombardements aériens, et souvent, sur terre » sur mer, sont commis des crimes tels qu'ils remplis[sent] » l'âme d'horreur et de tristesse. » [Cf. *D. C.*, t. p. 521, col. 2 *in fine.*]

» Encore ici la condamnation est claire, mais sans individuelle : car on ne doit pas démentir que la man[ière] dont les soldats russes menaient la guerre en Pr[usse] orientale et en Galicie [cf. *D. C.*, t. 1er, pp. 328, col n. 2 ; 522, col. 1, n. 2 ; 644, col. 2] ressemblait de pr[ès à] celle des Allemands en Belgique [cf. *D. C.*, *ibid.*, p. col. 1 *in initio*]. La condamnation ne descend pas plus aux cas particuliers énumérés par M. Herriot, la simple raison que ces cas ne furent jamais en d[roit] dénoncés au Saint-Siège et, encore l'eussent-ils été, auraient dû, avant d'être l'objet d'une condamna[tion] publique spéciale, être confirmés par une enquête m[ême] sommaire, chose impossible au Saint-Siège en ces terr[ibles] circonstances. Du reste, au sujet de la conduite du S[aint-]Siège envers la Belgique, le ministre près le Saint-Si[ège,] le cardinal Mercier et les divers membres du Gouve[rne]ment belge se sont à diverses reprises déclarés satis[faits] [cf. *D. C.*, *ibid.*, p. 522, col. 2, note 1] ; il nous ser[ait] donc que tout autre devait l'être également. »

Résumant d'un mot l'attitude de Benoît XV, le car[dinal] Mercier disait : « Que pouvait-il faire pour nous, Be[noît XV,] qu'il n'ait point fait ? », et le roi Albert écrivait : « honnêtes gens de tous les pays se réjouissent avec le [Gou]vernement belge que l'injustice dont la Belgique a [été] victime et la nécessité d'une réparation aient été [pro]clamées par la plus haute autorité morale de la chrétie[nté,] qui demeure attentive à ne pas laisser détruire ni alt[érer] au milieu des passions et des conflits des hommes notion du bien et mal. » (*Courrier de Genève*, 10. 2.

Sous le titre « Herriot singe du Pape », l'*Effort*, jo[urnal] officiel de l'Association catholique de la Jeunesse (21. 2. 25), traite le président du Conseil de plagiaire, mauvais plagiaire, du Souverain Pontife : « Dans funeste et honteux discours contre l'ambassade vatic[ane,] le radical qui mène la France encore pour quel[ques] semaines — car il est impossible de ne pas espérer [fer]mement un prochain départ de ce Gouvernement cata[stro]phique, — après avoir déclaré que le Pape n'a pas [à se] mêler des affaires temporelles, reprochait à Benoît d'avoir eu la faiblesse, au commencement de la gu[erre,] de n'oser prononcer une condamnation formelle de [l'in]vasion de la Belgique par les bandes impériales [de] Guillaume II. Le Pape s'est contenté, ricane Herriot, d['une] réprobation de principe. Il a condamné « l'injustice » qu'elle vienne ».

» Or, le premier gros embêtement du ministère de l'injure au Pape est cette sanglante affaire de Mar[seille] [cf. *D. C.*, t. 13, col. 694-702]. Or, le discours par le

Fernand Engerand. — Beaucoup de catholiques, fet... (*Interruptions sur divers bancs à l'extrême he.*)

droite. — Quelle intolérance !

le président du Conseil. — J'ai autorisé ngerand à m'interrompre, je prie mes collègues écouter.

Fernand Engerand. — Beaucoup de catholiques, ffet, ont trouvé que la protestation avait été tar- et enveloppée (1) ; mais permettez-moi de vous faire observer que c'est là une question qui regardait d'abord la Belgique. Or, la Belgique a toujours un ambassadeur au Vatican. (*Applaudissements à droite.*)

A l'extrême gauche. — Elle a bien réussi !

M. le président du Conseil. — Messieurs, je ne porte certes pas atteinte à l'indépendance de la Belgique, en adressant, même après quelques années, mon hommage à la mémoire de ses prêtres martyrs.

M. Fernand Engerand. — Nous nous y associons tous.

M. Robic. — S'ils vivaient encore, ils seraient unanimes à vous donner tort.

M. le président du Conseil, *s'adressant à la droite.* — Je pense que je n'ai rien déclaré qui soit gênant pour qui que ce soit : il faut que vous ayez l'obligeance de me permettre d'exposer mes arguments et les faits dont j'ai à me servir.

Je dis donc que, si je suis sensible au conseil que l'on me donne d'être prudent, d'être réfléchi, j'ai peut-être quelque raison de me demander si ce soudain rétablissement, en 1920 et 1921 — il a été préparé en 1920 et exécuté en 1921, — déterminé par des causes qui assurément n'avaient rien de politique, ne correspond pas cependant à une opération un peu brusquée et si beaucoup d'ennuis ne sont pas nés de là.

M. Michel-Missoffe. — La reconnaissance des Soviets a été bien plus brusquée ! (1) (*Très bien ! Très bien ! à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président du Conseil. — Avant d'aller plus loin, avant d'aborder ce qui sera l'essentiel de ma démonstration, l'examen des résultats obtenus par l'ambassade, soit dans l'ordre extérieur, soit dans l'ordre intérieur, il y a deux points sur lesquels je voudrais m'expliquer.

Il ne saurait être question de porter atteinte à la religion.

D'abord, bien que j'aie fort peu de chances d'être entendu, je veux déclarer fortement que, ni dans ma pensée ni dans la pensée de ceux de mes amis qui me soutiendront, il ne saurait être question de porter atteinte à la religion. (*Exclamations à droite.*)

A droite. — Au contraire !

M. le président du Conseil. — Cela, je veux le marquer avec force. Une longue vie publique, qui n'a jamais été tachée par aucun acte d'intolérance, m'autorise à dire que je respecte profondément la conviction des catholiques.

M. Biré. — Heureusement !

M. le général de Saint-Just. — Quitte à les brimer complètement.

---

ief a cru pouvoir s'en tirer est un décalque, un ais décalque du discours pontifical. Comment la ur n'a-t-elle pas envahi ce front écrasé entre la figure et l'épaisse toison popularisées par la photo caricature ?

l a copié, et mal copié, Benoît XV.

Qu'il l'ait copié, c'est trop évident. Benoît XV avait Nous réprouvons l'injustice d'où qu'elle vienne. ot vient de dire : Nous condamnons la violence d'où e sorte. Plagiaire !

Et qu'il ait mal et très mal copié, ce n'est pas moins Benoît XV n'était pas le maître responsable ni le ier de la politique internationale. Herriot est actuel- it le chef et le gardien de l'ordre public en France. ipe est le gardien des enseignements et des principes iens. On conçoit qu'il insiste sur les principes, sur- lorsqu'il est facile de les appliquer. Mais M. Herriot pas professeur de morale dans une grande école qui ellerait la France. Il est chef de Gouvernement. Ce ont pas des déclarations de principe qu'on lui ndait l'autre jour à la Chambre, mais des actes. Il ouvait pas choisir une occasion plus absurde de le Souverain Pontife.

Et nous disons bien singer. Même comme réflexion rofesseur de morale au lendemain des meurtres de ille, ce serait totalement manqué. Le Pape avait d'*injustice*. Herriot parle de *violence*. Sentez-vous la ence ? Dans le mot injustice, il y a une condamna- générale, mais ferme et précise. Dans le mot violence, a pas de réelle condamnation. Car toute violence pas injuste ni condamnable. Herriot ose mêler la vio- des assassins à la violence des bons citoyens qui se dent contre les assassins des corps et contre les ins des âmes. Les deux genres de violence sont mis ui sur le même pied. »

Ce n'est pas l'avis des plus hautes notabilités catho- d'Espagne. Sous le titre « La légende qu'il faut ire. Le témoignage des catholiques espagnols », . Jeanne (*Courrier de Genève*, 10. 2. 25) revient sur ende mensongère que n'a point manqué de reprendre le Saint-Siège M. Herriot :

Les protestations pontificales ont-elles été si discrètes es soient passées presque inaperçues ? C'est d'Espagne ous vient la réponse. On sait combien ce pays a été llé par la propagande allemande, qui, dès le début guerre, s'est efforcée de justifier l'invasion de la que et de nier les crimes allemands. Cependant, un les yeux se sont ouverts. Une adresse signée de les plus notables catholiques espagnols a été adressée Belgique et remise à Mgr Deploige pour être déposée les archives de la bibliothèque de l'Université de in, lorsque celle-ci serait reconstituée. La liste des tures comprend d'anciens ministres, des grands agne, des artistes, des écrivains, des prêtres séculiers, ligieux de tous les Ordres, des sénateurs, des députés, embres des grandes Académies espagnoles, 80 pro- rs d'Université, parmi lesquels 5 professeurs de droit national et les 4 recteurs de Madrid, Saragosse, rial et Valence.

Qui donc, au milieu des innombrables documents et nations mensongers de la propagande germanique, ntré la vérité à cette élite ? C'est le Pape.

L'adresse rappelle que, le 22 janvier 1915, le Saint- a condamné comme une injustice sans excuse la ion de la Belgique. Elle déclare se rallier sans réserve gement de Benoît XV. [...]

Les signataires de l'adresse expriment des sentiments iration et des vœux pour la Belgique qu'on n'avait pas encore formulés avec cette netteté en aucun pays neutre :

« L'Allemagne voulait contraindre la Belgique, non » seulement à renoncer à son droit, mais encore à trahir » ses obligations, et la Belgique a noblement refusé. » Fidèles à nos traditions chevaleresques, nous admirons » unanimement l'héroïsme de la petite nation belge, qui » a tout sacrifié à son honneur et opposé une résistance » sublime aux hordes allemandes... »

» Ce document est de la plus haute importance, et c'est peut-être, je le répète, le plus remarquable qui ait paru en pays neutre. Il est fondé tout entier sur la condamnation pontificale.

» Ce témoignage éclatant des catholiques espagnols [...] ne manquera point de frapper les gens de bonne foi et de leur montrer combien les polémiques ont dénaturé le rôle de la Papauté pendant la guerre. »

(1) Cf. A.-H. Marsol, « La question de la reconnaissance de l'U. R. S. S. » : *D. C.*, t. 12, col. 1315-1343, spécialement col. 1322-1325.

M. le président [**M. Paul Painlevé**]. — M. le président du Conseil s'exprime avec assez de courtoisie pour que vous l'écoutiez avec déférence.

M. le président du Conseil. — L'œuvre historique du catholicisme est une grande part de l'histoire humaine, et je suis sûr que je réponds au sentiment de beaucoup de mes collègues en disant que jamais, pour notre part, nous n'aurions eu ici, radicaux et radicaux-socialistes et, si je suis autorisé à le dire, socialistes, le moindre conflit ou la moindre difficulté avec le catholicisme si, fidèle à des origines dont nous respectons la grandeur parce qu'elles ont été infiniment simples, et à une tradition qui pendant longtemps lui a commandé de défendre contre la force les droits de l'esprit, le catholicisme avait bien voulu nous aider ou, du moins, ne pas nous combattre dans l'effort si rude que nous tentons (*Interruptions à droite*) pour soulever la pierre du sépulcre sous laquelle gémissent encore tant de malheureux. (*Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.* — *Interruptions à droite.*)

M. Blachez. — C'est toujours le lapin qui a commencé!

M. le président du Conseil. — Si je parlais autrement, vous protesteriez, et au moment où je m'exprime avec le plus grand respect pour la religion d'un grand nombre de mes collègues, vous protestez encore.

M. Fernand Engerand. — Pas tous.

M. le président du Conseil. — Vous donnez ainsi la mesure de votre esprit libéral. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Eugène Lautier. — Ce sont des fanatiques.

M. le président du Conseil. — D'autre part, dans ce débat, ce n'est pas du tout de religion qu'il s'agit.

De quoi s'agit-il ?

Le 9 décembre 1905, le Parlement vote la loi de séparation des Eglises et de l'Etat, qui abroge, par une disposition formelle quoique implicite (1), le concordat de 1801.

Le 11 février 1906, le pape Pie X, dans l'encyclique *Vehementer nos* (2), proteste solennellement de toutes ses forces contre le dépôt, le vote et la promulgation de cette loi.

En vain le Gouvernement français, libéral comme c'était son devoir, invite les catholiques à constituer des associations cultuelles pour recueillir les biens des églises. L'encyclique *Gravissimo* (3) le leur interdit.

En vain, la loi du 2 janvier 1907 (4) déclare que l'exercice public du culte peut être assuré par des associations conformes à la loi de 1901, et même au moyen de réunions tenues en vertu de la loi de 1881. En vain, la loi du 28 mars 1907 (5), plus généreuse encore, supprime la déclaration préalable pour réunions publiques. Loi de 1905, lois de 1907, lo[i] 1901, loi de 1881, la Papauté refuse tout.

M. Lefas. — Nous n'avions toujours pas d'amb[assa]deur!

M. le président du Conseil. — Nous allons v[oir]. En mai 1921, on nous annonce que le rétablisse[ment] de l'ambassade va permettre à la France d'ob[tenir] à la fois des succès extérieurs et sa paix relig[ieuse] intérieure.

Nous allons voir, Messieurs, comment l'événe[ment] a justifié ces espérances. Je puis vous annoncer maintenant — et je vous prouverai — que les [lois] laïques sont encore aujourd'hui, quoi que l'on [en] dise, réprouvées par le Saint-Siège comme [elles] l'étaient au lendemain de la Séparation, en 1906.

M. de Kervenoaël. — Comment pourrait-il acc[epter] des lois de spoliation et de haine ?

M. le président du Conseil. — J'essayerai d[e le] démontrer tout à l'heure. Je le démontrerai par [des] textes, j'aurai à citer des encycliques ; il faudra [que] la Chambre me le permette, et je pense qu'elle [sera] complètement édifiée.

Indépendance de la politique intérieure et extérieure française à l'égard du S.-Si[ège]

Quelques exemples du passé.

Or, Messieurs, c'est la tradition constante de l'[Etat] français d'imposer le respect de la loi et, par rap[port] à la Papauté, l'indépendance tant de sa polit[ique] extérieure que de sa politique intérieure.

Je ne veux pas revenir longuement en arrière[; je] ne veux pas emprunter trop d'arguments au p[assé]. Je veux simplement reprendre quelques faits que [l'on] a cités avant-hier, hier encore, pour dire qu'à [mon] avis on ne les a pas exactement interprétés.

Par exemple, hier, nous avons discuté quel[ques] instants avec l'honorable M. Briand sur l'act[e de] François I[er] signant en 1536 une convention [avec] le Grand Turc. Mais, précisément, cette fam[euse] convention de 1536 marque de la part de la roy[auté] française, de la part de François I[er], la volont[é de] s'affranchir de l'intermédiaire de l'Eglise da[ns la] discussion des sujets qui intéressent la protection [des] catholiques en Orient (1). (*Interruptions à droit[e].*)

---

(1) Est « implicite », au témoignage de LITTRÉ, précisément ce qui n'est pas « exprimé en termes formels ». Que signifie donc cette « disposition formelle quoique implicite » ?

L'art. 44 de la loi du 9. 12. 05 dit : « Sont abrogés... notamment :

» 1° La loi du 18 germinal an X, portant que la convention passée le 26 messidor an IX entre le Pape et le Gouvernement français, ensemble les articles organiques de ladite convention et des cultes protestants, seront exécutés comme des lois de la République. » (*Rev. d'Org. et de Déf. rel.* [*R. O. D.*], 1906, p. 496.)

(2) Traduite dans *R. O. D.*, 1906, pp. I-VIII ; *in extenso* (texte latin et trad.) dans *Q. A.*, t. 85, pp. 4-25.

(3) Traduite dans *R. O. D.*, 1906, pp. 385-387 ; *in extenso* (texte latin et trad.) dans *Q. A.*, t. 88, pp. 4-41.

(4) Reproduite dans *R. O. D.*, 1907, pp. 40-41, et dans *Q. A.*, t. 90, pp. 31-32.

(5) *R. O. D.*, 1907, p. 229.

(1) Le *Temps* (2. 2. 25) consacre une colonne à « [l'ar]gument historique » du président du Conseil. En [voici] les passages principaux : « Pour la clarté d'une disc[ussion] trop souvent obscurcie par le directoire exécutif du [Cartel] des gauches, il convient d'examiner la valeur d'un [argu]ment qui a dominé toute la partie historique de l[a dis]cussion commencée devant la Chambre et qui, fo[rmulé] par une voix particulièrement autorisée, ne saurait [passer] inaperçu. On se souvient que, afin d'opposer aux dé[mon]strations élégantes et persuasives de M. Briand une [affirma]tion péremptoire, M. Herriot répondit à son éminent [con]tradicteur [22. 1. 25] par cet argument imprévu : « Je [crois] » que c'est moi qui suis dans la tradition de [Fran]» çois I[er]. » Il y eut alors, dans l'assemblée, une [sorte] de surprise que le sténographe attentif traduisit p[ar ces] mots : « Mouvements divers ». [Cf. *D. C.*, t. 13, col. ...]

» A vrai dire, on ne savait pas, jusqu'ici du [reste], que François I[er] fût engagé à ce point dans les c[ombi]naisons du Cartel des gauches. Quoi qu'il en s[oit, le] *Journal Officiel* [24. 1. 25, 2e séance du 23] nous a[pporte] la preuve que M. Herriot tenait à son argument. [...]

» Les arguments historiques gagnent toujours [à être] présentés avec une rigoureuse précision. Les hist[oriens] sont d'accord pour fixer au mois de chaban 941 ([février] 1535) le traité d'alliance conclu entre François I[er] [et le] sultan Soliman. C'était la confirmation d'un tra[ité]

. **Blachez.** — C'était pour combattre l'Allemagne.

. **le président du Conseil.** — Depuis les Croisades, vivait dans cette idée que le Turc était le barbare, idèle. Le combattre, le méconnaître, protéger re lui le pèlerin, le voyageur, le commerçant, ait, disait-on, le devoir de la royauté.

rançois I[er] inverse cette tradition et, malgré les ques, les reproches, les attaques dirigés contre lui les Impériaux au dehors ou par le parti clérical France, il fonde la politique traditionnelle de la nce en Orient.

'est depuis cette première capitulation qu'il est t de dire que ce n'est pas le catholicisme qui pro- la France en Orient, mais que, au contraire, n la vérité historique, c'est en Orient, la France, rance laïque, la France Etat qui protège et a pro- le catholicisme (1). (*Applaudissements à gauche l'extrême gauche. — Interruptions à droite.*)

C'est indiscutable. Vous trouverez cette démonstration faite dans les livres d'un historien qui, cependant, ne partage pas nos idées et qui s'appelle M. René Pinon.

Que cette tradition, qui consiste à préserver la politique française de toute immixtion du Saint-Siège, soit demeurée, au XVII[e] et au XVIII[e] siècles, celle des rois de France, personne n'en peut douter.

Je le savais, je le sais mieux encore depuis que j'ai pu me pencher sur nos magnifiques archives.

J'ai dans mon dossier — je ne veux pas vous en lire même de courts extraits — le texte d'instructions données, au XVII[e] et au XVIII[e] siècles, aux ambassadeurs de la France auprès du Saint-Siège, et cependant, à une époque où la France se dit la fille aînée de l'Eglise, où il y a une religion d'Etat et où le Pape est souverain temporel. Vous seriez tout à fait étonnés, si j'avais le temps de vous lire ces documents et si je pouvais vous faire entendre avec quelle fermeté, parfois quelle dureté, les représentants des rois de France se sont exprimés sur ce sujet.

Permettez-moi de citer une phrase des instructions données en 1748 au duc de Nivernais, ambassadeur auprès du Pape :

« On a travaillé comme de concert, depuis environ trois cents ans, dans presque tous les Etats d'Europe, à renfermer la Puissance romaine dans ses justes bornes et on a si parfaitement réussi qu'il ne reste presque plus au Pape, même dans les pays catholiques, qu'un grand nom et la faculté de distribuer des indulgences et de dispenser des règles de droit établies par les canons et par la discipline de l'Eglise. »

Voilà la parole d'un roi de France en 1748. Les instructions au comte de Choiseul, en 1754, sont du même style. (*Interruptions au centre et à droite.*)

M. le général de Saint-Just. — Mais il y avait un ambassadeur, à ce moment.

M. le président du Conseil. — Oui, mais, à aucun moment, il n'a été permis à cet ambassadeur ni au Pape auprès de qui il était accrédité, de s'occuper, à quelque degré que ce soit, des affaires intérieures ou des affaires extérieures de la France (1). (*Interruptions au centre et à droite.*)

Il y a à Strasbourg, dans l'une des salles de ce qui est encore le Commissariat, une vieille tapisserie française du XVII[e] siècle qui représente le roi Louis XIV signant une convention avec les délégués protestants des cantons suisses.

On voit le légat du Pape qui s'avance pour inviter le roi à refuser sa signature. On voit aussi le roi qui donne ordre à un seigneur d'écarter ce légat importun. En effet, c'est toute la tradition de la France.

Puisqu'on a cité Mazarin ces jours-ci, je rappelle qu'à la paix de Westphalie il a interdit l'accès du congrès au représentant du Pape (2).

---

merce, signé le 6 moharrem 635 (septembre 1528). archives de l'Etat français conservent une double e de ces traités, qui furent renouvelés en 1542. La nce des historiens qui ont étudié directement, aux ives de l'Etat, les actes de la diplomatie française, permet de nous rendre un compte exact de ce qui passé lorsque les circonstances politiques ont amené pourparlers et des négociations entre les envoyés de our de France et les vizirs du sultan Soliman. [...] aurait fort étonné l'envoyé du roi de France si on eût dit que, en fondant sur une réciprocité de bons es un *modus vivendi* avec une Puissance militaire qui inait tout l'Orient par les victoires de ses armes, il aillait contre le Pape. Le pape Clément VII, élu le novembre 1523, n'était autre que le cardinal Jules de icis, allié de la France et de l'Angleterre contre les ssions de l'Empire germanique. Ne savons-nous pas vint en personne à Marseille, en 1533, pour célébrer iançailles d'un des fils de François I[er] avec sa propre e, Catherine de Médicis ? [...] Ces alliances, ces entre- étaient motivées par l'urgente nécessité d'organiser défense commune contre le péril allemand. L'invasion nos frontières du Nord et de l'Est avait été enrayée l'héroïque résistance d'un Montmorency et d'un rd dans les Ardennes. Le maréchal de Chabannes ussa une incursion de *kaiserlicks* en Provence. Mais eîtres et les lansquenets de l'Allemand Frundsberg [...] ent pris d'assaut la ville de Rome. [...] Il s'agissait , dès ce temps-là, de résoudre un problème de rité. [...]

Tous les contemporains de ces événements sont unaes à nous donner cette explication des faits dont ils nt les témoins. On peut s'en rendre compte en lisant mémoires. »

Il est intéressant de noter comment l'*Osserv. Rom.* 2. 25 : « *La S. Sede ed il Protettorato francese nell' emo Oriente dinanzi alla Camera francese* ») relève ce age du discours ministériel : « Dans l'article précédent 1[er] février : « Le Saint-Siège et le protectorat français ns le Proche-Orient », nous avons démontré que le t-Siège avait largement favorisé le protectorat français le Levant et ne l'avait en aucune façon violé. Ce nous avons exposé rend difficile à comprendre une se chère à M. Herriot, répétée plusieurs fois dans son ours du 23 janvier à la Chambre : « En Orient, c'est France qui doit protéger les catholiques et non les tholiques qui doivent protéger la France. » La pree partie de cette phrase était très vraie quand les tulations étaient en vigueur, et, avec elles, le droit, la France, de protéger en Orient les catholiques de nationalité, complété par les prescriptions intimées le Saint-Siège à toutes les communautés religieuses, emander à la France et non à d'autres la protection ; aujourd'hui qu'a cessé, avec la ratification du traité ausanne, le droit de protéger et qu'avec lui a disparu rellement la prescription du Saint-Siège que l'on vient appeler (car il est inutile de demander la protection ui ne peut la fournir), on ne voit pas facilement ment on peut dire : « En Orient, c'est la France qui it protéger les catholiques. » Si l'on veut ajouter le mot « français », et dire : « En Orient, c'est la France » qui doit protéger les catholiques français », la proposition est vraie, mais c'est là le fait de toute nation pour ses sujets propres et aucune n'a jamais prétendu confier à d'autres qu'à la France la protection des sujets français en Orient. L'autre partie de la phrase : « Ce ne sont pas » les catholiques qui doivent protéger la France » est très vraie, aujourd'hui comme toujours, en Orient et ailleurs, parce qu'il n'incombe pas au protégé de protéger le protecteur. » (Traduit de l'italien par la *Croix*, 17. 2. 25.)

(1) Si l'*intérieur* et l'*extérieur* étaient également interdits, à quelque degré que ce soit, quelles affaires pouvait bien traiter l'ambassadeur ?

(2) On sait que les hommes d'Etat qui établirent le traité de Westphalie, cherchant, suivant l'expression de la Bulle *Zelus domus meae*, « plutôt leurs intérêts que ceux de Dieu », firent malheureusement triompher trois principes

Hier, M. Briand, évoquant les noms de ceux qui, pour reprendre son expression, l'escortaient à cette tribune, citait l'exemple de la Révolution.

Si j'ai bien compris la portée de son observation sur ce point, il entendait nous dire : « Voyez, comme vous êtes excessifs ; voyez, comme vous êtes au moins trop soupçonneux, puisque la Révolution française elle-même a envoyé à Rome Cacault », qui d'ailleurs était Nantais... (*Sourires.*)

M. Aristide Briand. — Cela n'a pas pesé sur ma démonstration. (*Rires.*)

M. Léon Bérard. — *Rari nantes.* (*Nouveaux rires.*)

M. le président du Conseil. — Je suis toujours étonné lorsque j'entends citer, au profit de la thèse que vous avez défendue, l'exemple de la Révolution et de son envoyé, Cacault.

Que s'est-il passé en vérité ? Cacault a été envoyé par la Révolution à Rome, au lendemain d'un incident qui est célèbre dans l'histoire révolutionnaire : l'assassinat de Bassville.

Bassville était un agent officieux du Gouvernement de la République dans les Etats du Pape. Pour avoir voulu substituer à des écussons fleurdelysés le bonnet phrygien et l'effigie de la liberté, il a été assassiné dans les Etats du Pape (1). La Convention a demandé réparation. Elle a envoyé Cacault à Rome. Le Pape l'a pas reçu. Vous voyez que les relations n'ont été d'une très grande cordialité. (*Applaudisseme à gauche et à l'extrême gauche.*)

---

qui devaient inspirer toute la politique moderne : le principe essentiellement protestant (cf. Doellinger, *L'Eglise et les Eglises*, trad. Bayle, pp. 38-45) de la suprématie du pouvoir civil (art. v, § 12, Osnabrück), en opposition formelle avec le Concile de Trente (sess. xxiv, chap. 2, *de reform.*) ; le principe de l'égalité des cultes chrétiens (art. v, § 1, Osnabrück), et, par suite, l'admissibilité des protestants à tous les droits politiques, et la reconnaissance de la « sécularisation » des biens monastiques et ecclésiastiques dont s'étaient emparés les princes avant le 1er janvier 1624 ; enfin, le principe de l'équilibre européen, c'est-à-dire l'idée d'une balance politique des Puissances se neutralisant elles-mêmes par un simple jeu de forces opposées, substituée à un système politique fondé sur le droit. Avec ce troisième principe, la politique de Richelieu et de Mazarin triomphait : le Saint-Empire, défenseur né du droit international, n'existait plus (E. Denis, dans l'*Histoire générale* de Lavisse et Rambaud, t. 5, p. 581) ; l'Allemagne était officiellement ouverte à l'étranger et maintenue dans l'anarchie (E. Lavisse, *Vue générale de l'histoire de l'Europe*, pp. 130-131) ; la France pratiquait la première avec éclat la politique d'égoïsme national (E. Lavisse, *Histoire de France*, t. 7, 1re partie, p. 23) ; la paix de Westphalie, non basée sur le droit, mais sur un simple équilibre de forces, dont était absente toute idée de justice, n'était qu'une paix de surface, un intérim, la préface d'une autre paix générale que notre siècle attend encore (Frédéric de Schlegel, *Philosophie de l'histoire*, trad. Lechat, t. 2, p. 293).

Urbain VIII avait consacré tous ses efforts à amorcer des négociations de paix entre les Puissances dont les luttes acharnées, depuis trente ans, couvraient l'Europe de ruines. A la conclusion des traités de Munster et d'Osnabrück, son successeur, Innocent X, ne pouvait manquer, pour libérer sa conscience « afin de n'être pas accusé de négligence au jour où il paraîtrait devant le tribunal de Dieu », de faire entendre une protestation solennelle. Le 26. 11. 1648, il promulguait la bulle *Zelus domus meae*, déclarant « nuls, vains, invalides, iniques, réprouvés, sans force et sans effets [...] tous les articles du traité portant préjudice à la religion catholique, au culte divin, au Siège apostolique romain, ainsi qu'aux Eglises inférieures... » (Cf. Fernand Mourret, *Histoire générale de l'Eglise*, t. 6, pp. 62-66.)

(1) M. Fernand Mourret (*Histoire générale de l'Eglise*, t. 7, pp. 187-191) raconte en détails les agissements et le meurtre de Bassville. Il ne semble pas inutile de les reproduire :

« Depuis la retraite de Bernis, et le refus, signifié par le Pape au Gouvernement français, de recevoir le comte de Ségur, les relations diplomatiques se trouvaient rompues entre le Saint-Siège et la France. Mais ni la Législative ni la Convention ne s'étaient résignées rester à l'écart du mouvement important de relations d'idées dont Rome était le centre. Non seulement les cl de Paris entretinrent autour du Saint-Siège des émissa suspects, chargés de surveiller les prétendues menées la contre-Révolution, mais lorsque le Pape crut de sévir contre ces agitateurs, le ministre de France à Nap M. de Mackau, voulut intervenir pour les protéger. Mackau, personnage intrigant et ambitieux, désireux prendre à Rome la succession de Bernis, était secon depuis le 12 août 1792, par un secrétaire non mo remuant, que la faveur de Lebrun, ministre des Affa étrangères, avait élevé à ce poste. C'était le fils d'un t turier d'Abbeville. Il s'appelait Nicolas-Jean Hugou, n était plus connu sous le nom de M. de Bassville. On disait diacre, sécularisé depuis la Révolution.

» Le 13 novembre 1792, Bassville arrive à Rome, installe, se présente au secrétaire d'Etat comme simple voyageur, mais bientôt prend l'attitude d'un di mate attitré, saisit toutes les circonstances pour pren la défense des nationaux français, donne des banquet ses compatriotes, organise des enquêtes, informe ministre Lebrun des forces militaires dont peuvent poser les Etats pontificaux. La presse révolutionn demandait alors à grands cris l'invasion de Rome et déportation du Pape. Bassville se vante d'obtenir secrétaire d'Etat, qui le craint, tout ce qu'il voudra. mois de décembre, il s'installe avec sa femme et enfant au palais de l'Académie de France.

» Bassville n'était pas au bout de ses insolences. circulaire de Monge, ministre de la Marine, datée 28 novembre 1792, avait enjoint à tous les consuls remplacer, au-dessus de leur porte, l'écusson fleurde par le chiffre de la République, en ajoutant, toutef que « la substitution devait être subordonnée au temp » aux circonstances ». Sans tenir aucun compte de c dernière clause, Bassville, accompagné d'un major vaisseau, Charles de Flotte, jeune officier de vi noblesse qui avait donné tête baissée dans les idées n velles, notifie au Saint-Siège la circulaire de Monge ; p sans attendre la réponse du Pape, dans la nuit du 1er 2 janvier 1793, il fait abattre les écussons fleurdelysés dominent le palais de l'Académie et la demeure du con Il détermine ensuite les élèves à jeter à bas la statue Louis XIV, fondateur de l'Académie. Quelques jours tard, dans ce même palais, on installe une statue Brutus, autour de laquelle des orateurs pérorent. A la s de ces excitations, la foule traîne dans la rue la sta de Louis XIV et celles de plusieurs Papes et cardina

» Cependant le Pape a répondu, le 8 janvier, à demande de la France par une lettre adressée au con Pie VI oppose aux exigences du Gouvernement fran un refus formel, dont il développe les raisons. La Ré blique, dit-il, en retirant son ambassadeur, a rompu les rapports diplomatiques avec le Saint-Siège ; pour le Saint-Siège reconnaîtrait-il la République ? Le nouv Gouvernement de la France n'est reconnu encore aucun cabinet. L'acte demandé au Pape semblerait approbation tacite de tout ce qui a été fait en Fra contre la religion. Le Pontife ne peut oublier, d'aille qu'en France, le 3 mars 1791, on a brûlé ses brefs e propre effigie ; qu'à Avignon on a chassé son non qu'à Marseille on a arraché ses armes de la maison son consul, qu'on les a suspendues à un réverbère réduites en pièces ; et qu'enfin, lorsque le Saint-Sièg réclamé contre ces actes, demandé le rétablissement ses armoiries, le Gouvernement français a répondu que circonstances ne permettaient pas de satisfaire à ses ré mations.

» Aussitôt que la réponse du Pape lui a été comm quée, Mackau éclate en amertumes et charge Flotte se faire auprès du Pape l'interprète de sa protestat Flotte exécute sa mission avec brutalité. Il remet dépêche au secrétaire d'Etat, en le menaçant de la truction de Rome si le Pape persiste dans son refus.

» De tels événements n'avaient pu s'accomplir

...icault a été obligé, comme vous l'avez hier ...qué vous-même, d'aller promener à Florence, ... la loggia dei Lanzi, sa mélancolie désabusée. ... la Convention n'a pas perdu le souvenir de ...assinat de Bassville. Elle l'a transmis au Gouver...ment suivant, et, en 1797, à la paix de Tolentino, ... fallu que le Pape vînt s'excuser formellement et ...er une amende considérable pour l'assassinat de ... agent français.

...ui, ce sont là les relations de la Papauté et de la ...olution ! (*Applaudissements à gauche et à l'ex...me gauche.*)

...es relations montrent la fermeté du pouvoir révo...onnaire dans la défense de ses droits et des droits ...es agents. (*Vifs applaudissements à gauche et à ...rême gauche.*)

L'ambassade et la politique extérieure.

...ela dit — et, vous le voyez, je n'ai fait que ...ondre aux arguments qui ont été tirés du passé ... certains de mes honorables collègues, — j'aborde l'examen des événements depuis que nous avons un ambassadeur à Rome.

M. Eugène Lautier. — La faillite !

M. Lefas. — La faillite a été à Berlin et à Londres.

M. le président du Conseil. — D'abord, il faut que la Chambre sache exactement dans quelles conditions et sur quel programme l'ambassade a été rétablie.

Historique des négociations.

Les négociations ont été commencées en février 1920 (1) par l'intermédiaire d'un homme qui, il faut le dire, a rendu très souvent à la cause française les plus grands services (2), Mgr Boudinhon, recteur de Saint-Louis des Français (*Très bien! Très bien!*), ami personnel du cardinal Gasparri.

Pour être exact, il faut dire qu'en janvier 1920, quelques jours à peine, vous le voyez, avant le début des négociations, M. Clemenceau avait refusé de laisser la moindre illusion à ceux qui comptaient sur le rétablissement de l'ambassade. Il avait fait faire ici, par son ministre des Affaires étrangères, M. Pichon, des déclarations formelles (3). Il avait déclaré que cette reprise ne serait jamais qu'un rêve, et j'ai entendu murmurer que cette déclaration lui avait coûté assez cher par la suite (4). (*Sourires.*)

En février 1920 donc, les négociations commencent. J'abrège. Le Pape, ou plus exactement le cardinal Gasparri, demande à la France de prendre un certain nombre d'engagements : de ne pas consulter le Gouvernement italien, d'envoyer un ambassadeur, de recevoir à Paris un nonce, qui sera un nonce italien. On demande, d'autre part, que soit rétablie la liberté de l'enseignement, — j'avoue ne pas très bien comprendre ce que cela veut dire.

Les négociations se poursuivent. Le 11 mars 1920, le projet de loi est publié au *Journal Officiel*. Le ministre des Affaires étrangères télégraphie le 25 mars au cardinal secrétaire d'Etat pour lui annoncer la venue de M. Doulcet. Je vous dis, Messieurs, si vous le voulez, pour abréger, quelles sont les conclusions auxquelles on est parvenu.

D'abord, on s'est mis d'accord sur le cérémonial qui serait observé pour la réception à Rome du président de la République. Il est entendu que le président de la République ira d'abord au Quirinal, de là à l'ambassade de France près le Saint-Siège, d'où il partira pour aller au Vatican (5).

Le cardinal Gasparri, à qui on avait demandé d'appuyer, en Europe, l'effort pacificateur de la France, et de favoriser l'application du traité de Ver-

---

...er profondément l'opinion populaire. Ce Bassville, qui ...mêlait si insolemment, sans aucun titre officiel, de ...enter le consulat, le Pape et l'Etat romain, devenait ...ux. S'il faut en croire la relation de Digne, consul ...France, Flotte et Bassville, en descendant les marches ... Vatican après l'accomplissement de la dernière mis...n de Flotte, exprimèrent si bruyamment leur mécon...ement que l'écho s'en répandit rapidement parmi le ...ple.

Le samedi 12 janvier, le bruit courut que, le len...main, les armes de la République, à savoir une ...erve coiffée d'un bonnet phrygien et tenant une ...e à la main, seraient arborées au consulat. Le Gou...nement pontifical, prévoyant une explosion de la ...re de la foule à cette occasion, renforça les postes ... police par un corps de troupe.

Ces précautions devaient être inutiles. Le dimanche ... janvier, à quatre heures de l'après-midi, au moment ... l'affluence était particulièrement considérable dans ... rues, Flotte, Mme Bassville et son fils, en voiture, ...versent la ville, les cochers et les laquais portant la ...arde républicaine, le jeune Bassville agitant un dra...u tricolore. Le peuple romain s'imagine qu'on veut le ...ver. Des pierres sont jetées sur la voiture. On crie : ...bas les cocardes ! Un coup de feu, parti de la voi...e, accroît l'irritation. Flotte est rejoint par la foule ... moment où il vient de se réfugier dans la maison d'un ...quier français où se trouve Bassville. Celui-ci apparaît, ...nt en ses mains deux pistolets, qu'il vient d'arracher ...lotte pour l'empêcher d'en faire usage. Les assaillants ...ient qu'il veut se servir de ces armes. L'un d'eux, ...é inconnu, le frappe au ventre d'un coup de poignard. ...tte parvient à s'enfuir par la toiture d'une maison ...sine ; mais Bassville ne peut être sauvé. Il meurt, ...ès avoir répudié tous les serments qu'il a faits en ...position avec les lois de l'Eglise, et reçu les sacre...nts, déclarant qu'il est victime des imprudences de ...tte.

Dès les premiers bruits de l'émeute, le Pape avait ...né ordre au général Caprara de diriger ses troupes ...tre les émeutiers. La troupe arrive à temps pour pro...ger l'Académie de France et les maisons de quelques ...is de Bassville, qui sont assaillies ou menacées. Des ...tres sont chargés de prêcher l'apaisement dans les ...refours et sur les places publiques. Pie VI, non content ...voir envoyé, pour soigner le bless', son propre chi...gien, pourvoit personnellement aux obsèques de ...sville, facilite l'éloignement de Flotte, de la femme ... Bassville et de son fils, et fait parvenir à tous ses ...ces une relation détaillée des incidents.

Mais Flotte arrive à Paris et raconte à sa manière ... événements du 13 janvier. La Convention fait cause ...mune avec lui, adopte le fils de Bassville, et arrête ...t un plan de campagne contre le Pape, à moins qu'il ... souscrive aux conditions suivantes : excuses publiques, ...eptation immédiate des armes de la République, expul...n des émigrés de l'Etat pontifical, indemnité aux ...nçais qui ont souffert de l'insurrection. »

---

(1) Après l'élection de M. Deschanel à la présidence de la République et la constitution du ministère Millerand.

(2) Mgr Boudinhon a été nommé chevalier de la Légion d'honneur le 20. 9. 20.

(3) *D. C.*, t. 2, pp. 149-153.

(4) C'est très vraisemblablement à cette circonstance, en effet, qu'est due la candidature de M. Deschanel à la présidence de la République, suivie de son élection triomphale. Quelques heures avant le vote préparatoire au palais du Luxembourg, M. Clemenceau avait bien promis à M. Lenail, député catholique du Rhône et questeur de la Chambre, de « maintenir l'union sacrée..., qui nous a donné la victoire » (*Gaulois*, 16. 1. 20 ; *Croix*, 17. 1. 20), et M. Lefebvre du Prey, député catholique de Saint-Omer et vice-président de la Chambre, pouvait déclarer : « Il y a huit jours que j'ai tous mes apaisements à cet égard » (*Ordre public*, 16. 1. 20) ; l'engagement était trop tardif, et peut-être trop vague par rapport au rétablissement des relations avec le Saint-Siège, pour ne pas être suspecté dans sa sincérité par un grand nombre d'électeurs catholiques.

(5) Application du protocole nouveau, permis par l'encyclique *Pacem* (cf. *D. C.*, t. 3, pp. 770-774, spéc. p. 772).

sailles, répondit que le Saint-Siège s'emploierait à la paix générale, formule — vous le remarquerez en passant — un peu vague.

En troisième lieu, il refuse de prendre des engagements formels sur la question du protectorat d'Orient et d'Extrême-Orient. Tout à l'heure, nous verrons pourquoi, et nous verrons, du même coup, à quoi se réduisent les arguments constamment présentés sur l'influence de la question du protectorat catholique en Orient et en Extrême-Orient.

Puis il y eut une discussion fort serrée sur la question de la nonciature. Le Gouvernement avait d'abord refusé la présence d'un nonce à Paris. Il y eut une transaction. On admit que la nonciature ne serait rétablie que dans le délai d'un an à dater du 1er mai 1920.

En outre, le Pape s'engage à soumettre au Gouvernement français les nominations d'évêques. J'en dirai un mot tout à l'heure. Je ne suis pas sûr que le Gouvernement français ait usé souvent de ce droit. Pour ma part, je ne l'en blâme pas, car je trouve contraire à l'esprit de la Séparation que le Gouvernement intervienne dans la nomination des évêques. Au reste, l'expérience faite pendant longtemps sous la République, des évêques officiels, favoris des bureaux, décorés de la Légion d'honneur ou plus modestement des palmes académiques, n'a pas donné de tels résultats que la République doive juger à propos de renouveler cette expérience. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

En ce qui concerne les Cultuelles, fait plus grave sur lequel tout à l'heure nous aurons à nous expliquer, il faudra établir toutes les responsabilités, et, puisqu'il faut essayer d'épuiser ce débat d'un seul coup pour n'y plus revenir, il semble bien que la secrétairerie d'Etat fut d'abord assez bien disposée. Nous verrons très prochainement à quelles difficultés elle se heurta.

Voici donc l'ambassade rétablie : les bases en sont, comme vous le voyez, bien fragiles, et surtout, je rappelle — parce que je vois se vérifier la crainte que j'avais manifestée en 1920 — que les relations sont reprises dans des conditions tout à fait graves, en un temps où l'on connaît l'hostilité déclarée de prélats français contre la loi de Séparation.

On envoie à Rome un ambassadeur sans avoir réglé, je m'excuse de le dire, aucune des questions préliminaires qui avaient été traitées jadis si longuement avant la rédaction du Concordat.

Comment les choses vont-elles se passer ? Je me bornerai le plus possible à citer des exemples et des faits et je m'abstiendrai de commentaires. J'aime mieux, le cas échéant, vous donner un texte sur lequel, ensuite, vous pourrez réfléchir, plutôt que de l'interpréter d'une façon qu'on pourrait dire tendancieuse.

Collaboration de l'ambassade et du Saint-Siège dans la politique extérieure française.

Passons condamnation sur ce qui a eu lieu pendant la guerre ; n'essayons plus de définir la politique du Pape, de nous demander s'il n'a pas été trop favorable aux Empires centraux, spécialement à l'Autriche. Ne jetons pas même un regard indiscret sur l'affaire de Haute-Silésie, où, Monsieur le président Briand, vous avez rendu de si importants services à la France et à la paix de l'Europe. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*) Mais je peux dire, et vous ne me démentirez pas, que, dans cette grave affaire, vous n'avez pas rencontré une collaboration extrêmement précieuse du côté du Saint-Siège. Mais jetons un voile et levons-en d'autres.

Traité de Versailles.

Il s'agit maintenant du traité de Versailles. Pape et la secrétairerie d'Etat ont promis de don leur effort pour que la paix s'établisse. Or, le traité Versailles a été discuté, on le discutera, mais il un point sur lequel il faut que nous soyons d'acco si nous nous mettions à discuter le traité de Versail nous nous engagerions dans une telle querelle q les intérêts hostiles se dressant les uns contre autres, les compétitions naîtraient et il en sorti sûrement la guerre. Donc le respect des traités, celui-là en particulier, est une condition nécessa de l'établissement de la paix. Quelle que soit la val de cette base, il faut s'en servir pour construire l'é fice de la paix. (*Applaudissements à gauche, au cen et à droite.*)

Le Pape l'admet-il ?

Encyclique « Ubi arcano ».

Ici, je suis obligé de citer une certaine encycliq l'encyclique *Ubi arcano* (1), qui fut publiée à la de l'année 1922, à l'occasion de la Noël. Ce fut cadeau que l'on nous fit à cette époque, afin de n récompenser de l'ambassade récemment rétablie

Dans cette encyclique, on lit cette phrase : « paix artificielle... » — voyez l'article 5 de la c vention, relatif au respect des traités — « Une p artificielle établie sur le papier, au lieu de révei les nobles sentiments, a augmenté et presque légiti l'esprit de rancune et de vengeance. » (3) (*Interr tions à droite.*)

M. Camille Blaisot. — M. Painlevé a tenu le mê langage.

M. le président du Conseil. — Vous avez bien de vous indigner de mes paroles, car,...

M. Camille Blaisot. — Nous ne nous indign pas, mais nous disons que les mêmes paroles ont prononcées dans diverses réunions de la Ligue de République. (*Interruptions à l'extrême gauche. Mouvements divers.*)

M. Georges Bonnefous. — Votre majorité a dit même chose aux électeurs.

M. le président du Conseil. — Vous auriez tort vous indigner contre ma protestation...

M. Biré. — Nous ne nous indignons pas.

M. Camille Blaisot. — Je me borne à faire constatation.

M. le président du Conseil. — ... car celui qui p

---

(1) *D. C.*, t. 9, col. 67-87.

(2) Cette encyclique, la première du nouveau Pa était adressée à l'épiscopat du monde entier.

(3) L'*Osservatore Romano* du 5. 2. 25 (« *Ancora qua appunto sulle dichiarazioni del sig. Herriot* ») comme quelques interprétations données par le président du C seil à certaines démarches du Souverain Pontife. « des préoccupations principales de M. Herriot est de senter le Saint-Siège comme un adversaire irréduct du traité de Versailles, encourageant volontiers à violer. M. Herriot en donne comme preuve un pass de l'encyclique *Ubi arcano* [cité ci-dessus]. Mais paroles *ne se lisent pas* dans le texte officiel latin l'encyclique, publié dans les *Acta Apostolicae Sedis* 27 décembre 1922. [...] Quand M. Jonnart attira l'at tion du Saint-Siège sur la phrase citée par M. Herr il obtint la réponse que nous venons de donner, e président du Conseil de cette époque, M. Poincaré, déclara satisfait. » (Traduit de l'italien par la *D. C.*) traduction italienne publiée par l'*Osserv. Rom.* (26-27. 22) fut, en effet, trouvée inexacte par l'autorité com tente et on en fit rédiger une autre pour l'organe off du Saint-Siège, les *Acta Apostolicae Sedis* (15. 1. Voir la traduction française de ce passage, d'aprè texte latin officiel, dans *D. C.*, t. 9, col. 73, *in initi*

a le premier et avec force, c'est M. Poincaré, à j'ai bien souvent adressé, à qui j'adresserai encore critiques, mais qui, je dois le reconnaître, a tenu, au cours du fonctionnement de l'ambassade, s d'une fois, et l'intérêt national, et l'esprit laïque, it je le considère comme un défenseur. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

il fit envoyer une protestation par son ambassar, l'honorable M. Jonnart.

I. Ybarnégaray. — Il était à son poste par hasard!

I. le président du Conseil. — On répondit à Jonnart que le texte en question, que cette phrase la quasi-légitimité de l'esprit de rancune et de geance, était une mauvaise traduction, et qu'il ait se reporter à la version latine officielle.

Mais on sut bientôt, par un autre moyen que par nbassade, que la prétendue traduction libre était iginal même, écrit de la propre main du Pape, et c'était le texte latin officiel qui était une tration libre (1).

Pour une fois, les bureaux dont a parlé M. Enged avaient rendu service au Pape et avaient donné a pensée un tour diplomatique de nature à apaiser scrupules légitimes du président du Conseil fran. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême tche.*)

Ce sont des faits. J'en citerai d'autres, pour vous ntrer les merveilleux succès de l'ambassade.

M. Henry Le Mire. — Cet argument est mesquin.

M. le président du Conseil. — Ce n'est pas un ;ument.

M. Henry Le Mire. — Il est indigne d'un chef de uvernement.

M. le président du Conseil. — Ah! Messieurs, nme cette interruption est malheureuse!

M. Le Mire dit : « C'est un argument indigne d'un ef de Gouvernement! »

M. Henry Le Mire. — Oui.

M. le président du Conseil. — C'est donc qu'il est ligne de M. Poincaré, puisque c'est M. Poincaré i l'a relevé. (*Applaudissements à gauche et à l'exme gauche.*)

M. Henry Le Mire. — M. Poincaré n'a jamais dit a à la tribune du Parlement. Vous parlez aujourui devant les représentants diplomatiques de toutes nations, vous l'oubliez. (*Applaudissements à oite. — Interruptions à l'extrême gauche et à uche. — Mouvements divers.*)

M. le général de Saint-Just. — Vous mettez la ance en triste posture devant le corps diplomatique. *terruptions à gauche et à l'extrême gauche. — ès bien! Très bien! à droite.*)

M. le président du Conseil. — Par malheur, Mesurs, je suis encore bien loin du but, j'ai encore n d'autres faits à citer.

M. Eugène Lautier. — Parlez! Parlez! Enseignez certains de nos collègues quelques vérités primaires.

Question des réparations.

M. le président du Conseil. — En voici encore un latif aux réparations.

Le 24 juin 1923 — ici encore, je veux vous citer texte même, — le Pape écrit dans une lettre au rdinal Gasparri (2):

« Alors que le débiteur, dans l'intention de réparer les dommages très graves subis par des populations et des pays jadis prospères et florissants, fait preuve... » — 24 juin 1923 — « ... de sa sérieuse volonté d'arriver à un accord équitable et définitif, en réclamant un jugement impartial sur la limite de sa solvabilité et en assumant l'engagement de fournir un gage et des moyens de vrai et exact contrôle, la justice et la charité associées, comme aussi les intérêts mêmes des créanciers de toutes les nations fatiguées des luttes et aspirant à la tranquillité, semblent réclamer qu'on n'exige pas du débiteur ce qu'il ne pourrait donner sans épuiser entièrement ses ressources et sa productivité, à son irréparable détriment et à celui des créanciers eux-mêmes. » (*Interruptions à droite. — Mouvements divers.*)

M. Henry Le Mire. — Cela s'applique aux dettes interalliées.

M. le général de Saint-Just. — C'est notre cas.

M. le président du Conseil. — Par malheur, il ne s'agit pas de la France, il ne s'agit pas de nos pauvres régions dévastées et de l'héroïque effort que la France avait fait pour les réparer.

M. Renaud Jean. — Monsieur de Saint-Just, fusillez le Pape! (*Rires à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président du Conseil. — Je donne ici une précision. Dans le texte latin (1), il y avait, pour définir les garanties désirables, un qualificatif vraiment assez désagréable pour eux [nous], *meno odiose*. M. Jonnart fit une démarche auprès du Vatican. Il obtint un grand succès, vous l'allez voir. A l'adjectif *odiose* la secrétairerie d'Etat consentit à substituer l'adjectif *penose* (2).

A gauche. — Qu'en pense M. Bérard? (*Rires.*)

M. Léon Bérard. — Le mot n'est pas très bon. (*Nouveaux rires.*)

M. Eugène Lautier. — C'est du latin de cuisine.

M. le président du Conseil. — Le texte, Messieurs, est en italien. Et l'ambassadeur put se retirer satisfait, à ceci près que l'adjectif *odiose* était celui du communiqué à l'agence Stefani et que c'est sous cette forme que le texte de la lettre pontificale a été répandu à l'étranger (3).

M. Marcel Cachin. — On ne dit plus rien là-bas! Le coq a chanté trois fois.

---

(1) « M. Herriot fera bien de recourir à des moyens plus rs pour les informations prises en dehors de l'ambasde; car dans ce cas il a été grossièrement induit en reur. » (*Osserv. Rom.*, 5. 2. 25.)

(2) Lettre *Quando nel principio*: *D. C.*, t. 10, col. 67-

(1) Il convient de remarquer que la lettre a été écrite *en italien*. Les plaisanteries trop faciles sur le « latin de cuisine » retombent donc sur leurs auteurs.

(2) Sur ces faits, voir dans *D. C.*, t. 10, col. 159-161, les explications données par M. Poincaré à la Chambre le 6. 7. 23.

(3) Le quatrième article de l'*Osserv. Rom.* (5. 2. 25) revient sur ce point : « Un autre chef d'accusation contre le Saint-Siège réside, d'après M. Herriot, dans la lettre que le 24 juin 1923 Sa Sainteté adressa au cardinal Gasparri au sujet de l'occupation de la Ruhr [lettre *Quando nel principio*, traduite intégralement par la *D. C.*, t. 10, col. 67-69]. Dans ce document, le Saint-Père, au milieu des difficultés et dangers de l'heure présente, rappelait à tous les gouvernants les grands principes de justice et de charité dont doit s'inspirer non seulement la vie des individus, mais aussi la vie même des peuples. [...]

» Le Père commun de tous les fidèles n'intervenait en aucune manière dans l'appréciation des circonstances concrètes. Il n'affirmait ni ne niait la bonne volonté des débiteurs, pas plus qu'il ne se prononçait sur les bonnes dispositions des créanciers ; ce n'était pas là les intentions du Pontife ; ce qu'il voulait, c'était rappeler à tous ce qu'exigent, dans différentes hypothèses, la charité et la justice. Dès cette époque, le Secrétaire d'Etat de S. S. l'a répété à maintes reprises [cf. *D. C.*, t. 10, col. 69].

» D'ailleurs, pour ne pas intervenir directement dans le conflit qui divisait les âmes, le Saint-Père s'en remettait aux gouvernants français, leur laissant le soin de voir « s'il était nécessaire de maintenir dans tous les cas

En Extrême-Orient.

M. le président du Conseil. — Je ne veux pas insister longuement sur des faits, au reste assez menus, qui ont déjà été cités dans la discussion. Cependant, je rappelle qu'en Extrême-Orient, là où on a beaucoup parlé de notre protectorat, les diocèses français du Japon, les vicariats [apostoliques] français de Chine sont démembrés au profit de missions allemandes, irlandaises, américaines, dans les conditions géographiques les plus défavorables à l'intérêt français (1).

Une Université de langue étrangère, je ne dirai pas laquelle, est créée dans le diocèse français de Pékin et confiée à des congréganistes d'esprit peu favorable à la France, pour ne rien dire de plus (2).

Une délégation apostolique est créée en Chine le 9 août 1922. Après la publication de l'acte qui a fondé cette délégation, qui par conséquent est en contradiction avec les assurances qu'on nous a données pour notre protectorat, le cardinal Gasparri avait déclaré à notre ambassadeur que la mission n'était que temporaire. Cependant, elle subsiste.

M. Achille Fould. — Voulez-vous me permettre de vous poser une question ?

M. le président du Conseil. — Très volontiers.

M. Achille Fould. — Qui a présenté le légat apostolique aux autorités chinoises ?

Je crois pouvoir dire que c'est le représentant de France.

M. le président du Conseil. — C'est très possible.

M. Eugène Lautier. — C'est une trahison de plus

M. de Tinguy. — Vous élevez le débat, Monsieur Lautier.

M. le président du Conseil. — ... mais il n'empêche que la constitution d'une délégation apostolique en Chine est, pour ceux qui croient à la nécessité du protectorat français catholique en Extrême-Orient, une atteinte portée aux droits essentiels de ce protectorat (1).

» des occupations territoriales, qui imposent aux pays » occupés et aux nations occupantes de lourds sacrifices, » ou s'il ne conviendrait pas plutôt de remplacer peu à » peu l'occupation par d'autres garanties aussi efficaces » et beaucoup moins pénibles. »

» Il est vrai que le Gouvernement d'alors se refusa à substituer à l'occupation d'autres garanties, mais tous ont pu constater que M. Herriot, en s'y prenant d'ailleurs d'une façon très différente, a simplement suivi la voie que le Saint-Père n'avait fait qu'indiquer. »

(1) Voici la réponse de l'*Osserv. Rom.* (2-3. 2. 25) à ce nouveau grief formulé par M. Herriot : « A une accusation aussi générale, il n'est pas possible de donner une réponse circonstanciée ; si M. Herriot avait cité des cas concrets, nous aurions sûrement pu lui donner une réponse satisfaisante. Nous pouvons seulement assurer que, quand il s'agit du démembrement des diocèses, vicariats ou préfectures apostoliques, la S. C. de la Propagande s'inspire, par-dessus tout, des intérêts de la foi catholique, pour lesquels seuls sont instituées les missions ; mais, à parité des conditions, elle tient compte des droits acquis par les missionnaires des différentes nationalités. Et si, quand on divise une mission confiée à des missionnaires français, la partie démembrée n'est pas toujours attribuée aux missionnaires de la même nationalité, il faut l'imputer au fait que le nombre des missionnaires français n'est pas en proportion des besoins, et cela principalement à cause des difficultés opposées par la législation française à leur recrutement et à leur formation. Sur ces tristes conséquences, le Saint-Siège avait plusieurs fois appelé l'attention de qui de droit ; et c'est pourquoi il n'est pas juste d'en faire retomber aujourd'hui sur lui la responsabilité. »

(2) De l'*Osserv. Rom.* (2-3. 2. 25) : « Il est vrai que, l'an dernier, furent jetées les bases de la fondation, à Pékin, d'une Université catholique de langue anglaise. Cette fondation fut jugée nécessaire pour correspondre aux exigences des catholiques chinois, qui réclamaient un Institut supérieur où l'enseignement fût donné en langue anglaise. On ne voit pas comment le Saint-Siège aurait pu, dans l'intérêt des âmes, s'opposer à ce désir quand on pense que de nombreux Instituts similaires existent déjà en Chine, qui sont tenus par des protestants. Au reste, on procéda, en cette affaire aussi, avec tous les égards que la chose exigeait : on tint en considération les grands services rendus par l'Université de Changhaï, « l'Aurore », dirigée par les Pères Jésuites français ; on en donna avis au préalable au vicaire apostolique de Pékin, Mgr Fabrègues, Lazariste, qui y donna son consentement ; et l'on crut bon de donner la direction du nouvel Institut à des Pères Bénédictins américains qui inspiraient toute confiance pour la doctrine et pour la science et qui étaient d'ailleurs en mesure de se procurer les grandes ressources nécessaires. »

(1) L'*Osserv. Rom.* du 2-3. 2. 25 est consacré presq entièrement au protectorat français en Extrême-Orien Nous donnons la traduction de la *Croix* (17. 2. 25) :

« Dans l'Extrême-Orient, la position de la France Chine, sur le terrain des traités internationaux, est me leure [que dans le Proche-Orient]. De ce fait, le tra de Tien-Tsin (1858), à l'article 13, accorde à la France droit de protéger dans tout l'Empire chinois les p sonnes et les institutions non seulement catholiques, m chrétiennes, de n'importe quelles communions, mê schismatiques et hérétiques, et de n'importe quelle nat nalité, même chinoise.

» Un droit pareil, également étendu, a été obtenu p la Belgique dans son traité avec la Chine, où se rép mot pour mot l'article 13 du traité de Tien-Tsin avec France, tandis que d'autres Puissances n'ont enc obtenu que des concessions particulières, par exemp de pouvoir donner les passeports à leurs conationaux, e Le Saint-Siège a ensuite conféré à la France, en Chi aussi, le mandat exclusif de protéger les catholiques ordonné aux communautés religieuses de demander év tuellement protection à la France et de rendre aux age français les honneurs liturgiques qui étaient prescr pour le Proche-Orient.

» Voyons maintenant de quelle manière, suiv M. Herriot, le Saint-Siège a violé ce protectorat franç qu'il avait auparavant si favorisé : « Une délégation a » stolique est créée en Chine le 9 août 1922 ; [...] » subsiste..., atteinte portée aux droits essentiels de » protectorat. » En d'autres termes, le Saint-Siège au agi contre le protectorat français en nommant en Ch un délégué apostolique, que le cardinal Gasparri p senta comme temporaire, tandis qu'il dure encore.

» La réponse est facile. Le cardinal Gasparri dit eff tivement au chargé d'affaires que Mgr Costantini a été envoyé en Chine, en qualité de délégué apostoliq pour réunir en Synode tous les vicaires et préfets a stoliques et veiller ensuite à l'application des déc synodaux ; mais il ajouta que le Saint-Siège pouvait, pa qu'il en avait le plein droit, conserver ce délégué titre permanent.

» Si, en effet, à Constantinople, nonobstant le p tectorat en vigueur, délégué apostolique et ambass française pouvaient coexister, pourquoi ne le pourraie ils point pareillement à Pékin ? En outre, la sph d'action du délégué est complètement distincte de c du ministre. La sphère d'action du délégué compr exclusivement des affaires d'ordre spirituel, par exem assurer toujours plus parfaitement l'unité dans l'act catholique confiée aux divers Ordres et Congrégatio augmenter, suivant l'opportunité des circonstances, nombre des vicariats et préfectures apostoliques ou modifier les circonscriptions territoriales d'accord avec S. C. de la Propagande ; donner des conseils ou direction aux vicaires et préfets apostoliques dans les douteux ou difficiles, les pousser à entreprendre o développer telle ou telle œuvre d'apostolat, en partic la formation du clergé indigène ; corriger les erreurs peuvent être commises dans l'exercice du minis apostolique, et ainsi de suite. La sphère d'action du nistre comprend, au contraire, exclusivement des affa d'ordre temporel, spécialement en face des autor chinoises, par exemple concéder des passeports aux c tiens, exiger que les tribunaux chinois leur rendent

Dans le Proche-Orient : Palestine et Syrie.

Dans le Proche-Orient, à Constantinople, à l'occasion de la mort de Benoît XV et de l'élection de son successeur en janvier-février 1922, le Saint-Siège se refuse à faire notifier ces événements au Gouvernement turc par l'ambassadeur de France, et se dérobe ainsi à une obligation essentielle du protectorat (1).

A Jérusalem, en Palestine, la question des Lieux Saints demeure toujours pendante, et le Saint-Siège refuse de se rallier à la solution, acceptée par le Gouvernement britannique, qui a pour elle la quasi-unanimité des Puissances intéressées (1).

En 1924, à l'occasion des fêtes de Pâques, les honneurs liturgiques dus aux représentants de la France leur sont supprimés par ordre du Saint-Siège, sans entente préalable avec le Gouvernement français, ni compensations (2).

... ou que l'on révoque toute disposition contraire aux chrétiens, etc. Rien ne s'oppose donc à ce que toutes deux coexistent en Chine et, bien mieux, à ce qu'elles se prêtent mutuellement aide et assistance. Le Saint-Siège a toujours reconnu les avantages qui dérivaient du protectorat français dans le Céleste Empire, mais il est également vrai que l'exclusion d'une représentation directe du Saint-Siège en Chine serait injustifiée et gravement dommageable aux missions catholiques. »

A la suite de cette note, M. André Duboscq (« Le traité de Tien-Tsin, la France et le Vatican » : *Temps*, 8. 2. 25) reprend tout l'historique du protectorat français en Chine depuis le traité de Whampoa en 1844, celui de Tien-Tsin le 27. 6. 1858, la convention de Pékin, qui suivit la prise de cette ville par les Français et les Anglais en 1860, jusqu'aux demandes adressées en 1886 et en 1918 par le Gouvernement chinois au Saint-Siège en faveur d'une nonciature à Pékin. La suppression de notre ambassade au Vatican fournira à la Chine l'occasion de renouveler sa demande, la délégation sera transformée en nonciature, et le privilège de la France en Chine, menacé depuis l'envoi de Mgr Costantini, aura disparu.

(1) Dans le numéro du 1. 2. 25, l'*Osserv. Rom.* (« *La Sede ed il Protettorato francese nel prossimo Oriente innanzi alla Camera francese* ») étudie les fondements mêmes du protectorat français en Orient :

« Pour pouvoir conclure à l'inutilité du maintien de l'ambassade auprès du Vatican, M. Herriot s'est efforcé de démontrer que le Saint-Siège n'avait pas eu une attitude bienveillante envers la France, et que tous les efforts tentés pour améliorer la situation avaient été vains. Dans son discours du 23 janvier, après avoir rapporté les paroles de M. Pernot au sujet de la prétendue politique germanophile de Benoît XV pendant la guerre, il a parlé du protectorat français en Orient et des honneurs liturgiques qui y sont attachés. M. Herriot admet facilement qu'on discute ses idées ; aussi ne trouvera-t-il pas mauvais que l'*Osservatore Romano* se permette de compléter et même de rectifier quelques-unes de ses observations. Nous nous bornerons dans cet article à la question d'Orient.

» Tout d'abord, nous poserons un principe évident de droit public : tout Gouvernement a le droit et le devoir de protéger en territoire étranger ses propres sujets ; mais ce droit ne s'étend à des sujets étrangers qu'à condition d'avoir été concédé par le Gouvernement local ou par un mandat légitime de la Puissance offensée. Les rois de France avaient été les premiers à obtenir de la Porte, en vertu des Capitulations — qui ont la valeur de traités internationaux — le droit de protéger auprès des autorités turques les religieux catholiques — car il s'agit spécialement d'eux, — quelle que fût leur nationalité, fussent-ils même sujets turcs [ottomans]. Il y eut plusieurs Capitulations entre le Sultan et les rois de France ; la plus importante est celle de Louis XV en 1740 ; elle renouvela et étendit les concessions obtenues par les Capitulations antérieures de 1535, 1604, 1673 [cf. *D. C.*, t. 11, col. 579-593].

» Par la suite, la Porte reconnut le même droit à d'autres Puissances, comme l'Autriche-Hongrie, l'Angleterre, les Pays-Bas, la Russie et la République de Venise. Aussi, lorsqu'ils avaient à chercher un appui contre les autorités turques, les catholiques résidant en Turquie pouvaient se faire protéger non seulement par leur propre Gouvernement et par le représentant de la France, mais aussi par le représentant de toute autre Puissance qui jouissait de semblables Capitulations. Et ainsi, en vertu des Capitulations prises isolément, le droit de la France de protéger tous les catholiques d'Orient était plus nominal qu'effectif, puisqu'il appartenait à la fois au Gouvernement du sujet à protéger et à d'autres.

» Mais le Saint-Siège intervint en faveur de la France. Se basant sur les Capitulations, il confia à ce pays le mandat exclusif de protéger les catholiques en Orient, avec ordre à ceux-ci de recourir aux agents français et défense de chercher ailleurs un appui. Il s'ensuivit que les autres Puissances conservaient bien leur droit de protection, mais n'avaient pas de sujets à protéger. Obéissant à l'ordre qu'ils avaient reçu, les religieux, même de nationalité non française, en appelaient aux représentants de la France. De son côté, la France avait et le droit de protection et des sujets à protéger, à la fois des Français et des étrangers. Evidemment, sans l'ordre du Saint-Siège, inspirés par l'amour de leur patrie, les religieux auraient préféré être protégés par leur propre Gouvernement, surtout si ce dernier était en mesure d'imposer son prestige aux autorités turques ; la France se serait trouvée réduite à n'assurer sa protection qu'à ceux qui la lui auraient demandée, à savoir ses propres sujets et quelques rares clients ; ainsi le protectorat français en Orient aurait bientôt disparu.

» De par les Capitulations, la France avait donc le *droit* de protéger ; de par le Saint-Siège, elle avait des *sujets* à protéger. Telles sont les deux bases historiques sur lesquelles reposait en Orient le protectorat de la France. Depuis la ratification du traité de Lausanne, les Capitulations ayant été supprimées par l'art. 24 [art. 28 : cf. *D. C.*, t. 12, col. 265], il a vécu. Nous aurions cependant aimé qu'on mît davantage en lumière, à la Chambre française, la part essentielle qui dans le protectorat revenait au Saint-Siège. » (Traduit de l'italien par la *D. C.*)

Quant au fait de janvier-février 1922 signalé par M. Herriot comme une preuve de la violation du protectorat à Constantinople par le Saint-Siège, l'*Osservatore* écrit : « Le fait est véridique, mais ne constituait en aucune façon la violation d'une clause essentielle ou d'une conséquence occasionnelle du protectorat. Un grave abus s'était introduit à Constantinople : l'ambassadeur français devait être l'intermédiaire indispensable pour toutes les relations, même de pure convenance, comme dans le cas cité, entre le délégué apostolique et le Gouvernement turc. Cet abus en était arrivé au point que le délégué était obligé de passer par l'ambassade pour demander une audience au Sultan, de communiquer auparavant à l'ambassadeur ou à son représentant l'objet de son entretien, et d'être accompagné à cette audience d'un membre de l'ambassade. Cet abus, établissant la délégation dans une véritable subordination à l'ambassade, n'avait aucun rapport avec le protectorat et fut supprimé par Benoît XV au début de la guerre. Le cardinal secrétaire d'Etat déclara ouvertement qu'il ne serait plus toléré. Le fait dont il est parlé ne fut que l'application de cette défense. »

(1) « Nous ne voulons pas nous arrêter à faire l'historique d'une question qui n'a que de lointains rapports avec le présent article. Observons seulement que la solution présentée par M. Herriot est très loin de rallier la quasi-unanimité des Puissances intéressées. » (*Osserv. Rom.*, 1. 2. 25.)

(2) De l'*Osserv. Rom.* (1. 2. 25) : « M. Herriot a parlé aussi des honneurs liturgiques attachés au protectorat. Le Saint-Siège, qui a toujours favorisé le protectorat français en Orient, en vue de relever aux yeux des Orientaux le prestige de la Puissance protectrice, d'amener plus facilement les communautés religieuses non françaises à obéir à l'ordre reçu, et aussi de récompenser la France des services rendus, lui accorda, dans la personne de ses représentants, certains honneurs liturgiques à l'occasion de fêtes religieuses déterminées.

» Il va sans dire que ces honneurs liturgiques n'étaient exigés ni par le droit des gens ni par les Capitulations ; ils étaient librement et directement accordés par le Saint-Siège et faisaient partie du protectorat simplement

Le général Sarrail et les honneurs liturgiques.

M. Biré. — A Beyrouth, les honneurs liturgiques ont été proposés par le légat du Pape au général Sarrail, qui les a refusés. Je pourrais donner lecture de la lettre adressée, le 3 janvier 1925, par Mgr Giannini, représentant du Saint-Siège, au général Sarrail.

M. Achille Fould. — Je m'excuse de vous interrompre une fois encore, Monsieur le président du Conseil.

M. le général Sarrail n'a-t-il pas refusé à Mgr Giannini d'être reçu, à son arrivée en Syrie, avec le honneurs qui, précédemment, avaient toujours ét rendus à nos représentants en Orient ?

Mgr Giannini n'a-t-il pas adressé certaine lettre M. le général Sarrail ?

Dans le cas où cette lettre vous intéresserait, j me ferais un plaisir de vous en donner lectur (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Poitou-Duplessy. — Elle est dans l'*Echo de Par* de ce matin !

M. le président du Conseil. — Le seul fait que connaisse est le suivant, qui a fait l'objet d'un télé gramme que le quai d'Orsay a reçu hier de M. général Sarrail :

Il est exact, aux termes de cette dépêche, q M. le général Sarrail n'a pas accepté une messe no consulaire, qui lui était offerte. Il a accepté l honneurs que l'on appelle les honneurs consulaire Ceux qu'il a déclinés sont des honneurs qui l étaient offerts à titre privé, sans aucune espèce d'obl gation (1). (*Applaudissements à gauche et à l'extrêm gauche. — Interruptions à droite et au centre.*)

M. Lefas. — Quand on va chez un chef arabe, o ne s'y comporte pas ainsi.

M. le président du Conseil. — Vous m'avez po une question relative aux honneurs liturgiques e Syrie...

M. Biré. — Monsieur le président du Consei voulez-vous me permettre de vous lire la lettre q a été adressée...

M. le président du Conseil. — Laissez-moi m'exp quer.

M. le président. — Monsieur Biré, veuillez d'abo laisser M. le président du Conseil répondre à question qui lui a été posée.

M. Biré. — Permettez-moi... (*Exclamations gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. — Tout à l'heure ! Vous n'avez p la parole.

M. le président du Conseil. — Finissons-en av cet incident si menu.

Il m'a été posé par deux collègues une questi au sujet des honneurs liturgiques en Syrie. La mê question m'avait été déjà posée, ces jours-ci, de ba à banc, par un certain nombre de mes honorabl collègues.

J'ai demandé des explications en Syrie. Qua j'aurai ces explications, je vous les donnerai.

Je ne puis, pour l'instant, que confirmer réponse que je viens de faire. Jusqu'à présent, quai d'Orsay n'est en possession que d'une inform tion, celle que je viens de dire : M. le général Sarr a consenti à recevoir les honneurs de sa charge, m a décliné et, j'en suis sûr, courtoisement, ceux q lui étaient offerts en dehors de ses obligation (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauch — Interruptions à droite et au centre.*)

A gauche et à l'extrême gauche. — Il a bien fa

M. Achille Fould. — Monsieur le président Conseil... (*Exclamations à gauche et à l'extrêm gauche.*)

M. le président du Conseil. — Laissez-moi co tinuer.

M. le président. — M. le président du Cons désire poursuivre son discours. Par conséquent, vo ne pouvez pas l'interrompre.

M. Achille Fould. — Permettez...

M. le président. — M. le président du Conseil vo

---

comme l'accessoire accompagne le principal. Logiquement, le principal, c'est-à-dire le protectorat, venant à cesser, du même coup l'accessoire, c'est-à-dire les honneurs liturgiques, cessaient aussi.

» Mais ce n'est pas tout. La Conférence de San-Remo (1920) nous invite à distinguer les territoires ayant appartenu dans le passé à l'Empire turc et ceux qui lui appartiennent encore. Parmi les premiers, parlons d'abord du territoire placé sous le mandat anglais [britannique]. Sans l'ombre d'un doute, la France, à la Conférence de San-Remo, renonça aux honneurs liturgiques qui étaient accordés à ses représentants en Palestine, spécialement à Jérusalem. L'épiscopat et le Gouvernement français exprimèrent au Saint-Siège le désir que les honneurs liturgiques accordés en certaines circonstances au Consul français de Jérusalem lui fussent conservés, ou plutôt concédés à nouveau, ne fût-ce qu'en partie et en remplacement des privilèges perdus. Faisant droit à ce désir, le Saint-Siège entama à ce sujet des négociations diplomatiques avec le Gouvernement anglais [de Grande-Bretagne] ; celui-ci n'accueillit pas cette demande.

» On pourra juger maintenant combien sont inexactes les paroles de M. Herriot : « En 1924, à l'occasion des » fêtes de Pâques (à Jérusalem), les honneurs liturgiques » dus aux représentants de la France leur sont supprimés » par ordre du Saint-Siège, sans entente préalable avec » le Gouvernement français. » Le Saint-Siège, au contraire, n'a fait que se conformer à la renonciation de la France aux honneurs liturgiques et à la réponse de la Puissance mandataire.

» Par contre, en Syrie, ou plutôt dans les territoires placés sous le mandat français, les honneurs liturgiques ont été rendus jusqu'ici aux agents français comme aux représentants de la Puissance mandataire.

» Lorsqu'arriva le nouveau Gouverneur [général Sarrail], on l'invita, selon la coutume, à la réception solennelle qui traditionnellement se fait, pour le nouveau représentant de la France, à l'église. Le général répondit, d'une façon peu courtoise, qu'il n'entendait pas prendre part à des cérémonies à l'église. Naturellement, le délégué apostolique ne l'invitera plus. M. Herriot, interpellé à ce sujet à la Chambre française, a répondu que le général avait accepté « les honneurs qu'on appelle consulaires » et qu'il avait refusé « les honneurs qui lui étaient offerts » à titre privé sans aucune espèce d'obligation ».

» Cette distinction ne saurait exister ; l'invitation aussi bien que le refus avaient trait aux honneurs liturgiques qu'on était accoutumé depuis des siècles à rendre aux représentants de la France.

» Pour calmer l'opposition, peu satisfaite de cette réponse, M. Herriot se vit obligé de déclarer à la Chambre qu'il avait donné l'ordre aux représentants de la France en Syrie et à Constantinople d'accepter les honneurs liturgiques.

» Enfin, pour ce qui concerne les territoires appartenant toujours à la Turquie, l'Angleterre et l'Italie affirment qu'à la Conférence de San-Remo la France renonça au protectorat et aux honneurs liturgiques ; la France le nie. Aujourd'hui cette controverse est purement historique, puisqu'avec la ratification du traité de Lausanne le protectorat a disparu, ainsi que tout droit de la France aux honneurs liturgiques. Aussi M. Herriot a-t-il manifesté le désir de voir prescrire par le Saint-Siège la continuation de ces honneurs : nous en avons, entre autres, le témoignage du P. Lobry, supérieur des Lazaristes de Constantinople ; les honneurs doivent en effet naturellement cesser, à moins d'une nouvelle prescription du Saint-Siège, sauf peut-être dans les églises appartenant aux communautés religieuses françaises. »

---

(1) Voir ci-contre, col. précédente, en note, la répo de l'*Osserv. Rom.*

...lit qu'il ferait connaître à la Chambre les informations qu'il recevrait sur cette question. Vous n'avez donc pas à l'interrompre. Je vous invite à vous asseoir.

M. le président du Conseil. — Je vous ai répondu, monsieur Fould.

Comme je vous l'ai dit, j'ai télégraphié pour demander un rapport. Lorsque j'aurai des renseignements officiels, je vous les communiquerai. — (*Interruptions à droite et au centre. — Réclamations à gauche et à l'extrême gauche. — Bruit.*)

Je vous répète également qu'en attendant je ne puis vous donner d'autres informations que celles qui me sont parvenues et que je viens de vous communiquer (1).

---

(1) A deux reprises dans la suite de la discussion, M. Achille Fould — dont « le zèle bien remarqué à défendre le Vatican » irrite l'*Univers israélite* (6. 2. 25), au point que ce journal lui rappelle qu'il « appartient à la branche renégate de la famille » — est revenu sur cette même question. Une première fois ce fut dans une interruption au discours de M. Paul Simon (*J. O.*, 27. 1. 25, p. 303) pour lire la lettre écrite par Mgr Giannini au général Sarrail :

« M. Achille Fould. — M. le président du Conseil reprochait à la Papauté, dans le discours qu'il prononçait vendredi dernier, d'avoir supprimé en 1924 les honneurs liturgiques qui jusqu'alors avaient été accordés aux représentants de la France en Palestine. C'est dire que M. le président du Conseil attachait certainement une importance primordiale à ces honneurs.

» Du reste, sur une intervention que j'avais faite, il nous rappelait sa réponse à M. Engerand, où il indiquait qu'il avait donné des ordres à nos représentants en Syrie et à l'étranger pour qu'ils acceptent ces honneurs liturgiques.

» Or, comment peut-il expliquer un document qui est ainsi conçu :

« Beyrouth, le 3 janvier 1925.

» Excellence, Le R. P. Rémy, curé latin de la ville, m'apprend à l'instant votre refus de vous rendre en notre église paroissiale pour la réception solennelle qui se faisait depuis quelques siècles au représentant de la France à son arrivée dans ces pays du Levant.

» Vous avez, sans doute, vos raisons pour refuser d'assister à cette cérémonie religieuse : nous avions les nôtres pour vous y inviter. L'ancien protocole, consacré par le Saint-Siège à la demande et à l'honneur de la France et fidèlement observé jusqu'à ce jour, nous en faisait un devoir. C'était un privilège de la France dont nous ne pouvions pas la priver. Au contraire, après l'installation du haut commissariat, j'avais tenu à présider moi-même la cérémonie pour lui donner plus d'éclat.

» Devant votre refus, je n'ai qu'à m'incliner. J'informerai le Saint-Siège, et tout sera dit. Le privilège historique de la France aura vécu, mais la France doit constater que ce n'est pas de notre faute.

» Veuillez agréer, Excellence, l'assurance de ma haute considération.

» [Signé] Fr. Giannini, archevêque de Serres, vicaire » apostolique d'Alep et délégué apostolique de » Syrie. »

» On me dira que sans nul doute Mgr Giannini est un prélat italien, adversaire de la France.

» A ces interlocuteurs malintentionnés, permettez-moi de rappeler que c'est Mgr Giannini qui faisait, devant la Société des Nations, le remarquable rapport qui contribuait à nous faire attribuer notre mandat sur la Syrie. Je demande à M. le président du Conseil comment il se fait qu'en la circonstance le général Sarrail ait refusé les honneurs qui lui étaient dus, mettant de ce fait la France dans une situation inférieure à celle qu'elle avait. C'est sans doute qu'il n'avait pas reçu les ordres du président du Conseil ou qu'il n'a pas exécuté les ordres donnés. (*Applaudissements à droite et au centre*). »

A la 2e séance du 28. 1. 25 (*J. O.*, 29. 1. 25), M. Achille Fould a repris la question déjà posée le 26 et a provoqué la réponse que nous donnons ci-après :

« M. Achille Fould. — [...] Je me permets de rappeler à M. le président du Conseil l'aimable promesse qu'il a bien voulu me faire de me répondre au sujet de la Syrie. Les honneurs liturgiques, comme semble le démontrer la lettre dont j'ai eu l'honneur de donner lecture à la Chambre, auraient été refusés. Je demanderai à M. le président du Conseil de bien vouloir répondre à cette question.

» M. Edouard Herriot, *président du Conseil, ministre des Affaires étrangères.* — Messieurs, comme vous le savez, une polémique s'est engagée sur la question de savoir si M. le général Sarrail, haut commissaire français en Syrie, avait ou non refusé des honneurs liturgiques qu'il eût été tenu d'accepter par les termes mêmes de son mandat.

» Dès que j'ai été informé de la rumeur qui courait et de l'inquiétude qui se manifestait chez certains de nos collègues, j'ai demandé à M. le général Sarrail des renseignements. J'en ai reçu déjà quelques-uns par télégramme.

» Il résulte de ces renseignements qu'en effet M. le général Sarrail a été, lors de son arrivée en Syrie, invité à une messe, non pas par le délégué apostolique, qui représente dans ce pays l'ensemble des catholiques de toutes les nationalités, mais par le P. Rémy, curé latin de la paroisse dans laquelle la messe devait être donnée. Il s'agissait donc non pas d'un honneur liturgique prévu par les constitutions et par la tradition, mais d'une invitation toute personnelle.

» M. le général Sarrail, d'après les premiers renseignements que j'ai reçus, a répondu à cette invitation avec beaucoup de courtoisie, sans se demander si, pour être aussi courtoise qu'elle le voulait, elle n'aurait pas dû être faite par le délégué apostolique lui-même, qui est aujourd'hui, je crois, le plaignant. Il a répondu qu'il se conformerait aux usages ; qu'il assisterait aux messes consulaires — il y en a, je crois, trois dans l'année, — mais, dans l'espèce et jusqu'à plus ample informé — car je ne cesserai pas d'étudier la question et, s'il y a lieu, je donnerai à la Chambre et à M. Fould des renseignements complémentaires, — jusqu'à plus ample informé, il ne s'agit nullement des honneurs liturgiques traditionnels. Il s'agit d'une invitation d'ordre privé, que M. le général Sarrail pouvait, à son gré, accepter ou différer.

» D'une façon générale, M. le général Sarrail a des instructions pour se conformer à la fois aux termes du mandat qu'il tient de la Société des Nations et aux usages qui ont donné à la France, dans ce pays, l'autorité qu'il faut qu'elle conserve.

» Il ne résulte en aucune façon des renseignements qui me sont parvenus que M. le général Sarrail ait manqué à la moindre de ses obligations ; et, s'il m'était permis, sur cet incident particulier, qui, vous le voyez, se réduit à bien peu de chose, qui, en tout cas, n'engage pas la personnalité officielle de M. le général Sarrail, de faire une observation, elle serait la suivante.

» Il y a eu, à la suite du départ du précédent haut commissaire, au mérite de qui je rends très volontiers hommage (*Applaudissements*), la veille ou au moment de l'arrivée du nouveau haut commissaire, des incidents provoqués peut-être par les préférences personnelles de ceux-ci ou de ceux-là. J'exprime le vœu que ces incidents s'apaisent, ne se prolongent pas, et je puis donner à la Chambre l'assurance que M. le général Sarrail, haut commissaire de la République en Syrie, ne cessera pas d'exercer son mandat dans l'esprit d'impartialité et de respect pour toutes les religions, en l'espèce pour la religion catholique, suivant les instructions qu'il a reçues et suivant, j'en suis sûr, les conseils de son propre libéralisme. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

» M. Achille Fould. — Monsieur le président du Conseil, je sais par avance que vous ne vous imaginez pas un seul instant que j'aie voulu mettre en cause la personnalité de M. le général Sarrail. (*Mouvements divers à gauche.*)

» Il s'agit simplement des intérêts supérieurs de la

M. Fernand Engerand. — Ce m'est un devoir de loyauté de déclarer que, lorsque je vous ai, avant-hier, communiqué cette information, vous m'avez spontanément affirmé que vous aviez donné l'ordre

aux représentants de la France en Syrie et à Constantinople d'accepter les honneurs liturgiques.

M. le président du Conseil. — D'ailleurs, dans un sentiment de courtoisie et de justice, M. Engerand vient de déclarer dans le bruit — et je lui demande la permission de répéter ce qu'il a dit — que je lui ai fourni la preuve que j'avais donné les ordres nécessaires à nos représentants pour qu'ils acceptent les honneurs liturgiques.

M. le duc d'Audiffret-Pasquier. — Mais on les a refusés.

M. Biré. — Monsieur le président du Conseil... (*Interruptions à gauche et à l'extrême gauche. — Réclamations à droite et au centre.*)

M. le président. — M. le président du Conseil veut poursuivre son discours. Monsieur Biré, vous ne pouvez avoir la parole sans l'autorisation de l'orateur.

Messieurs, je vous prie de faire silence, sur tous les bancs.

M. le président du Conseil. — Messieurs, j'ai essayé de vous montrer déjà quelques-uns des prétendus résultats obtenus dans la politique extérieure de la France par le rétablissement de l'ambassade.

Je n'entends revenir ni sur les questions que nous avons déjà traitées au cours du débat, comme celles des archevêchés de Bagdad et d'Ispahan (1), ni même sur cette question, cependant si importante, du transfert de l'Œuvre de la Propagation de la foi (2).

M. Marcel Cachin. — Oh! importante!

M. le président du Conseil. — Importante du point de vue que je traite, Monsieur Cachin.

M. Nouelle. — Il ne s'agit pas de la foi communiste!

M. le président du Conseil. — J'ai dit ici comment à la suite de quels faits, le centre de cette œuvre avait été transféré de Lyon et de Paris à Rome.

Puisque l'ambassade était destinée à accroître nos moyens d'action sur les consciences catholiques, vous me permettrez d'enregistrer comme le contraire d'un succès le fait qu'il en a été tout autrement.

Par une communication qu'il a faite hier à la presse (3), l'honorable M. Jonnart a déclaré qu'il n'était pas complètement responsable de cet événement. C'est vrai, et je veux lui en donner acte.

Il y a eu certainement en France des responsabilités, et je suis le plus mal qualifié pour les préciser (4) ; mais il n'en est pas moins vrai qu'aujour

---

France et de ses privilèges séculaires, qu'il faut sauvegarder. »

Les nouvelles de Syrie sont pourtant d'accord pour relever le parti pris anticatholique du haut commissaire français. Donnons seulement la traduction d'un extrait de lettre adressée à l'*Osserv. Rom.* du 21. 2. 25, intitulé « *Il generale Sarrail* » : « Il adopte à l'égard de nos merveilleux et bienfaisants établissements religieux une attitude qui confine au ridicule. Peut-être, à la suite des derniers débats au Palais-Bourbon, s'efforcera-t-il de changer de conduite, mais il ne changera pas l'opinion que désormais se sont faite de lui toutes les personnes sérieuses, même celles qui ne sauraient être taxées de cléricalisme. Tous savent maintenant qu'il s'était proposé de n'accepter la visite d'aucun établissement religieux. Il le déclara, avec une rudesse plus que militaire, au supérieur des Frères des Ecoles Chrétiennes, lesquels, ici à Beyrouth, n'ont pas moins de quinze cents élèves. Le supérieur l'avait prié de visiter son établissement, au moins à l'occasion de l'importante fête sportive qui doit avoir lieu, comme d'habitude, au printemps. Il reçut une réponse négative, accompagnée de cette déclaration formelle que jamais le général Sarrail ne mettrait les pieds dans les établissements tenus par des religieux. Malgré cette affirmation solennelle de n'entrer jamais dans l'édifice consacré à un culte quelconque, vendredi dernier 6 février, le général Sarrail, se trouvant à Damas, se rendit à la mosquée principale au moment de la prière des Musulmans, et y fut reçu en grande pompe. »

Comment, devant ces tristesses, ne pas signaler le « fait nouveau et inconnu ou à peu près » à l'actif de la diplomatie bienveillante de Benoît XV à l'égard de la France que raconte dans le *Journal de Rouen* M. l'abbé MAUPAS, chapelain de la cathédrale de cette ville (cf. *Croix*, 19. 2. 25) ? « C'était en avril 1920, au lendemain de la nomination du patriarche de Jérusalem. Les Anglais et leurs amis agissaient en Palestine et en Syrie pour jeter les nouvelles les plus tendancieuses contre nous ; il leur fallait, à tout prix, détruire l'effet produit par l'administration si clairvoyante du général Gouraud et par la mission du cardinal Dubois. Aussi allaient-ils répétant et faisant répéter et imprimer que, malgré tout, le Pape se détachait de la France, qu'il combattait son influence et s'apprêtait à lui enlever ses privilèges séculaires, etc., etc. Les premiers effets de cette campagne se faisaient déjà sentir. Plus de 20 000 demandes de passeport étaient déposées au haut commissariat de Beyrouth par des Syriens qui préféraient partir pour l'Amérique plutôt que de rester dans leur pays sous le joug anglais.

» Informé de ces faits si graves et si fâcheux pour son pays, le patriarche d'Antioche, S. B. Ephrem II Rahmani, demande aussitôt une audience au Pape. Il l'obtient et, comme ami de la France, dénonce à Benoît XV ces calomnies et ces procédés abominables où la pensée du Vatican est travestie pour les besoins d'une cause politique.

» Benoît XV s'émeut, réfléchit un instant, puis, de cette large écriture qui était si caractéristique, il écrit deux billets. « Le premier, dit-il au patriarche, il faut tout de » suite l'envoyer à Beyrouth, le publier dans les journaux » et le faire connaître dans les églises. C'est la protesta- » tion du Pape, qui déclare que rien n'est changé en » Orient et que la France garde toujours son protectorat. » Le second est pour le président de la République. »

» Mais là, le Pape s'arrête. Comment le faire parvenir puisqu'il n'y a pas d'ambassade ? Qu'à cela ne tienne ! « C'est vous que je charge de le porter, dit Benoît XV » au patriarche. Il faut qu'au plus tôt le président sache » que la France peut compter sur Nous pour lui garder » son protectorat en Orient. Non, il n'y a rien de changé » pour Nous là-bas ! »

» Le patriarche, malgré l'honneur qui lui est fait, hésite. N'a-t-il pas été ruiné, avec son peuple et ses prêtres, par la guerre ? Un voyage en France, c'est une grosse question. Le Pape a vite fait de trancher la difficulté. Il se lève, va à son coffre-fort, en tire une somme plus que nécessaire pour le voyage et la remet au patriarche en lui disant : « Le surplus sera pour vos » prêtres. »

» Au début de mai, le patriarche arrivait à Paris quelque peu étonné de trouver partout les troupes sur le pied de guerre. C'était, en effet, l'alerte du 1er mai il fut bien vite rassuré. Successivement, il était reçu au ministère de la Guerre, aux Affaires étrangères, chez M. Millerand, et, le 10 mai, par le président Deschanel auquel il remettait le billet de Benoît XV, avec toutes les explications nécessaires. Entre temps, il visitait les salles de rédaction des grands journaux, afin d'exposer la thèse du Pape pour la Syrie et notre protectorat en Orient.

» Voici l'indéniable témoignage que j'apporte... Que dire d'un Pape qui, malgré l'absence d'un ambassadeur officiel, trouve le moyen, par des voies peu ordinaires de redire sa fidélité et son amour à ceux qui portaient entre leurs mains les destinées de notre pays ? Il n'a pas tenu à Benoît XV que nous [ne] gardions nos droits en Orient. Il y a même apporté, oserai-je dire, une certaine coquetterie, qui met davantage en relief les procédés de ceux qui, aujourd'hui, travaillent à tout compromettre voire même à tout perdre. »

(1) Cf. *D. C.*, t. 13, col. 333-334, 336-338.

(2) Cf. *D. C.*, t. 13, col. 338-343, 392-397.

(3) Dans le *Temps* (23. 1. 25) : cf. *D. C.*, t. 13 col. 402, note 2.

(4) Les personnes sérieusement informées n'ignorent pas les démarches personnelles faites à Rome par le cardinal-archevêque de Lyon en faveur du maintien dans sa ville épiscopale de la Propagation de la foi. Quand le Pape

ui ce moyen puissant d'influence, ce moyen puis- t de répartition des subventions aux missions nous appe et que, dans les conseils centraux de uvre, l'influence française se trouve dangereuse- nt diminuée (1).

---

té sur le point de se prononcer, Son Em. s'est empressée donner l'exemple de la discipline. S'en étonner ou en faire un reproche, c'est ne rien comprendre à ganisation et au gouvernement de l'Eglise catholique. Dans une note officielle « aux catholiques de Lyon », bliée par la *Croix* (20. 2. 25), le cardinal Maurin ond à M. Herriot :

J'apprends aujourd'hui seulement que, lors de la cussion des crédits pour l'ambassade auprès du Saint- ge, M. le président du Conseil a mis en cause un lat, cité par M. Engerand, qui n'est autre que l'arche- que de Lyon. Il s'agissait du transfert à Rome du ge central de l'Œuvre de la Propagation de la Foi.

» Je cite d'après la *Documentation Catholique*, numéro 14 février : « Il y eut des maladresses commises du côté du clergé français, et la moindre n'a pas été l'approbation donnée par un prélat que vous avez cité, une fois la décision prise et même avant qu'elle fût prise, malgré les protestations de son clergé. »

» C'est une erreur ajoutée à tant d'autres dont four- llent le discours et les interventions de M. le président Conseil dans cette discussion. On s'explique, à la gueur, qu'un homme de parti puise ses renseignements ns les feuilles publiques. Il semble qu'un homme de ouvernement, un ministre des Affaires étrangères, un ésident du Conseil, ne devrait affirmer que des choses res. En remontant aux sources, il aurait appris que, si rchevêque de Lyon s'est soumis pour l'affaire du trans- rt, comme sur la question des Diocésaines, et comme il t disposé à le faire chaque fois que le Chef de l'Eglise rlera, son intervention, dans un voyage fait à Rome resque tout exprès, n'en a pas moins retardé de plus un an la décision du Saint-Siège. Je ne regrette pas avoir accepté avec résignation et même joyeusement mesure que le Chef suprême de l'Eglise a jugé néces- ire de prendre pour le plus grand bien de l'œuvre.

» Parmi les affirmations erronées de M. le président u Conseil, il en est une que M. l'abbé Clapot, vicaire Saint-Denis, Croix-Rousse, a opportunément relevée ans une lettre ouverte à laquelle je ne sache pas qu'il t été répondu. D'après le compte rendu analytique, . le président a déclaré à la Chambre qu'il nous met- ait au défi de trouver, dans sa longue carrière d'admi- istrateur de la ville de Lyon, un seul acte d'injustice l'égard d'un catholique. M. l'abbé Clapot a établi que, malgré les instances de quelques parents, il est impossible ux enfants catholiques qui sont dans les orphelinats unicipaux d'accomplir leurs devoirs religieux et de faire eur première Communion. Est-ce de la justice ? Est-ce a liberté ?

» Nous n'avons jamais refusé d'apporter notre con- ours à un Gouvernement quel qu'il fût, dès qu'il a été ait appel à notre patriotisme. Au moins faut-il que nous oyons traités avec égard ou, à défaut, avec justice. »

(1) De l'*Osserv. Rom.* (5. 2. 25) : « Les protestations le M. Herriot au sujet du transfert à Rome du Comité entral de la Propagation de la Foi sont également dénuées le fondement. Toutes les personnes ont pu constater [cf. lettre de Mgr Boudinhon du 23. 1. 25 : *D. C.*, t. 13, col. 342, en note] que le transfert à Rome s'imposait par suite du développement de cette Œuvre si salutaire et providentielle. Le zèle ardent d'une jeune Française qui a donné naissance et c'est l'ardente charité du peuple le France qui a permis son développement ; mais plu- sieurs nations, et non des moindres, ont déclaré préférer envoyer leur obole à Rome. Le Saint-Siège aurait sans doute pu constituer pour ces nations une Œuvre indépen- dante de celle qui existait en France ; il préféra transférer à Rome le Conseil général, qui avait son siège à Lyon, et former un Comité international, où une place d'honneur est réservée aux représentants français en reconnaissance des mérites acquis par leur pays. D'ailleurs, les mission- naires français n'ont aucun sujet de se plaindre du chan- gement : les offrandes reçues sont plus abondantes et ils ont bénéficié, en conséquence, de secours notablement supé- rieurs à ceux d'autrefois [cf. *D. C.*, t. 13, c. 342, note]. »

Le Séminaire français de Rome.

Je voudrais insister un peu plus, avant d'arriver à la question des Cultuelles et des Diocésaines, sur une question dont nous avons parlé en passant : celle du Séminaire français de Rome.

Sur divers bancs à gauche. — Reposez-vous !

M. le président du Conseil. — Non. Je me reposerai surtout si vous voulez bien m'écouter, Messieurs, et ne pas m'imposer par vos interruptions un effort supplémentaire. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*) C'est là une question importante, du point de vue où je me place, puisque le Séminaire français de Rome est, pour partie au moins, le lieu de recrutement des prêtres...

M. [l'abbé] Lemire. — Et des évêques.

M. le président du Conseil. — ... et des évêques, comme le dit justement M. l'abbé Lemire...

M. [l'abbé] Lemire. — Et des évêques surtout.

M. le président du Conseil. — ... et des évêques surtout (1). Il est donc important, mes chers collègues, de voir ce qu'on y enseigne, d'essayer de savoir ce qui s'y passe, si nous voulons juger équitablement les bienfaits de l'ambassade, que nous avons entendu ces jours-ci prôner.

Il est important de savoir dans quelle mesure cet établissement a mérité les éloges que lui adressait M. l'ambassadeur lorsque, visitant le Séminaire français de Rome, il le félicitait de « puiser aux sources mêmes de la vie chrétienne un enseignement incomparable, d'illustrer l'Eglise et d'honorer grandement la France, de faire rayonner bien au delà de nos frontières nationales son action, de faire aimer la France au dehors ».

M. Fernand Engerand. — N'était-ce pas à l'inauguration du monument aux morts ?

M. le président du Conseil. — Je ne le crois pas : il s'agit d'une simple visite. Laissez-moi m'expliquer sur toutes ces questions. Elles sont délicates. Je veux les traiter sans passion, avec un souci parfait d'exactitude, et je vais, cette fois-ci encore, vous donner des textes. Il importe que vous sachiez de quelle façon cet établissement fait aimer la France.

Que nos jeunes prêtres du Séminaire français aient l'amour de notre pays, certes, je ne leur ferai à aucun moment ni à aucun degré l'injure d'en douter.

M. Ybarnégaray. — Ils l'ont prouvé sur les champs de bataille (2). (*Vifs applaudissements à droite et au centre. — Interruptions à gauche.*)

M. A. Paulin. — Ils étaient sans doute tout seuls !

M. Frédéric Brunet. — N'y avait-il qu'eux ?

M. le président du Conseil. — Vous avez raison, Monsieur Ybarnégaray, je le sais, je m'incline avec vous devant leur mémoire, comme devant la mémoire de tous ceux qui ont donné leur vie pour la France ; et, pour ne pas atténuer la portée de la déclaration que vous venez de faire et à laquelle, je le répète,

---

(1) En réalité, sur 109 évêques actuellement résidant en France continentale, quinze sortent du Séminaire français : LL. Em. Maurin et Charost, NN. SS. Albert Nègre, Rivière, de Llobet, Boutry, de Durfort, Ginisty, Le Fer de La Motte, Paul Nègre, de La Celle, Florent du Bois de La Villerabel, Mignen, Hurault et Jorcin. Citons également, comme anciens de *Santa Chiara*, Mgr Simeone, évêque d'Ajaccio ; Mgr de Beaumont, évêque de La Réunion ; Mgr Durand, évêque d'Oran, et Mgr Rémond, aumônier général en Rhénanie. On compte aussi sept évêques canadiens, dont le cardinal Bégin, plusieurs évêques américains, irlandais, suisses, anciens élèves du Séminaire français. L'influence de la France dans le monde n'y perd rien.

(2) Le Séminaire français compta, pendant la guerre, 35 tués sur 95 mobilisés.

je veux associer le Gouvernement, j'aime mieux ne pas lire une phrase qui a été prononcée à l'intérieur de ce Séminaire par un cardinal français (1). Je vous la communiquerai à vous-même.

A gauche. — Si! Lisez-la!

M. le président du Conseil. — Non! non! Car, si l'on veut bien m'accorder l'impartialité et le silence, je ne passionnerai pas ce débat, je ne dirai pas une seule parole qui puisse déchaîner le tumulte. Soyons réservés. Ce n'est pas sur le plus ou moins d'amour de la France qu'il faut discuter. Ce n'est pas ce sujet que je veux entreprendre.

M. Ybarnégaray. — Vous en parlez.

M. le président du Conseil. — Non.

M. le président. — Monsieur Ybarnégaray, veuillez garder le silence.

Doctrines enseignées au Séminaire.

M. le président du Conseil. — Mais si j'entends conserver cette réserve, j'ai le droit, j'ai le devoir de rechercher quelles sont les doctrines qui fleurissent dans ce Séminaire français, surtout depuis qu'il est placé, pour ainsi dire, sous le contrôle de l'ambassade et qu'il reçoit ses éloges.

A droite et au centre. — Sous le contrôle?

M. le président du Conseil. — Evitons les calomnies. Entrons dans le Séminaire, et tâchons d'en connaître l'esprit.

C'est facile. J'ai pu me procurer le livre intitulé *Conférences de l'Académie de théologie du Séminaire de Rome* (2). Ce livre n'est pas daté, mais l'avant-propos, qui est signé de l'un des directeurs, le P. Frey, porte la date du 11 novembre 1923.

(1) A la suite d'une conférence faite au Séminaire français, le 25. 3. 1915, par M. René Bazin sur la renaissance religieuse à Paris pendant la guerre, le cardinal Billot, qui présidait, exalta les services rendus à la France par les prêtres et les séminaristes mobilisés; mais, comme de juste, il fit les réserves de droit concernant les immunités ecclésiastiques et rappela que la loi soumettant les clercs au service militaire était contraire aux droits sacrés de l'Eglise.

Le président du Conseil fait probablement allusion à cette déclaration du savant cardinal français. En maintes circonstances pendant et depuis la guerre, l'éminent théologien qu'est le cardinal Billot crut aussi de son devoir de réprouver publiquement les excès du « nationalisme païen »: il serait surprenant d'apprendre que M. Herriot s'en soit scandalisé. L'*Elsaesser* de Strasbourg (21. 11. 23) rappelle une de ces circonstances. En voici la traduction d'après le *Mouvement des Idées et des Faits* (janvier 1924): « Ainsi que nous l'apprenons de source sûre, le cardinal français de Paris [?] Billot, S. J., avait été invité à une fête de fraternisation des deux nations sœurs, la France et l'Italie, à la villa française Médicis, à Rome. A cette occasion, on célébra le chauvinisme avec enthousiasme. A la fin, l'illustre prince de l'Eglise demanda la parole et fit la déclaration suivante: « Je » parle d'abord comme cardinal de la Sainte Eglise. C'est » pourquoi je crois que c'est pour moi un devoir de con» science de reprocher à ceux qui ont parlé avant moi » plus de quarante hérésies censurées par l'Eglise, aux» quelles ils se sont laissé entraîner d'une manière » regrettable par l'exagération non chrétienne et vraiment » païenne de leur nationalisme. Mais, comme Français, » je prononce un jugement beaucoup plus sévère encore » à l'adresse de ces orateurs. Tous ces gens qui, au nom » de la France, viennent de prêcher la haine, sont, à mes » yeux, de mauvais Français, et ce qu'ils ont dit ne fera » ni honneur ni gloire à la France dans le monde. Car » la France a toujours été dans ses grandes époques le » pays classique de la magnanimité, la patrie des hommes » à cœurs grands et vaillants. La France est devenue » grande et célèbre et aimée partout, précisément parce » qu'elle a toujours vite pardonné et oublié. »

(2) Le titre évidemment n'est pas complet.

Ceci est important, puisque, d'après la déclaration même de M. l'abbé Lemire, c'est là que l'on forme maintenant nos évêques...

M. Lefas. — Pas tous!

Conférences des séminaristes.

M. le président du Conseil. — ... presque tous nos évêques, dont, avec votre permission, j'aurai à parler.

Quelles doctrines professent ces jeunes prêtres?

Le volume contient trois de leurs conférences:

Première conférence: conférence de M. l'abbé Alfred Ancel: « Origine et caractères du modernisme moral, juridique et social », condamné par S. S. Pie XI dans l'encyclique *Ubi arcano*.

Vous voyez que je n'avais pas tort de vous citer cette encyclique à propos du traité de Versailles.

La deuxième conférence est de M. l'abbé Georges Michel. Elle est intitulée « La Déclaration des droits de l'homme et la doctrine catholique ».

La troisième, de M. l'abbé Lucien Lefèvre, est intitulée « A propos du modernisme pratique, la thèse et l'hypothèse. » (1)

J'ai à peine besoin de vous dire qu'au cours de ces conférences sont abondamment critiquées — j'emploie une expression très mesurée — toutes les personnalités, catholiques ou laïques, qui n'acceptent pas l'intégrisme ultramontain, c'est-à-dire, dans le passé, Dupanloup, Montalembert, puis le P. Maumus, Anatole Leroy-Beaulieu, etc., tous les catholiques libéraux: Léon Chaîne, Paul Viollet, le P. Lecanuet, Paul Bureau, et même M. Xavier de Magallon. (*Interruptions à droite.*)

M. le président. — Messieurs, votre attitude n'est pas digne de cette Assemblée.

M. le président du Conseil. — Je vais vous lire des extraits de ces conférences. Bien entendu, il est déclaré que la Révolution française est un acte... (*Nouvelles interruptions à droite.*)

M. le président. — Je vous prie de nouveau de faire silence. Il est inouï que vous ajoutiez, par vos interruptions constantes, à l'effort que s'impose M. le président du Conseil. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Votre attitude est contraire non seulement à la dignité de l'Assemblée, non seulement à la déférence que tous ici doivent au chef du Gouvernement, mais à la loyauté même du débat. Espérez-vous donc vaincre l'orateur par la fatigue? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Sur l'école.

M. le président du Conseil. — Je voudrais citer deux passages de l'une de ces conférences. Dans le premier, il s'agit de l'enseignement. Voyons ce que l'on apprend, à ces futurs prêtres ou évêques, sur cette question:

« L'école ne peut pas être neutre, elle doit être confessionnelle, elle doit être catholique. L'Eglise

(1) Dans une lettre du 25. 1. 25 [cf. *D. C.*, t. 13, col. 409-411 en note], le R. P. Le Floch, supérieur du Séminaire français à Rome, explique exactement ce que sont ces conférences.

M. Ancel, prêtre de Lyon, fut choisi en vertu de ses notes les plus élevées parmi les 1 200 élèves de l'Université grégorienne, de toutes nationalités, pour passer l'examen du doctorat en théologie devant le Souverain Pontife; il fut interrogé, le 17. 5. 24, dans le Musée lapidaire, par les cardinaux Billot, Laurenti et Sincero. Pie XI avait voulu donner à l'Université, à l'occasion de son centenaire, ce témoignage extraordinaire de bienveillance. M. Ancel est un mutilé de guerre, décoré. Les deux autres prêtres, MM. Michel et Lefèvre, docteurs en théologie, sont d'anciens officiers, également décorés.

en vertu de la mission qu'elle a reçue de Notre-Seigneur d'instruire toutes les nations a des droits sur l'éducation des enfants. Elle possède les ressources nécessaires, aux deux points de vue religieux et profane, pour en faire bénéficier tous les élèves dans les écoles, collèges secondaires et Universités... »

M. Ybarnégaray. — Très bien!

M. le président du Conseil. — « ... L'Etat n'a aucun droit sur l'éducation (*Ah ! Ah! à l'extrême gauche et à gauche*), mais il doit coopérer à l'œuvre de ceux que Dieu a établis éducateurs de l'humanité, en protégeant publiquement les droits de l'Eglise, les parents et des enfants — c'est sa coopération négative ; — en apportant ses subsides pour permettre de fonder et d'entretenir des écoles — c'est sa coopération positive.

» Il n'a pas à instituer pour son compte des maisons d'éducation ; il ne peut que promouvoir l'enseignement, toujours soumis au contrôle de l'Eglise. Voilà la thèse. » (*Exclamations à gauche et à l'extrême gauche.*)

C'est écrit à la page 110. (*Interruptions sur divers bancs à droite.*)

M. Henri Michel. — Le voilà bien, le respect des lois laïques!

M. le président du Conseil. — Je prends un autre passage...

Sur divers bancs à gauche. — Suspension!

M. le président du Conseil. — Messieurs, je voudrais arriver à la question des Diocésaines, et, quand j'aurai terminé l'examen des problèmes extérieurs, lorsque j'arriverai à la question délicate de l'influence intérieure qu'a pu exercer le rétablissement de l'ambassade, je demanderai une suspension de séance.

M. le président. — Ecoutons maintenant en silence.

Relations de l'Eglise et de l'Etat.

M. le président du Conseil. — Je pourrais vous lire d'autres passages. Vous verriez qu'à chaque instant la subordination de l'Etat à l'Eglise est proclamée.

Lorsqu'on lit ces textes, lorsqu'on voit que le Séminaire français de Rome a profité de l'appui que lui a donné l'ambassade, de l'autorité que lui ont procurée les visites du représentant de la France, ce n'est pas être bien sectaire que de se demander si nous avons beaucoup à gagner à réconforter de l'autorité du représentant de notre pays une doctrine qui est à ce point contraire aux principes de notre République. (*Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche. — Interruptions à droite.*)

M. Fernand Engerand. — Ce sont des devoirs d'élèves!

M. le président du Conseil. — Je le dis d'autant plus facilement que, s'il convient de faire ces réserves sur l'action du Séminaire français de Rome, j'ai à rappeler, comme je l'ai déjà fait au cours de ce débat, que, pendant ces années dernières, l'action de la Curie a toujours tendu à attaquer, à diminuer l'autorité des Sulpiciens.

M. Fernand Engerand. — Oui!

M. le président du Conseil. — Or, les Sulpiciens, tout en défendant, comme c'est leur droit et leur devoir, leur foi catholique, ont pratiqué, en ce qui concerne leurs obligations envers le régime lui-même et en ce qui concerne les doctrines libérales, de tout autres procédés...

Un membre de droite. — Ils ont été bien récompensés!

M. le président du Conseil. — ... qui, heureusement, s'opposent...

M. Michel-Missoffe. — C'est pourquoi il faut leur rendre le Séminaire de Saint-Sulpice.

M. le président du Conseil. — ... aux doctrines du Séminaire français de Rome. (*Interruptions à droite.*)

M. le président. — Ces interruptions continuelles provoquent le désordre et sont intolérables.

Veuillez faire silence!

L'ambassade et la politique intérieure.

M. le président du Conseil. — Messieurs, j'ai terminé cette première partie de mon exposé par des exemples portant sur le traité de Versailles, sur la question des réparations, sur notre action même dans un milieu spirituel. Je vous ai démontré que l'ambassade ne nous avait apporté aucun avantage.

Il me reste maintenant à aborder la partie la plus difficile de ma tâche et vraiment, à voir combien vous m'avez rendu difficile l'exposé des faits les plus incontestables (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche*), dans un esprit de respect absolu pour toutes les convictions... (*Applaudissements sur les mêmes bancs. — Exclamations sur divers bancs à droite.*)

M. Bedouce. — Même des vôtres, Messieurs!

M. le président du Conseil. — ... je me demande s'il me sera facile, dans un instant, d'essayer de vous démontrer qu'en ce qui concerne la paix intérieure de notre pays et l'application des lois de la République l'ambassade n'a pas été beaucoup plus efficace.

Ce sera la seconde et dernière partie de la démonstration que j'aurai à faire devant la Chambre, si elle veut bien m'accorder sur ce point son attention, après avoir pris et m'avoir permis de prendre quelques instants de repos. (*Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Sur de nombreux bancs. — Nous demandons une suspension de séance. [...]

M. le président du Conseil. — Messieurs, je vais essayer d'abréger le plus possible cette deuxième partie de mon discours. Je demanderai à la courtoisie de la Chambre de bien vouloir m'épargner les interruptions qui retardent la démonstration qu'elle doit juger ensuite, tant du moins qu'elle aura la preuve, que j'essayerai de continuer à lui donner, que, si j'exprime sur ce sujet des convictions réfléchies et ardentes, je respecte très sincèrement l'opinion contraire. (*Très bien! Très bien! à gauche et à l'extrême gauche.*)

Question des Cultuelles et des Diocésaines.

J'ai d'abord à renseigner la Chambre sur une question qui a été souvent controversée et que je voudrais éclaircir : la question des Cultuelles et des Diocésaines.

J'ai dit, tout à l'heure, que ce qui avait le plus compromis le succès possible, en 1921, de notre ambassade, c'était l'insuffisance de préparation.

Je vais tenter de vous faire voir la vérité de cette affirmation.

Au début de l'année 1920, exactement au mois d'avril, par conséquent quelques semaines après l'ouverture de ces négociations officieuses dont je vous parlais tout à l'heure, il semble que l'on soit sur le point de trouver une formule qui concilie enfin les exigences respectables de la hiérarchie catholique et les exigences légitimes de la loi française, car c'est, selon moi, le problème : accorder la loi française, sur laquelle nous ne pouvons pas transiger, avec les scrupules, les convictions, la discipline des catholiques : c'est le problème.

On put penser qu'il était résolu au mois d'avril 1920. En effet, à cette date, le cardinal Gasparri était

informé que les cardinaux (1), après avoir délibéré, pris acte de la jurisprudence française, constataient qu'elle était respectueuse des droits de la hiérarchie catholique.

Ils se référaient à la fameuse lettre aux évêques français de Pie X, en date du 10 août 1906 (2), lettre par laquelle la Papauté a condamné la loi de Séparation. Tout en se référant à cette lettre, ils estimaient que la condition suspensive, mise par le Pape à l'acceptation de la loi de Séparation, était désormais résolue du fait de la jurisprudence. Des associations allaient donc pouvoir être créées. C'était la paix.

Nul ne la souhaite plus que nous, républicains, qu'on dit cependant quelquefois hostiles à la religion, et spécialement au catholicisme.

Mais on avait compté sans des oppositions, sur le rôle desquelles il faudra bien qu'un jour l'histoire apporte des précisions, car ce sont ces mêmes oppositions que nous allons retrouver tout à l'heure et qui, à mon sens, risquent de nouveau de troubler la paix religieuse nécessaire en France.

En effet, un projet de lettre fut établi à l'adresse de Son Eminence le cardinal Gasparri, en date du 27 avril 1920. Retenez bien cette date.

Aux termes de ce projet de lettre, les associations prévues par la loi de Séparation allaient être reconnues ; et un projet de réponse fut préparé, adressé par Son Eminence le cardinal Gasparri au chargé d'affaires de France, le même jour.

Si ce projet de lettre avait pu être accepté et si ce projet de réponse avait pu être signé par le cardinal Gasparri, c'était fait. L'œuvre de paix était réalisée ; la Séparation était appliquée, et ainsi, mais ainsi seulement, pouvaient se trouver justifiées les espérances qu'on avait données à cette date.

J'ai rappelé, et je confirme, qu'il se produisit, malgré l'action de certains prélats libéraux, qu'il faut saluer, dont il faut reconnaître les efforts, une opposition irréductible de certains cardinaux (3) et aussi de certains laïcs, que je ne veux pas nommer pour ne pas soulever des passions ou du tumulte, mais dont les exigences ont été souvent bien au delà des exigences mêmes des ecclésiastiques.

Ainsi, les associations ne purent être fondées, et, lorsque l'ambassade fut rétablie, on était en plein désaccord sur la nature des associations qui seraient constituées pour appliquer la loi de Séparation.

A la fin de l'année 1923, exactement au mois de décembre, à la suite d'une intervention et d'un avis du Conseil d'Etat (1), il sembla que l'on était tombé d'accord sur un projet d'associations cultuelles diocésaines. Et, en effet, aujourd'hui, les associations cultuelles diocésaines sont autorisées par une encyclique du Pape, l'encyclique *Maximam*. Mais — et ici je m'approche doucement de ma conclusion — cette encyclique *Maximam*, qui a permis aux catholiques de former un certain nombre d'associations diocésaines, nous apportait-elle cette satisfaction qu'on nous avait promise (2) et que nous étions en droit d'espérer, c'est-à-dire la reconnaissance, l'acceptation, même résignée, de ces lois de séparation, de ces lois de laïcité, qui, dans la pensée de M. Briand, qui y a si largement contribué, ne sont pas des lois de persécution, mais, au contraire, des lois de tolérance.

M. [l'abbé] Lemire. — Non ; pas des lois de tolérance.

M. Groussau. — Des lois de spoliation.

Réprobation des lois laïques et de la loi de Séparation.

M. le président du Conseil. — J'ai regret à le dire, mais je suis obligé de le déclarer et de le démontrer, pour arriver à la thèse sur laquelle j'ai arrêté ma conviction et ma décision : l'encyclique *Maximam* elle-même, qui permet les Associations diocésaines, contient encore une protestation formelle contre les lois laïques, contre toute la laïcité et contre toute la doctrine de la Séparation.

M. Fernand Engerand. — Ce qui est important, c'est qu'elle reconnaisse les Diocésaines.

M. le président du Conseil. — Pouvez-vous en douter, Messieurs ? Si vous le contestiez, je n'aurais qu'à vous lire quelques passages de cette encyclique, par laquelle les associations diocésaines ont été permises. Elle est longue. Je vous en épargnerai toute la lecture. Elle renouvelle les condamnations de Pie X ; elle renouvelle « la réprobation de la loi inique de Séparation ».

---

(1) Plus exactement un certain nombre de cardinaux, membres de la Congrégation des Affaires ecclésiastiques extraordinaires.

(2) Encyclique *Gravissimo officii : in extenso* (latin et trad. fr.) dans *Q. A.*, t. 88, pp. 4-11, et traduction dans *Rev. d'Org. et de Déf. relig.*, 1906, pp. 385-387.

(3) Ces incidents firent ajourner soudain, à la demande de M. Millerand, président du Conseil, les travaux de la Commission de la Chambre qui étudiait le projet de reprise des relations. A ce propos, la *Croix* écrivait (20. 6. 20) : « Le Gouvernement, avec l'assentiment d'un groupe de catholiques, veut nous rendre les Cultuelles. [...] L'ensemble de l'épiscopat et des catholiques, se souvenant de la condamnation si formelle de Pie X, a manifesté son opposition à cette reprise des Cultuelles. » Et, dans le même numéro, « Franc » ajoutait : « Nous en savons assez ici pour pouvoir dire que nos cardinaux, sur cette question essentielle, sont parfaitement d'accord, le cardinal Amette comme le cardinal Andrieu. » Cet accord persista durant la mission spéciale dont fut chargé à Rome M. Hanotaux lors de la canonisation de Jeanne d'Arc. Dans un article signé *** et qui fut très remarqué, la *Revue hebdomadaire* (6. 11. 20) donna ce renseignement précis : « On connaît le mot de M. Hanotaux à Rome : *Nous avons pour nous au moins quatre évêques.* »

Le seul récit autorisé des pourparlers concernant les Diocésaines a été donné, le jour même de la publication de l'encyclique *Maximam*, dans l'*Osserv. Rom.* (23. 1. 24 ; traduction intégrale dans *D. C.*, t. 11, col. 268-274) ; il peut se résumer dans ce paragraphe : « La correction des statuts [des Diocésaines] — dont les graves défauts (*non piccole deficienze*) justifiaient amplement les préoccupations formulées par des Evêques et des Cardinaux — fut heureusement menée à terme après de longues et laborieuses tractations [de 1920 à la fin de 1923], conduites aussi par l'autre partie avec un vif désir d'accommodement. Et ceux mêmes qui, non sans raison, étaient ouvertement hostiles aux premiers statuts, ont reconnu que dans les statuts ainsi corrigés les principes catholiques sont affirmés d'une façon suffisante. »

Les premières phases des tractations dont parle M. Herriot produisirent dans la presse une émotion considérable. On en trouvera tous les extraits essentiels dans *D. C.*, t. 3, pp. 856-863.

L'*Osserv. Rom.* (5. 2. 25) dément une nouvelle fois que la question des Diocésaines ait été presque résolue en 1920 : « La décision du Saint-Siège est intervenue seulement en janvier 1924 avec l'encyclique *Maximam*, à la suite d'une étude sérieuse et prolongée et après avoir obtenu toutes les garanties exigées par Pie X. »

(1) Avis du Conseil d'Etat du 13. 12. 23 : *D. C.*, t. 11, col. 689-690.

(2) « M. Herriot dit que l'encyclique *Maximam* renouvelle les condamnations de Pie X. Evidemment, écrit l'*Osserv. Rom.* (5. 2. 25) ; mais ce qu'ajoute M. Herriot n'est plus vrai : « La reconnaissance des lois laïques devait » être la condition essentielle de nos relations. » On n'a jamais rencontré pareille condition dans des pourparlers diplomatiques ; et le Saint-Siège n'aurait pu l'accepter. Etablir des relations diplomatiques avec un Gouvernement ne signifie d'ailleurs pas reconnaître toute sa législation. »

Laissez-moi vous en citer ce passage :

« ... Il ne s'agit, dans les circonstances actuelles, de d'appliquer un remède destiné à éloigner des maux plus grands, car Nous avons toujours été persuadé et le sommes encore que, si le ciel Nous avait accordé d'arriver à un résultat quelconque dans cette affaire si importante, ce résultat, et par Nous et par vous et par le clergé et tous les fidèles de France, on devrait le considérer, d'un côté, comme un acompte de cette pleine et entière liberté que l'Eglise revendique, partout et chez vous, pour elle-même, comme due et nécessaire de droit divin et que, en conformité avec son office et sa nature, elle ne peut permettre qu'on contrarie ou diminue ; de l'autre, comme une étape d'où l'on pût partir vers le recouvrement légitime et pacifique d'une liberté pleine et entière. » (1)

Ainsi, la condamnation de la loi de Séparation demeure.

M. [l'abbé] Lemire. — Non.

M. le président du Conseil. — Elle demeure : elle est formelle dans le texte latin.

M. [l'abbé] Lemire. — L'encyclique demande simplement la liberté !

M. le président du Conseil. — Mais, Monsieur l'abbé et cher collègue, je ne passionne en rien le débat. J'essaye d'établir des faits.

Je dis que l'encyclique *Maximam* renouvelle, par le Pape actuel, la condamnation et de la loi de Séparation et de toutes les lois de laïcité. Cela est formel, incontestable.

En voulez-vous la preuve ?

M. [l'abbé] Lemire. — C'est une condamnation purement doctrinale.

M. Fernand Engerand. — Mais, en fait, Monsieur le président du Conseil ?...

M. le président du Conseil. — En fait, c'est la tolérance des Diocésaines ; ne disons pas : la reconnaissance. Car vous savez très bien, Monsieur Engerand, vous qui connaissez la question, que le Pape, sans doute — ici, je fais une hypothèse — impressionné et gêné par la résistance de certains prélats français, ne va pas jusqu'à recommander les Diocésaines : il les tolère (2).

M. Fernand Engerand. — C'est déjà quelque chose.

L'encyclique « Maximam » et les évêques français.

M. le président du Conseil. — Nous allons voir la suite. Nous allons voir, en toute vérité, en toute liberté, si l'encyclique *Maximam* a mis fin à ce conflit, sur lequel tout à l'heure je dirai qu'il faut se prononcer et prendre parti.

Vous allez en voir l'interprétation par les évêques.

L'encyclique *Maximam* paraît. On nous dit qu'elle apporte la paix.

Que dit le cardinal Andrieu, archevêque de Bordeaux ? Comment interprète-t-il cette encyclique ? (*Mouvements divers.*) C'est un grand prélat !

M. Fernand Engerand. — Il ne représente pas tout l'épiscopat français.

M. le président du Conseil. — Je vous en citerai d'autres.

Mgr Andrieu, ce grand prélat, comment interprète-t-il l'encyclique ? (*Mouvements divers.*)

Je fais appel ici, Messieurs, à votre attention. C'est votre silence qui me permettra d'aller vite et de parvenir le plus tôt possible à une conclusion.

---

(1) Cf. *D. C.*, t. 11, col. 265.

(2) Le Pape dit : « Nous désirons et Nous vous supplions... d'essayer lesdites Associations. » (Cf. *D. C.*, t. 11, col. 267.)

Comment Son Eminence le cardinal Andrieu interprète-t-il l'encyclique ? Je lis deux passages :

« Dans la même encyclique, le Saint-Père renouvelle les condamnations portées par lui-même et par ses prédécesseurs contre les lois laïques, c'est-à-dire attentatoires aux droits de Dieu, de Jésus-Christ, de l'Eglise, de la famille et des âmes. »

Et, à la fin du communiqué :

« Ce qui met le comble à notre gratitude, c'est que le Vicaire de Jésus-Christ nous donne encore, dans son encyclique du 18 janvier, un magnifique exemple d'amour paternel et de courage apostolique lorsqu'il rappelle aux catholiques français que, les lois laïques demeurant condamnées, ils doivent, même au regard du simple patriotisme — puisque toute société qui renie Dieu creuse son tombeau, — combattre ces lois néfastes sans relâche et selon la consigne toujours en vigueur du pape Léon XIII, par tous les moyens légaux et honnêtes. »

M. [le chanoine] Eugène Muller. — Alors !

M. le président du Conseil. — Et ce n'est pas seulement le cardinal Andrieu, c'est Mgr Marty, évêque de Montauban, qui a fait les mêmes déclarations. (*Mouvements divers.*)

M. Fernand Engerand. — Vous choisissez trop bien vos exemples ! (1)

M. le président du Conseil. — Monsieur Engerand, vous, dont je connais la bonne foi, vous allez tout à l'heure, si on me le permet, entendre les protestations d'un nombre considérable d'évêques de France.

Par malheur, et j'en suis profondément attristé, si je vous cite maintenant certains exemples à propos desquels vous croyez pouvoir faire quelques objections, vous allez voir s'allonger la liste.

Et, d'ailleurs, je pourrais vous lire certains passages que j'ai retrouvés dans les revues catholiques chargées d'interpréter l'encyclique *Maximam*, et où les auteurs de la Séparation et les promoteurs de l'ambassade, qu'il s'agisse de M. Poincaré ou de M. Briand, sont traités d'une façon telle que, même avec leur permission, je n'oserais pas dire dans quels termes leur œuvre est appréciée.

M. Fernand Engerand. — Ils n'y sont pas plus maltraités que ne le sont les députés catholiques dans les trois conférences des élèves du Séminaire français que vous avez signalées. Maurice Barrès, notamment, y est apparenté à Luther.

Le droit de regard sur les nominations d'évêques.

M. le président du Conseil. — Vous me disiez l'autre jour, Monsieur Engerand : « Comment ! vous, Gouvernement français, vous allez renoncer à l'un des grands avantages que vous a donnés le rétablissement de l'ambassade, à savoir le droit de regard sur les nominations des évêques ? »

Permettez-moi de vous répondre par deux arguments. Le premier, c'est qu'en ce qui me concerne je ne me reconnais pas le droit de porter une appréciation sur la nomination des évêques. Non !

Je connais la délicatesse du procédé.

Il y a même des expressions qui sont charmantes.

---

(1) Tout choix est inutile : il suffit d'ouvrir la lettre collective du 6. 2. 24, qui porte la signature de tout l'épiscopat français. On y lit : « Dans cette encyclique mémorable [encyclique *Maximam*], Pie XI ne sacrifie aucun principe, ne renonce à aucun de ses droits ni à aucun droit de l'Eglise. Il réprouve tout ce qu'a réprouvé Pie X ; il proteste contre les lois laïques ; il déclare que nous rendre les biens dont on nous a dépouillés et qu'on ne nous rend pas n'eût été qu'une *juste restitution*. » (Cf. *D. C.*, t. 11, col. 519-520.)

Quinze jours avant la nomination, le représentant du Pape — et j'ajoute que, quand ce représentant est le nonce actuel, il n'y a pas de relations qui puissent être plus agréables — ...

M. Fernand Engerand. — Gardez-le bien!

M. le président du Conseil. — ... vient, suivant les termes de la Curie romaine, vous « dire à l'oreille » — le mot n'est-il pas charmant? — quel est le nom de l'évêque que l'on se propose de nommer.

Une fois seulement, au reste, par écrit, j'ai été consulté de cette façon.

De la même façon, avec la même conviction qui fait que je me crois obligé de défendre les droits de l'Etat, je me crois tout à fait incapable de donner un avis légitime sur la désignation d'un évêque, qui doit, à mon avis, être choisi non pas en vertu de je ne sais quelle théorie napoléonienne, mais en considération de ses titres, de ses mérites, de sa spiritualité.

M. Fernand Engerand. — Vous avez un bon critérium : les Sulpiciens.

M. le président du Conseil. — Les Sulpiciens, oui, Monsieur Engerand; il est possible même que, l'autre jour, en définissant leur attitude par rapport à la loi de 1901, j'aie été injuste à leur égard. Et, si c'était vrai, je devrais corriger cette erreur — ce que je viens de faire.

M. Fernand Engerand. — Voulez-vous me permettre une observation?

M. le président du Conseil. — Certainement.

Le Séminaire de Saint-Sulpice.

M. Fernand Engerand. — Je connais votre sincérité et je sais que vous aimez Saint-Sulpice pour lui-même et non contre d'autres. Mais il y a eu une erreur de fait dans les paroles que vous avez prononcées mercredi, erreur qui est au *Journal Officiel*, et qui doit être rectifiée. Vous avez dit que « si les Sulpiciens s'étaient conformés à la loi (sur les Congrégations), il leur serait advenu ce qui leur est advenu sous l'Empire lorsqu'on leur a rendu certains établissements après l'engagement qu'ils avaient pris », et vous visiez assurément l'ancien Séminaire.

Or, Saint-Sulpice était une Congrégation autorisée (1).

M. [l'abbé] Lemire. — C'est exact.

M. Fernand Engerand. — Il y avait cinq Congrégations (2) autorisées : les Sulpiciens, les Lazaristes, les Frères de la Doctrine chrétienne (3), les Pères des Missions étrangères et les Pères du Saint-Esprit (4). Saint-Sulpice avait même recommandé la soumission à la loi, et ces cinq Congrégations, qui acceptaient la soumission à la loi sur les Congrégations, en avaient même été qualifiées par les ultramontains d'alors « les cinq plaies de l'Eglise » (1).

Vos services vous feront savoir que c'est par une erreur de fait, et malgré les protestations très vives du directeur des Cultes, M. Dumay, qu'ils subirent les effets de la loi et que la jouissance de l'immeuble domanial qu'était le Séminaire leur fut retirée. Et c'est ce qui explique le projet de location du Séminaire, qui avait été présenté par M. Poincaré, dont vous avez reconnu l'orthodoxie laïque.

M. le président du Conseil. — Je tiens toujours votre parole pour vérité. S'il se trouve que, ayant lu le *Journal Officiel*, vous y avez rencontré une erreur, c'est certainement moi qui me suis trompé et non pas vous.

Je vous en donne acte.

Mais voici ce que j'ai voulu dire. Puisque nous en avons l'occasion et puisqu'il est impossible pour un parti, quel qu'il soit, de ne pas connaître les conditions de la vie religieuse, qui est une des formes de la vie sentimentale et de la vie sociale d'un pays...

M. Duval-Arnould. — Et vous vous désintéressez de la nomination des évêques! (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le président du Conseil. — Laissez-moi rappeler ce que j'ai dit.

Traitez-moi, si vous voulez — c'est peut-être vrai dans une certaine mesure — et comme vous l'avez déjà fait, de gallican. Il est bien certain — je le dis pour mes amis comme pour mes adversaires — que ce serait une très grande faute de ne pas faire une distinction entre ces Congrégations ou ces organisations d'esprit romain, ultramontain, qui sont dirigées contre les lois et contre les principes de la République et d'autres Congrégations ou sociétés, comme la société des Sulpiciens, comme celle des Lazaristes, qui sont liées par certains souvenirs.

M. Fernand Engerand. — Saint-Sulpice n'est pas une Congrégation (2).

---

(1) D'après les renseignements puisés aux sources officielles par M. Maurice Félix, sous-directeur de la Préfecture de la Seine, chargé de conférences à la Faculté de Droit de Paris, pour son ouvrage *Congrégations religieuses*, t. II. *Congrégations autorisées* (Paris, Rousseau, 1923), pp. 38-39, en note, « les Congrégations autorisées, lors de la promulgation de la loi du 1er juillet 1901, étaient au nombre de 914, savoir : 5 Congrégations d'hommes avec 1 456 établissements et environ 21 000 religieux », parmi lesquels on remarque : « 4. Les Prêtres de Saint-Sulpice, comprenant 1 établissement ».

(2) Congrégations d hommes.

(3) Il s'agit non des Frères de la Doctrine chrétienne, mais des Frères des Ecoles chrétiennes.

(4) Le droit pour ces Congrégations de se dire autorisées est établi d'une façon formelle par les avis du Conseil d'Etat des 16 janvier, 14 février et 1er août 1901, reproduits dans le rapport Rabier concernant les demandes en autorisation formées par 54 Congrégations d'hommes : cf. *Bulletin des Congrégations*, 1903, pp. 165-168. — Voir dans *D. C.*, t. 9, col. 1445-1446, la liste des Congrégations d'hommes autorisées de 1822 à 1874.

(1) Un article de journal, non en 1901, mais en 1895 parla des cinq plaies « de Notre-Seigneur Jésus-Christ » et non de l'Eglise, à propos des cinq Congrégations qui inclinaient, contrairement à l'ensemble des autres Instituts, à se soumettre à la loi du 16. 4. 1895, dite loi Ribot, établissant un nouvel impôt sur les religieux uniquement en raison de leur caractère religieux. A cette époque, congréganistes, évêques, membres du clergé séculier, catholiques, étaient presque unanimes à préconiser la résistance. De hauts fonctionnaires de l'Enregistrement ont assuré depuis que, si l' « attitude passive » avait continué encore quelque temps, le Gouvernement eût été contraint de céder, vu son impuissance absolue d'arriver à la perception d'un impôt refusé par un si grand nombre de personnes simultanément.

(2) Les Gouvernements anticléricaux qui se sont succédé en France presque sans interruption depuis 188[illegible] ont toujours appliqué les lois sur les Congrégations [illegible] nombre d'associations qui ne font pas de vœu. Sur ce point la défense des catholiques a été presque inexistante. Nous avons d'ailleurs subi cette monstruosité juridique [illegible] le législateur de 1901 créant le « délit de Congrégation » et refusant de définir la Congrégation, refus appuyé par Waldeck-Rousseau de ce seul prétexte : *omnis definitio periculosa*. Récemment encore, le ministère Poincaré décidait, par un projet de loi du 19. 12. 22, de faire octroyer à la Société des Missions africaines de Lyon l'autorisation à titre de Congrégation : ce témoignage de spéciale « bienveillance », au lieu de laisser à la Société le bénéfice du droit commun d'association dont profitent si largement et si impunément les groupements les plus subversifs, lui impose les restrictions exorbitantes prévues par la loi de 1901 contre les religieux ; or, les statuts de cette Société stipulent, dès l'article 1er § 2 : « Ses membres sont des prêtres séculiers et n'émettent pas d[illegible]

M. le président du Conseil. — Il serait tout à fait injuste de ne pas rendre hommage à ces Messieurs de Saint-Sulpice ; et, ce que j'ai dit, Monsieur Engerand, c'est ceci — et vous savez très bien que, l'année dernière, à propos d'un certain projet de loi, je l'avais déjà déclaré et même écrit — ...

M. Fernand Engerand. — Et je vous en ai rendu hommage à la tribune.

M. le président du Conseil. — ... j'ai regretté qu'il n'ait pas pu intervenir avec eux...

M. Fernand Engerand. — Pourquoi ?

M. le président du Conseil. — Ce n'est pas le moment de le rechercher.

M. Fernand Engerand. — La raison doit être trouvée dans la seule opposition du ministère des finances.

M. le président du Conseil. — ... un accord du genre de celui qui s'était établi, au lendemain de la Révolution française, entre l'Etat et Saint-Sulpice. Voilà ce que j'ai dit. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. André Berthon. — Il ne faut cependant pas leur rendre le Séminaire, comme voulait le faire M. Poincaré.

M. le président du Conseil. — C'est une autre affaire.

M. Evrard. — On a pourtant chassé les réfugiés qui l'habitaient et qui étaient plus intéressants que les congréganistes.

M. le président du Conseil. — Je reviens à mon propos.

L'encyclique *Maximam* ne nous a donc pas apporté, en ce qui concerne la reconnaissance des lois laïques, qui devait être la condition essentielle de nos relations, les satisfactions que nous étions en droit d'attendre, et c'est sans doute la raison qui fait que, si nous examinons ce qui s'est passé à l'intérieur de notre pays depuis quelques mois — et sur ce sujet je voudrais m'expliquer avec les plus grands ménagements, — nous constatons une agitation évidemment beaucoup plus vive que toutes celles que nous avions jamais connues.

Le mouvement pour la défense religieuse.

Est-il nécessaire que j'aille chercher dans le dossier que j'ai sous les yeux et qui est composé de comptes rendus tout à fait secs, mais, je vous assure, tout à fait impartiaux, la longue liste de manifestations dirigées d'un bout à l'autre de notre pays, non pas — ce qui serait légitime — pour la défense des lois religieuses, mais contre la loi de Séparation, contre les lois de laïcité (1), contre ces lois que nous ne pouvons, nous, que je ne peux pas, moi, sans trahison, renoncer à défendre ? (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur divers bancs au centre.*)

Expliquons-nous. Lorsqu'il y aura tel autre homme à la tête du Gouvernement qui n'aura pas ma formation, mes origines, mes engagements, il pourra passer condamnation sur ces attaques hebdomadaires et presque quotidiennes dirigées contre l'esprit de laïcité ; mais moi, je crois que, dans la pratique sincère de l'idée de laïcité, que dans l'épuration progressive, si j'ose dire, de l'idée de laïcité, en dégageant peu à peu cette notion de tout ce qu'elle a pu avoir, dans le passé, d'agressif, on arrivera à la véritable paix des esprits et des âmes, comment voulez-vous que, même au prix de certaines difficultés d'aujourd'hui, je néglige ce que je considère comme mon devoir essentiel de chef de Gouvernement républicain ? (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Ces manifestations sont incessantes. Je vous épargne même, si vous le voulez, des citations qui, empruntées à l'histoire récente de certains de nos départements, pourraient provoquer chez plusieurs d'entre vous des émotions que je ne serais pas sûr ensuite de pouvoir calmer.

Personne ne conteste, personne ne nie que, d'un bout à l'autre de la France, ne se tiennent à chaque instant, sous la présidence et le patronage des évêques, des réunions où il est constamment dit que la loi laïque doit être attaquée, doit être revisée. (*Interruptions à droite.*)

M. Taittinger. — C'est le droit de tous les citoyens.

Un membre à droite. — Il y a des lois injustes (1). On a le droit d'en demander la revision.

M. le président du Conseil. — On est allé plus loin, on commet de véritables erreurs. Dans ces comptes rendus que j'ai sous les yeux, qui forment un dossier considérable, ne va-t-on pas jusqu'à reprocher au Gouvernement actuel, par un contre-sens déjà à lui seul inexplicable et inadmissible, son projet d'Ecole unique ?

D'un bout à l'autre du pays, on s'en va représentant faussement, mensongèrement, notre projet d'Ecole unique comme attentatoire à la liberté de l'enseignement, alors qu'il tend tout simplement à rassembler dans les établissements de l'Université les enfants de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, et à réaliser ainsi une œuvre de fraternité sociale répondant en quelque sorte à un dessein d'évangélisme social (2). (*Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

---

voeux » (cf. *D. C.*, t. 9, col. 547). Même projet de loi pour l'Association des Missionnaires d'Afrique, dits Pères Blancs, dont les statuts, si possible, sont encore plus catégoriques : « Art. 4. Elle [l'Association] se compose de prêtres séculiers, qui ne font pas de vœux de religion... Art. 5. Chaque membre conserve la propriété et la libre jouissance de ses biens et revenus... » (Cf. *D. C.*, t. 9, col. 702-703.)

(1) Y a-t-il un texte législatif quelconque qui, directement ou indirectement, interdise des « manifestations » contre les « lois de laïcité » ?

(1) Cf. Mgr d'Hulst, « Lois justes et lois mauvaises » (*D. C.*, t. 12, col. 796-798).

(2) M. Jean Guiraud vient de publier dans *Ecole et Famille* (février 1925) le texte d'un tract sur l'Ecole unique. Voir aussi dans la *Croix* (30. 1. 25 et 3. 2. 25) ses articles sur « Les patrons de l'Ecole unique ».

M. Guiraud proteste en particulier (*Croix*, 23. 1. 25) contre la « confiance funeste » que croient devoir mettre certains catholiques dans les déclarations de leurs adversaires sur l'Ecole unique : « Quand nous dénonçons certains projets du Gouvernement, en particulier l'Ecole unique, des catholiques nous répondent : « Pourquoi » prêter toujours à nos adversaires des idées malfai» santes ? Ne sont-ils pas capables de bien ? N'est-ce pas » faire montre soi-même d'étroitesse d'esprit que d'atta» quer de parti pris tout ce qu'ils font ? En tout cas, au » lieu de leur faire perpétuellement des procès de ten» tances, n'est-il pas à la fois sage et juste de leur laisser » bien préciser leurs projets dans des textes précis et de » les juger non d'après les intentions qu'on leur prête, » mais d'après leurs actes ? ».

» Voilà l'objection et le reproche dans toute leur force. [...] Or, cette objection et ce reproche, précisément parce qu'ils invoquent la bonne foi et la justice, arrêtent l'attention de beaucoup de catholiques, jettent le scrupule dans leur esprit et l'irrésolution dans leur action et auraient pour résultat de briser la résistance catholique si on n'y répondait pas. [...]

» Pour quiconque sait tirer des leçons de l'histoire et se guider d'après l'expérience du passé, n'est-il pas plein d'enseignements pour l'avenir ? Les faits — et non pas un parti pris fanatique — ne nous découvrent-ils pas d'une manière éclatante la tactique qu'a toujours suivie

La lettre pastorale de Mgr Ruch.

Je pourrais citer des exemples, je ne le veux pas, je désire ménager la sensibilité de la Chambre. Je pourrais aller chercher des exemples jusque dans cette Alsace qui nous est si chère, en vous citant le début de la lettre pastorale de Mgr l'évêque de Strasbourg. Là, c'est l'école laïque qui n'est pas seulement attaquée dans sa définition juridique, dans sa définition politique, mais qui est accusée du crime le plus odieux, du crime de vouloir pervertir la jeunesse... (1)

M. [le chanoine] Louis. — Non! Non!

M. le président du Conseil. — ... alors qu'une des conditions essentielles de la concorde nationale, c'est tout au moins de reconnaître que...

M. [le chanoine] Louis. — Qui a dit cela? Voulez-vous me permettre de vous interrompre...

M. le président du Conseil. — Tout à l'heure... c'est tout au moins de reconnaître que nous ne pouvons pas accepter d'entendre dire, non plus cette fois par un publiciste comme l'année dernière ou il y a quelques années, mais par une grande autorité spirituelle, que l'école laïque travaille à pervertir la jeunesse; c'est une calomnie et c'est une insulte à l'histoire de la République. (*Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche. — Interruptions à droite.*)

Me tournant vers ceux qui, de bonne foi, nous ont assuré que le rétablissement de l'ambassade était enfin la reconnaissance des lois laïques, je suis fondé à leur déclarer — si je vous ai épargné la lecture de trop nombreux documents, vous savez bien que c'est la vérité qui sort de tous ces textes, — je suis fondé à leur dire: « Non, vous n'avez rien obtenu et, à l'heure actuelle, la loi politique, la Séparation, la laïcité dans son ensemble, les institutions laïques qui en découlent, notre école en particulier, tout cela est attaqué comme aux premiers jours, que dis-je? beaucoup plus violemment qu'aux premiers jours. » (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

C'est là, Messieurs, que le conflit de doctrine se pose et c'est là — je vais arriver à ma conclusion — que, selon moi, un homme de gouvernement doit se prononcer, au risque de quelque péril.

Messieurs, si le Gouvernement actuel se sentait, dans cet âpre conflit qu'il déplore, la moindre part de responsabilité...

---

l'adversaire depuis qu'il a engagé une lutte sans merci en faveur de la laïcité, c'est-à-dire pour l'exclusion totale de l'influence religieuse de nos lois, de nos institutions et de nos mœurs? N'a-t-il pas toujours voulu endormir les oppositions et rompre l'unité d'action des catholiques par des déclarations mensongères, qui devaient être démenties par les actes au moment choisi par lui? Et ceux qui ont toujours fait confiance à ces « hypocrisies nécessaires », n'ont-ils pas, à cause de leur aveuglement, leur responsabilité dans les persécutions qui en furent la conséquence voulue? Car leur confiance aveugle n'a-t-elle pas brisé la résistance en faisant déserter la lutte à une partie des catholiques et en jetant l'incertitude et l'irrésolution sur les autres?

» Une fois de plus, l'adversaire joue le même jeu. M. Herriot prétend, pour le moment, que l'Ecole unique peut se concilier avec la liberté d'enseignement, et certains de nos amis le répètent, accusant ceux qui, instruits par le passé, dénoncent ce nouveau bloc enfariné. Ils attendent, pour croire au monopole, qu'il soit établi. Nous, nous pensons, au contraire que gouverner, c'est prévoir, et qu'un chef militaire qui laisse l'ennemi établir ses positions et développer son plan à son aise pour déclancher l'offensive à son heure, est voué à la défaite. »

(1) Voir la lettre de Mgr Ruch, *D. C.*, t. 13, col. 459, en note, et sa réponse aux accusations de M. Herriot: *D. C.*, *ibid.*, col. 460, note 1.

M. [le chanoine] Eugène Muller. — C'est vo[us] qui l'avez provoqué. (*Vives protestations à gauche.*)

M. Alexandre Varenne. — Pensez donc à l'ense[i]gnement du français en Alsace.

M. le président du Conseil. — ... Il se sentira[it] coupable.

Mais — et ici je me tourne, en le regardant l[es] yeux dans les yeux, vers M. l'abbé Lemire, qu[e] j'honore et que je respecte — ce scrupule ou [ce] remords, je ne l'ai vraiment pas.

Mon ambition eût été — et elle est encore — [de] réaliser autour d'une politique vraiment démocra[ti]tique, vraiment sociale, vraiment tournée vers l[es] humbles, même s'il y avait eu des difficultés, l'unio[n] de tous les êtres de bonne volonté et de foi, car [il] y a des fois de tous les ordres.

M. [l'abbé] Lemire. — C'est la bonne politiqu[e].

La lettre des cardinaux français à M. Herriot.

M. le président du Conseil. — Monsieur l'abbé, [je] m'en rapporte à vous. Lorsque, il y a quelques moi[s] les cardinaux m'ont écrit la lettre que vous savez (1), lorsque, dans cette lettre, ils ont parlé des réserv[es] qu'ils faisaient sur le respect de la loi, vous avez l[u] ma réponse, cette réponse qui m'a fait accuser pa[r] certains de mes amis de modérantisme ou d'excès d[e] libéralisme (2). Je n'ai pas un mot à y reprendre.

M. [l'abbé] Lemire. — Je l'ai publiée dans mo[n] journal.

M. le président du Conseil. — J'ai offert, avec tou[t] mon esprit et, j'ai le droit de le dire, avec toute mo[n] âme, la paix aux catholiques. (*Vifs applaudissemen[ts] à gauche et à l'extrême gauche.*)

Je ne leur ai pas parlé, Monsieur l'abbé, de tol[é]rance: vilain mot, vilaine idée, qui semble corre[s]pondre à une espèce de condescendance d'un sup[é]rieur imaginaire à l'égard d'un inférieur; je leur [ai] dit: Non seulement je respecterai vos libertés, ma[is] je les protégerai.

De quel ton et avec quel accent faut-il donc parle[r] pour convaincre de sa sincérité ceux à qui l'on vou[]drait donner la paix pourvu que les principes géné[]raux qui dominent la vie des Etats soient respectés? (*Vifs applaudissements à gauche, à l'extrême gauch[e] et sur divers bancs au centre.*)

Je n'y suis pas parvenu. (*Interruptions à droite.*)

M. Fernand Engerand. — Comment pouvez-vou[s] les protéger sans ambassadeur à Rome? C'est à Rom[e] qu'il faut protéger! (3)

M. le président du Conseil. — Est-ce ma faute [si] l'on a prêté à notre Gouvernement des intention[s] qu'il n'a pas, des actes qu'il n'a pas accomplis? Vraiment, devrait-il être permis à des consciences qu[i] ont, par leurs convictions, l'obligation du scrupul[e] d'accepter si légèrement d'aussi mensongères allég[a]tions? (*Interruptions à droite.*)

Les intentions du Gouvernement, les connaît-on[?]

M. Groussau. — Et votre déclaration ministérielle[?]

M. le président du Conseil. — On va dans le pay[s] en disant:

Nous sommes gouvernés par d'atroces sectaires, pa[r] des ennemis de la religion, par des persécuteurs d[u] prêtre...

Sur divers bancs à droite. — Oui! oui!

M. le président du Conseil. — Je ne puis pas m[e] reprocher, Messieurs, d'avoir jamais prononcé [la] moindre parole ou de raillerie ou de mépris à l'égar[d]

---

(1) Cf. *D. C.*, t. 12, col. 579-580.
(2) Cf. *D. C.*, t. 12, col. 581-582.
(3) Contre qui et contre quoi?

ce pauvre prêtre à la soutane verdie de misère, que ...respecte parce qu'il porte les secours dont il dis...se à de plus malheureux que lui (1). (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche. — Interruptions à droite.*)

M. de Kervenoaël. — Est-ce que ce ne sont pas les

---

(1) Le 22. 1. 25, au cours du débat (*D. C.*, t. 13, ... 466-467), M. Herriot, comptant sur la naïveté ou ...gnorance de son auditoire, avait déjà posé la question ...vante : « Qu'a donc fait le Gouvernement pour justifier ... accusations abominables ? » ; à la lettre des cardi...ux, il s'est borné à répondre la lettre que l'on sait ... *D. C.*, t. 12, col. 579-582). Et pour le reste qu'y ...-il donc ? Le 2. 2. 25, M. Herriot répétera encore : ...Que leur ai-je fait ? »

A cette courte question aussi audacieuse qu'hypocrite, ... catholiques pourraient faire une longue réponse. La ...*fense Catholique*, organe de la Ligue de défense catho...ue de la Sarthe (février 1925), écrit : « Nous n'éprou...ns, hélas ! aucun embarras à lui répondre en choisis...t, entre cent autres, les quelques faits suivants : [...]

» *19 juillet.* — M. Dumesnil, ministre de la Marine, ...net en vigueur la circulaire de Camille Pelletan inter...ant aux ministres du culte l'accès des prisons et des ...les d'hôpitaux.

» *2 août.* — M. Paul Bénazet, dans une interview ...bliée par le *Petit Parisien*, annonce qu'il retirera ... l'agrément aux sociétés de gymnastique préoccupées ...de politique ou animées par des passions confession...nelles (!) »

» *9 août.* — Circulaire de M. François-Albert « regret...tant que des fonctionnaires ne marquent pas pour l'en...seignement de l'Etat la confiance qu'il mérite » et ...escrivant de leur manifester ce regret.

» *13 août.* — Menace d'expulsion des religieuses de ...urbon-l'Archambault.

» *25 août.* — Notification d'expulsion aux Clarisses ...Alençon. [...]

» *4 septembre.* — Les Clarisses d'Evian reçoivent noti...ation d'avoir à se dissoudre.

» *22 octobre.* — M. Herriot se prononce pour la sup...ession de l'ambassade au Vatican devant la Commission ...s Finances. La Commission vote cette suppression.

» *23 octobre.* — Licenciement des aumôniers de la ...arine, moins trois.

» *8-10 novembre.* — M. Herriot réunit une Commis...on consultative pour étudier le problème alsacien, ...*ais en exclut les parlementaires catholiques.*

» *10 novembre.* — La direction d'un collège de jeunes ...les de Valence reçoit un avertissement parce que des ...pétitrices, *sur la demande des familles*, conduisaient ...s jeunes filles à l'église.

» *16 novembre.* — Confiscation de biens d'Eglise ...ainte-Madeleine), à Troyes, Mussy, Crancey, Charnoy ...f. *Sem. Rel. Troyes*, 19. 12. 24).

» *16 novembre.* — A Mayenne, refus d'autoriser la ...mbola des conférences de Saint-Vincent-de-Paul.

» *26 novembre.* — L'évêque de Montauban est con...amné à 16 francs d'amende pour « tapage injurieux » ... délit de procession.

» *26 novembre.* — Deux religieux employés au lycée ...e Mayence, *sur la demande faite par le Gouvernement ...ançais au lendemain de la guerre*, sont brusquement ...emerciés sans motif, à la suite d'une intervention de ... Ligue des Droits de l'Homme. L'un d'eux est révoqué ...ans avoir pu se défendre.

» *8 décembre.* — Le tribunal de Laval condamne un ...icaire de Changé-lès-Laval (Mayenne), qui avait donné ...es répétitions de latin à deux enfants pour « ouverture ...'école primaire sans autorisation » (!).

» *11 décembre.* — Brimés par le Cartel, les députés ...lsaciens hostiles aux lois laïques démissionnent de la ...ommission d'Alsace-Lorraine de la Chambre.

» *16 décembre.* — M. François-Albert constitue au ...inistère de l'Instruction publique une Commission de ...Ecole unique, sous la présidence de M. F. Buisson. [...]

» A ces faits d'ordres divers, il y a lieu d'ajouter la ...ongue série des enquêtes exécutées par ordre ministériel, ...t signes avant-coureurs des persécutions projetées :

» *8-10 octobre.* — Dans l'Aveyron et la Haute-Vienne.

» *16 octobre.* — A Paris, dans un orphelinat du ...VIIIe arrondissement ; chez les Carmélites de Lisieux ; ...u couvent de Flines-les-Rochers.

» *17-18 octobre.* — Chez les Bénédictines et les Filles de la Croix d'Ustaritz (Basses-Pyrénées) ; à Annonay, Tours, Orléans ; dans le Morbihan et les Pyrénées-Orientales.

» *21 octobre.* — A Lesneven et Guisseny (Finistère) ; à Paris ; dans le Pas-de-Calais ; en Vendée.

» *26 octobre.* — A Rouen, au Havre, à Bolbec et dans la Seine-Inférieure.

» *27 octobre.* — A Talence (Gironde) ; à Alger.

» *28 octobre.* — Chez les Passionnistes, à Melay (Vendée).

» *Novembre.* — A Baye (Marne) ; au couvent d'Andecy (Dames de l'Assomption) ; à Issoudun (Missionnaires du S.-C.) ; à Mauriac (Cantal) chez les Petites-Sœurs des Pauvres ; à Troyes, à l'école libre, chez les Dames Augustines, à l'orphelinat Sainte-Anne.

» *26 novembre.* — A Bergerac. »

Cette liste devrait être beaucoup plus longue ; mais la plupart des communautés n'ont pas fait part de ces inquisitions à la presse.

Aux faits énumérés ci-dessus, il convient d'ajouter les innombrables « attributions » de biens ecclésiastiques qui depuis quelques mois remplissent les colonnes du *Journal Officiel*. La *Documentation Catholique* en a reproduit récemment une très longue liste (t. 13, col. 101-111) et elle en prépare une autre. Nous donnons ci-dessous les dates de publication des décrets au *Journal Officiel* en faisant observer que dans un même numéro du *Journal Officiel* il y a très souvent plusieurs colonnes d' « attributions » : *J. O.*, 8 oct. 24 ; 12-13, 15, 29 nov. 24 ; 4, 5, 8-9, 14, 20, 23, 28 déc. 24 ; 3, 8, 16 janv. 25 ; 6, 9-10, 15 févr. 25 ; 2-3 mars 25.

Contre ces spoliations « légales », les évêques élèvent leurs protestations. Contentons-nous de reproduire celles que viennent de faire entendre l'autorité diocésaine de Nice et S. Em. le cardinal-archevêque de Lyon :

« Nous lisons dans l'*Officiel :*

« Par décret en date du 7 février 1925, les biens encore » placés sous séquestre, ayant appartenu :

» 1° A la Caisse des retraites pour les prêtres âgés et » infirmes du diocèse de Nice ;

» 2° Aux divers canonicats, chapellenies et aux autres » établissements visés par l'art. 8 de la loi du 13 avr. 1908 ;

» Sont attribués au département des Alpes-Maritimes » pour recevoir la destination prévue par l'article 9 de » la loi du 5 décembre 1905, modifiée par la loi du » 13 avril 1908. »

» Contre ce décret, nous avons le devoir de protester et nous protestons parce qu'il est injuste, odieux, inopportun.

» Il est *injuste*, quoique s'appuyant sur une loi, car il consacre la confiscation des fondations faites par les ancêtres de plusieurs de nos vieilles familles niçoises, régulièrement transmises au diocèse par le traité d'annexion, reconnues comme propriétés de l'Eglise catholique.

» Il est *odieux*, car ces biens étaient destinés à donner des fonctions [pensions] honorables ou des secours à des prêtres usés dans les travaux du saint ministère.

» Il est *inopportun*, car il a été rendu quelques jours après le discours où le président du Conseil affirmait s'incliner avec respect et pitié devant les prêtres à la soutane verdie par une vie de labeurs, et nous l'avons connu à l'heure où le même chef du Gouvernement, pour soutenir les finances, faisait appel « par-dessus » tous les partis, à l'union de tous les Français pour se » souvenir des seuls intérêts de la nation, comme pen- » dant la guerre ».

» Les appels par les ministères de toute couleur en faveur des intérêts de la France ont toujours trouvé appui chez le chef du diocèse de Nice et, personnellement, le moment venu, nous avons eu à cœur, non sans courage de continuer le passé. Aussi comprenons-nous mieux à cette heure la tristesse du vénérable évêque, obligé de constater qu'en retour le diocèse de Nice est l'un des plus spoliés de France.

» Et cependant, le diocèse est doté d'une Association acceptée par le Saint-Siège, reconnue par l'Etat, capable de posséder.

» Notre protestation est dirigée contre ce décret spé-

spoliations de votre loi de Séparation qui l'ont jeté dans la misère ?

M. de Tinguy. — Il n'admet pas que vous le sépariez de son évêque.

M. le président du Conseil. — Je vais parler devant mes amis. On m'a dit de leur parler, je vais leur parler.

Ai-je à m'accuser, dans une vie déjà longue, d'avoir manqué de respect à une de ces Sœurs de Charité que je protège et que j'admire, à qui je ne toucherai jamais ? (*Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

A droite. — Ce n'est pas la question.

M. le duc d'Audiffret-Pasquier. — Vous les expulsez !

M. le président du Conseil. — Que l'on consente

---

cialement, mais elle vise aussi d'autres décrets similaires rendus naguère.

» Au nom des morts, qui firent confiance à l'autorité diocésaine, au nom du peuple niçois, qui crut au respect des traités, au nom des prêtres, dont on confisque les maigres réserves, au nom de l'Eglise, dont on viole la légitime propriété, au nom de Mgr l'évêque de Nice et en notre propre nom, nous déclarons injuste, odieux, destructeur de l'union sacrée, le décret qui consacre les dispositions persécutrices dirigées contre une société religieuse dont les chefs et les vrais membres ne le cèdent à personne en dévouement à la patrie.

» Nous déclarons, en outre, que la susdite attribution, malgré sa légalité, est et restera entachée de nullité, parce que provenant de la violence, laquelle ne saurait fonder un droit. [...]

» Nice, 19 février 1925.

» † Louis-Marie Ricard,
» *administrateur apostolique du diocèse de Nice.* »

« J'ai le douloureux devoir de protester contre deux mesures administratives qui violent manifestement les règles de la justice.

» L'établissement des Minimes, bien de la Mense archiépiscopale, a été, en vertu de l'inique loi de Séparation, attribué au département et cédé à la Commission des hospices. Il y a quelque temps, pressé par la nécessité et quoi qu'il m'en coûtât, j'ai offert de le racheter. Ces négociations ne purent aboutir sous prétexte que, la Commission des hospices étant mineure, il lui fallait une autorisation, qui lui aura été sans doute refusée. Cet établissement, acquis avec le seul argent des catholiques, en vue de l'enseignement libre et chrétien, va devenir une école municipale, donc servir, contre la volonté des souscripteurs et le droit des légitimes propriétaires, à l'enseignement neutre et athée. Et l'on osera proclamer, du haut de la tribune, que l'on ne s'est jamais rendu coupable d'un seul acte d'injustice à l'égard des catholiques. En voilà un nouveau, et combien d'autres pourraient être cités !

» La seconde mesure, contre laquelle je proteste également avec énergie, est la prochaine mise en vente aux enchères de l'établissement des Frères Maristes, à Saint-Genis-Laval. Sous le Gouvernement précédent, cette affaire était entrée dans une assez bonne voie et l'injustice de la spoliation paraissait devoir être partiellement réparée. La politique du Bloc des gauches exige sans doute que l'injustice soit consommée et que le mal devienne irréparable.

» Je regrette qu'on rende l'Administration des hospices, si richement dotée par les catholiques de la ville et du diocèse de Lyon, complice de tels actes qui prennent le nom de vol, de liquidation ou d'attribution, suivant qu'ils sont commis par des particuliers ou les pouvoirs publics.

» La France se débat aujourd'hui dans une crise financière qui inspire de sérieuses inquiétudes. Le milliard des Congrégations et les biens confisqués à l'Eglise ne l'ont donc pas enrichie ! Je souhaite de tout mon cœur qu'elle triomphe de ces difficultés et, par devoir patriotique comme par devoir chrétien, je l'y aiderai dans la faible mesure de mes forces ; mais je me vois, une fois de plus, obligé de constater que le bien mal acquis ne porte pas bonheur.

[6. 3. 25.]

» † L.-J. cardinal Maurin,
» *archevêque de Lyon.* »

à parler au Gouvernement sur le ton qui convient des hommes libres parlant à des hommes libres, je ne demande pas plus. On verra sans doute que les intentions du Gouvernement sont plus libérales qu'on ne l'imagine.

M. Louis Meyer. — Quel mal font les pauvres Sœurs ?

M. le président du Conseil. — On m'a accus d'avoir, dans la sphère modeste d'une action plu limitée que celle que maintenant je suis chargé d diriger, donné des avis favorables à des établissement de missionnaires (1).

M. Fernand Engerand. — C'est vrai.

M. le président du Conseil. — Je n'en rougis pa et ne le regrette pas.

Mais le problème n'est pas là.

Double échec de l'ambassade.

Pour finir, je me tourne vers mon ami M. Brian qui, hier, m'a adressé des adjurations auxquelles j' été très sensible, car est-il possible que, sans émouvo un homme qui a la conscience de ses obligations, o fasse appel au sens de ses responsabilités ? Oui, j ai réfléchi longuement et, dans l'enthousiasme d l'opposition, comme vous disiez, mon cher am j'avais déjà réfléchi. La longueur, la pesanteur peu être de mes discours portait la trace de cet effo ai-je le droit de dire de sincérité et de bonne foi

Mais, voyez-vous, si l'ambassade au Vatican, pe sonne n'en doute plus, a échoué ; si elle a écho dans l'ordre extérieur et dans l'ordre intérieur...

A droite. — Et notre ambassade en Allemagne !

M. le président du Conseil. — ... si, dans l'ord extérieur, elle n'a rien ajouté au prestige de France, qui doit se placer au-dessus et un peu e dehors de toutes les confessions pour apparaître da tout son éclat, dans toute sa grandeur et dans to son prestige (*Vifs applaudissements à gauche et à l'e trême gauche. — Exclamations à droite*), et si a dedans elle n'a pas fait plus, comme je viens de démontrer — et si je ne l'ai pas démontré plus lo guement, c'est pour ne pas insister cruellement s des vérités trop certaines, — cela tient peut-être, o pourra le dire, à la qualité des hommes qui fure employés à ces heures. Je ne le pense pas. Ils ont leur mérite et peut-être leurs limites. D'autr feraient de même. Je vais vous dire à quoi cela tien selon moi, car à cela aussi j'ai réfléchi, sur cela au j'ai médité.

Deux conceptions de la politique religieuse.

Mon cher ami Briand, il y a, d'après une tr modeste et très courte expérience, des momen dans la vie, et celui-ci en est un, où il faut chois en ce qui concerne la politique religieuse de no grand pays, entre deux conceptions.

L'ambassade avec un concordat.

Il y en a une — je ne méconnais ni son inté ni sa valeur, et je crois ne pas ignorer certains d arguments qui militent pour elle, — c'est la théo d'une ambassade, mais appuyée sur un concord C'est ce qu'on a fait jadis, c'est ce qu'on a fait début du dernier siècle, lorsque, pour mettre un p d'ordre dans des esprits déconcertés, au lendemain cette Révolution qui avait bouleversé, bousculé un p

---

(1) A l'occasion des projets de loi Poincaré port autorisation de Congrégations ou Associations de m sionnaires, le Conseil municipal de Lyon a donné avis favorable.

...ement les habitudes de la monarchie française, ...s avoir pu encore complètement les remplacer, on ...réé ce régime, mais avec quelles précisions! Quels ...istes que ceux de l'époque!

...i vous me permettiez de vous donner ici la liste ... précautions qui furent prises, simplement pour ...rivée du nonce à Paris ; si je pouvais vous montrer ...c quelle minutie le protocole et, plus encore, tout ...mécanisme de l'opération, si j'ose dire, fut réglé, ...is comprendriez qu'avec tant de précisions le ...ime ait apporté certaines satisfactions.

...Oui, je comprends l'ambassade avec un concordat, ... établit les droits de l'un et de l'autre.

...On dira — je crois que c'est, en effet, la critique ... que c'est là une conception archaïque, qui fait du ...tre une sorte de fonctionnaire révocable ou punis...ble *ad nutum*, qui lui confère un peu plus de sécu...é matérielle — mais est-ce cela qu'on désire quand ... s'est voué à l'idéalisme? — qui lui enlève ainsi ...e part de sa liberté.

...C'est une conception. Il y en a une autre, qui n'est ...s la conception hybride, j'allais dire bâtarde, de ...te ambassade de prestige, sans qu'on sache à quoi ...e est destinée, pourquoi elle part. (*Interruptions ...centre et à droite.*)

...M. le duc d'Audiffret-Pasquier. — Comme toutes ... autres ambassades.

La Séparation.

M. le président du Conseil. — Il y a une autre ...éorie. Je la trouve plus noble, je la trouve plus ...ande, je la trouve plus chargée d'avenir ; je trouve ...u'elle porte en elle plus de promesses, qu'elle cor...espond mieux à l'esprit de cette Séparation, qui est ...ur une si large part votre œuvre.

Car il y a la lettre de la Séparation et l'esprit de ... Séparation. L'esprit de la Séparation est, si je ne ...e trompe, de mettre fin à ce long et douloureux ...nflit qui, sur le territoire de notre pauvre patrie, ...ntrechoquait pour ainsi dire à chaque instant les ...onfessions, et a jeté, à certains moments, les uns ...ntre les autres des frères de race qui, parce qu'ils ...aient catholiques ou protestants, s'affrontaient.

La Séparation, c'est l'acte énergique, vigoureux, ...lon moi, l'acte difficile, l'acte héroïque, qui libère ...un et l'autre, qui ouvre à l'un et à l'autre les voies ...ù ils chemineront sans se heurter, je ne dis pas sans ... rencontrer. (*Mouvements divers au centre et à ...roite.*)

M. Lefas. — N'exagérez pas votre héroïsme.

M. le président du Conseil. — Et alors, il y a un ...sprit de la Séparation, et selon moi l'esprit de la ...éparation, c'est, puisque d'autre part il est certain ...ue la Papauté ne peut pas s'occuper de notre poli...ique extérieure, l'esprit de la Séparation, c'est la ...berté du spirituel, la liberté du spirituel protégé, ...ouvert, mais non pas opprimé, par l'autorité du ...ouvoir politique, qui ne le connaît que pour le ...especter et lui donner son maximum d'élan, son ...aximum d'essor.

Voilà ma théorie, elle en vaut une autre.

J'ai dit qu'il faut choisir, je vais encore plus loin ; ...e n'ose pas dire je m'élève plus haut, c'est pourtant ...non désir, sinon mon droit, de parler ainsi. Eh bien! ...ui, il faut choisir. Il faut choisir entre deux théories, ...on seulement entre cette ambassade avec un con...ordat et cette Eglise libre dans un Etat libre, con...eption selon moi la plus noble et la meilleure ; il ...aut choisir aussi entre deux doctrines plus larges, ...u'on ne peut pas aimer toutes les deux, qu'on ne ...eut pas préférer toutes les deux, entre lesquelles il ...aut se décider.

Le dessein de la Papauté de se constituer en pouvoir d'arbitrage.

D'un côté — je le dirai au sens historique du terme, sans vouloir diminuer en quoi que ce soit la grande institution romaine, — d'un côté, c'est l'ultramontanisme ; la Papauté moderne a, elle aussi, de grands desseins. J'ai lu avec le zèle qu'ont les profanes pour les choses de la religion, j'ai lu, et j'en ai été frappé, une encyclique de Benoît XV où il définit les devoirs actuels de la Papauté (1).

J'ai été très intéressé par un livre qui commente évidemment cette encyclique, un livre d'un prêtre ou d'un moine romain, dédié au cardinal Gasparri et qui — le titre en est bien expressif et bien significatif — est consacré à ce qu'on appelle la supernationalité du Pape (2). La Papauté actuelle, moderne — je la définis d'après ses propres expressions, je ne m'enhardis pas à lui prêter des idées supposées, — a renoncé au rêve ancien, à l'idée ancienne de monarchie universelle, au système dantesque sur lequel tant d'écrits ont été fondés. Mais, son dessein actuel — elle l'a bien montré lorsqu'à l'époque du traité de paix elle a tenté de s'interférer et lorsqu'aujourd'hui elle essaye de s'introduire au milieu des nations réunies en société, — son dessein actuel est de se constituer un peu partout un [en] pouvoir d'arbitrage, entendez-vous? Pouvoir d'arbitrage à l'intérieur de chaque nation et aussi, Messieurs, entre les nations.

Voilà, je crois pouvoir le dire sans trahir l'encyclique de Benoît XV, l'une des idées de la Papauté. Elle est légitime, elle est grande. Est-ce moi qui ai contesté la grandeur de l'entreprise romaine?

Mais enfin, c'est une idée.

L'idée laïque.

Il y en a une autre. C'est, en face de celle-là, notre idée laïque. Eh oui! notre idée laïque si critiquée, si calomniée, et souvent si défigurée, que proclame-t-elle? Elle proclame qu'il faut que les Etats soient absolument libres ; que, s'ils n'ont aucun droit de s'immiscer, bien entendu, dans le dogme et aussi dans la hiérarchie ecclésiastique, d'autre part, ce sont les lois, expressions de la volonté de la nation, qui définissent le statut de cet Etat et que, sur ces lois, nul ne peut porter la main (3).

Ce principe n'est pas seulement pour moi, je l'ai dit, et de là vient la profondeur doctrinaire, ou pédante, si vous voulez, de ma conviction ; ce principe n'est pas seulement pour moi le principe dominant de la République, c'est celui de toute l'histoire de France. C'est ma pensée. Je le crois. Je dirai, moi aussi : *Credo*. (*Vifs applaudissements à gauche.*)

Et alors, Messieurs, il faut choisir. On ne peut pas, selon moi, sauf à la faveur de certaines complaisances involontaires qui, en émoussant les doctrines, finissent par leur enlever tout ce qu'elles ont de force éducative et d'avenir, on ne peut pas concilier des contraires, on ne peut pas concilier une telle antinomie. Il faut choisir. Pour ma part, excusez-moi de le dire avec cette netteté, j'ai choisi.

Plusieurs membres à droite. — Les Soviets!

---

(1) Encyclique *Pacem* (23. 5. 20). (Cf. *D. C.*, t. 3, pp. 770-4.)

(2) *L'Organisation internationale du monde contemporain et la Papauté souveraine*, par Yves de La Brière, traite tout particulièrement de la « supernationalité du Pape ». Offert en hommage à Pie XI, il obtint une lettre du card. Gasparri (cf. *Croix*, 16. 12. 24). L'auteur est « romain », encore qu'il habite Paris.

(3) Voir ci-dessus, col. 707-708, la réponse des Cardinaux.

La séparation du spirituel et du temporel.

M. le président du Conseil. — Je sais bien ce qu'il en coûte. J'ai choisi — je viens de le dire, je pense, assez nettement — j'ai choisi cette indépendance totale de l'Etat. Et même, entendez-vous bien, si la France devait être la seule pour l'instant à avoir, dans cette époque de réorganisation générale, posé ces principes, je croirais encore de mon devoir de les affirmer.

Je sais quel est le risque de cette affirmation. Quoi que j'aie dit, demain on ira partout répétant qu'au nom de mon sectarisme j'ai prodigué des injures à toutes les religions, que je diminue leur valeur... (1) *Sur divers bancs à droite et au centre.* — Non! non! *(Exclamations à gauche.)*

M. le colonel Picot. — Non! Ne nous prêtez pas des intentions que nous n'avons pas.

M. Evrard. — Vous n'avez pas le courage de reconnaître ce que vos journaux vont dire demain.

M. le président du Conseil. — Eh bien! Messieurs, eh bien! mon cher Briand, oui, je le sais, c'est le risque, c'est la difficulté ; je n'ose pas dire c'est le péril.

Il faut s'exposer à rompre ce petit jeu d'habitudes, où — qu'on m'autorise à le penser — la mondanité sociale a souvent autant de part que la conviction. *(Très bien! Très bien! à gauche.)* Il faut s'enhardir à l'affirmation, quel que soit le risque couru, parce que je crois que c'est l'intérêt de mon pays. C'est ma réponse à votre appel. Je l'ose, car s'il est certain que l'homme d'Etat est souvent celui qui, par ménagement pour les réalités, infléchit ses principes jusqu'à les accommoder avec elles, il est possible que ne soit pas tout à fait indigne, lui aussi, de cette définition, celui qui, malgré les difficultés présentes, malgré les orages au devant desquels il court, croit, en prenant une position comme celle que j'ai prise, assurer les principes qui sont à la base et qui doivent fonder l'avenir des sociétés modernes : la séparation du spirituel et du temporel et l'indépendance des Etats. *(Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche. — Sur ces bancs, MM. les députés se lèvent et applaudissent longuement. — M. le président du Conseil, de retour à son banc, reçoit des félicitations.)* *Voix nombreuses.* — A demain!

(La suite dans un prochain numéro.)

BIBLIOGRAPHIE

Manuale Iuris canonici, par MM. les abbés F. Claeys Bouuaert, professeur de Droit canonique au Séminaire de Gand, et G. Simenon, professeur de Droit canonique au Séminaire de Liége. — Un vol. in-8° (XVI-820 p.). Prix : 20 francs. (25 fr., port compris, pour la France.) Gand et Liége, chez les auteurs, 1924.

« [...] Cet ouvrage est consacré à l'explication de tout le Code de droit canon, à l'exception des titres des sacrements (toutefois le titre *de Ordine* est expliqué), de la simonie, des vœux et du serment, des indulgences, des temps sacrés, de l'abstinence et du jeûne. [...] Les auteurs suivent, sauf à la fin du livre V, l'ordre du Code. [...] Ils ajoutent opportunément des considérations historiques, pour montrer le lien entre la discipli[ne] actuelle et les lois antérieures. [...] La doctrine d[e] l'ouvrage est sûre ; les indications d'ordre pratique abon[dantes] ; les discussions entre juristes soigneusement ind[i]quées ; [...] les solutions proposées sont en génér[al] solidement prouvées. [...] Nous recommandons instam[ment] aux prêtres qui se consacrent au ministère d[es] âmes cet ouvrage, qui leur donnera au sujet du Cod[e] des indications utiles, et souvent nécessaires. [...] — J. Brys. » (Traduit du latin des *Collationes Brugense[s]*, nov.-déc. 1924, pp. 496-497.)

Les Sacrements. Nouvel essai de psychologie rel[i]gieuse, par Gonzague Truc. — Un vol. in-16 d[e] 187 pages. Prix : 9 francs. Alcan. Paris, 1925.

« Des aperçus intéressants sur la merveilleuse corre[s]pondance des sacrements, tels que les comprend et l[e] propose l'Eglise catholique, avec la psychologie humain[e]. Cette merveilleuse correspondance explique, d'apr[ès] l'auteur, l'emprise de la religion sur les âmes : dans [le] seul sacrement de mariage, peut-être, la victoire d[e] l'Eglise n'est-elle pas aussi décisive. Il est inutile d[e] souligner ce qu'il y a d'incomplet et de déficient dans ce[s] aperçus. Utilisables dans l'apologétique, les remarques d[e] M. Truc, telles qu'elles sont formulées dans l'ouvrag[e] présentent un danger réel pour la foi, car elles laisse[nt] l'esprit dans le doute touchant la vérité objective d[es] sacrements : « *Soit qu'ils marquent le terme d'une illu[sion] hardie,* conclut en effet l'auteur, soit qu'ils expriment une vérité inconcevable, ils introduisent bien dans [le] sacré — ce que nous avons surtout entendu démontr[er] — la part la plus grande d'humanité que ce sacré a[it] reçue jamais. » (*Fiches du mois*, janv. 1925.)

Auguste Comte. Pensées et préceptes recueillis [et] précédés d'une préface par Georges Deherme. — Un vol. 18 ½ × 12 cm. de XIV-269 pages. Prix 7 fr. 50. Grasset, Paris.

C'est pour « ravitailler d'idées et de citations pl[us] fraîches » les « politiciens, mandarins et publicistes » que M. Deherme présente certains aphorismes extraits d[e] l'œuvre de Comte, sans vouloir donner un résumé d[es] principes et des conclusions de la synthèse positivist[e]. Cependant, l'ordre dans lequel il range ces maxim[es] reproduit assez bien le progrès et pour ainsi dire l'asce[n]sion de la pensée comtiste. Parti, comme Kant, d'un[e] négation de la métaphysique en tant que connaissan[ce] rationnelle, Comte arrive à identifier la philosophie av[ec] l'harmonieux développement de la science positive : [la] philosophie est la classification des sciences. Mais u[ne] science commande les autres par la complexité de s[on] objet, qui est le social, la dignité de ses lois, qui so[nt] celles de l'Humanité ; c'est la sociologie. De cette scien[ce] qui se place au sommet de l'édifice positiviste, Com[te] tire une politique, une morale et une religion. Ain[si] prétend-il reconstruire les disciplines que sa critique ava[it] tout d'abord détruites. Son illusion va jusqu'à s'imagin[er] leur donner l'assise indestructible qu'elles n'avaient poin[t] en les fondant sur la positivité. La pensée moderne réduit les prétentions de la science positive, et après l[es] Duhem, les Henri Poincaré, une chose est bien certain[e] c'est que la science n'explique pas tout le réel et, à pl[us] forte raison, le tout du réel.

Le positivisme a fait bien du mal au XIX[e] siècle [en] propageant un « scientisme » de mauvais aloi. Les cons[é]quences funestes de la philosophie individualiste outra[n]cière du XVIII[e] siècle nous font cependant goûter da[ns] Auguste Comte ses efforts pour restaurer l'ordre soci[al]. On parcourra volontiers le volume de M. Deherm[e].

L. L.

(1) L'indépendance totale de l'Etat à l'égard du droit naturel et de Dieu, son auteur, est en effet, en même temps qu'une sottise, un blasphème.

Imp. Paul Feron-Vrau, 3 et 5, rue Bayard, Paris-8e. — *Le Gérant :* A. Faigle.